** Année 1955. — N° 5 C. R. Le numéro: 15 francs. Vendredi 21 Janvier 1955 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5e SEANCE

Séance du Jeudi 20 Janvier 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 90).

2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 90).

3. — Impression d'un avis (p. 90).

4. — Renvois pour avis (p. 90).

5. — Report de la discussion d'un projet de loi (p. 90).

6. — Dépenses du ministère de l'éducation nationale pour 1955. — Discussion d'un projet de loi (p. 90).

Suspension et reprise de la séance: MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Charles Morel, vice-président de la commission de l'éducation nationale; Joseph-Pierre Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Discussion générale: MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs de la commission des finances; Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale; Canivez, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; le vice-président de la commission de l'éducation nationale, Lamousse et Jean Bertaud, rapporteurs pour avis de la commission de l'éducation nationale; Georges Laffargue.

Renvoi de la suite de la discussion: M. Georges Pernot.

7. — Contingents de décorations aux administrations publiques et discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 105).

Discussion générale: MM. Rabouin, rapporteur de la commission de la justice; Vourc'h, Jacques Debû-Bridel, Gatuing (p.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. Coudé du Foresto. — MM. Coudé du Foresto, Georges Pernot, président de la commission de la justice; Emmanuel Temple, ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim. — Adoption

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

Amendement de M. Monichon. — MM. Monichon, le président de la commission. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 3:

Amendement de M. Jean Geoffroy. — MM. Jean Geoffroy, le président de la commission, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 4: adoption.

Art. 5:

Amendement de M. Vourc'h. — MM. Vourc'h, le président de la commission, le ministre. — Retrait.

Retrait de l'article.

Sur l'ensemble: MM. Lodéon, le président de la commission, le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Propositions de la conférence des présidents (p. 110).

Présidence de M. Yves Estève.

9. — Renvois pour avis (p. 111).

10. — Dépenses du ministère de l'éducation nationale pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 111).

Suite de la discussion générale: MM. Southon, Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances; Monichon, Léo Hamon, Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale.

Renvoi de la suite de la discussion.

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 117).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures vingt-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Arthur Ramette demande à M. le ministre de l'intérieur s'il entend dissoudre, sans tarder, le conseil municipal de Lille, mis dans l'impossibilité d'exercer son mandat par suite de l'inculpation correctionnelle dont le maire est l'objet, des dissensions régnant au sein de la majorité qui a élu ce dernier et enfin, du fait que, dans ces conditions, le compte administratif de ce maire ne peut qu'être repoussé par la plupart des conseillers municipaux de cette ville. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 3 —

IMPRESSION D'UN AVIS

M. le président. M. le président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale m'a fait connaître que la commission demande au Conseil de la République d'ordonner l'impression de l'avis rédigé par M. Molle, qu'elle a donné au Gouvernement sur le projet de décret portant réforme de la publicité foncière.

Il n'y a pas d'opposition ?

Cet avis sera imprimé sous le n° 9 et distribué.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande que lui soient renvoyés pour avis:

1° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 (n° 757, année 1954);

2° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne (n° 758, année 1954);

3° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 (n° 768, année 1954);

4° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements (n° 777, année 1954), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 5 —

REPORT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale et le Gouvernement demandent que la discussion du projet de loi tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques et à modifier la loi validée du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire soit reportée en fin d'après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1955

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955. (N°s 727, année 1954, et 4, année 1955.)

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, un certain nombre de nos collègues, membres des diverses commissions de cette Assemblée qui s'intéressent, dans des conditions que vous trouverez légitimes, à la discussion du budget de l'éducation nationale, étant donné l'importance des problèmes posés par ce budget, ont exprimé le désir de ne voir commencer la discussion qu'en présence de M. le ministre de l'éducation nationale, qui est, à l'heure présente, retenu, comme vous le savez, à un conseil de cabinet. Mes collègues, membres de ces diverses commissions, m'ont prié de demander une suspension de séance à l'Assemblée jusqu'au moment où M. le ministre de l'éducation nationale pourra être là pour entendre, au moins, les rapports des commissions compétentes. C'est la proposition que je fais à notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le président doit dire à l'Assemblée que M. le ministre Berthoin, qui est d'accord pour que l'examen de son budget commence aujourd'hui et soit continué demain, m'a fait savoir ce matin et a fait savoir à différents présidents de commissions qu'il était au regret de ne pouvoir assister au début de la séance en raison de ce conseil de cabinet. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur de la commission des finances.* Il est impossible de siéger dans ces conditions.

M. le président. Monsieur Debû-Bridel, j'ai le devoir de vous répéter que M. Berthoin a été infiniment gêné par cette réunion du conseil de cabinet en raison de la déférence qu'il porte à une Assemblée à laquelle il appartient — déférence que tout ministre doit d'ailleurs à une Assemblée parlementaire. Il m'a non seulement exprimé ses vifs regrets, mais il a encore prié M. le secrétaire d'Etat Lanet, ici présent, de le remplacer au début de la discussion.

A quelle heure pourra-t-il lui-même se présenter ici ? Je ne saurais l'indiquer.

Mais je dois dire que la conférence des présidents, saisie de la question, a retardé volontairement l'ouverture de la séance pour permettre à M. le secrétaire d'Etat d'être au banc du Gouvernement en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La discussion générale commence toujours par les rapports des commissions. Or, s'il est précisément des exposés que M. le ministre de l'éducation nationale doit entendre, ce sont ceux qui sont faits au nom des commissions compétentes. Par conséquent, me faisant l'interprète de ces diverses commissions, dont les présidents et les membres m'ont prié de présenter cette observation, je demande que la suspension ait lieu jusqu'au moment où M. Berthoin pourra participer effectivement à nos travaux. Cette suspension ne doit pas avoir une durée d'une demi-heure ou d'une heure qui n'aurait aucune signification si, à ce moment-là, nous nous trouvions dans la même situation.

Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ne voie absolument rien de désobligeant pour sa personne dans la démarche que je fais à l'heure présente. Il n'est certainement pas à même de prendre des décisions et de fournir les réponses qui portent sur des sujets aussi spéciaux que ceux

sur lesquels M. le ministre lui-même sera appelé à nous donner son point de vue, ses explications et, le cas échéant, à nous promettre ses décisions.

Monsieur le président, étant l'interprète des diverses commissions spécialisées en même temps que de la commission des finances, je demande donc que l'on veuille bien suspendre jusqu'à ce que ce cas de force majeure ayant pris fin, le ministre puisse se trouver parmi nous.

M. Charles Morel, *vice-président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de l'éducation nationale.

M. le vice-président de la commission de l'éducation nationale. En tant que vice-président de la commission de l'éducation nationale, j'insiste dans le même sens, parce que, contrairement à l'habitude, n'ont pas été désignés les chefs de service qui doivent assister à cette séance et qui ont intérêt à entendre nos observations.

M. le président. Ne parlez pas des chefs de services...

M. le rapporteur général. Mais il y en a parfois douze sur ces bancs sans que cela soit nécessaire!

M. le président. Seul, le ministre est responsable...

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Oui, le ministre seul.

M. le président. Nous avons ici M. le secrétaire d'Etat Lanet, qui prend part au débat comme membre du Gouvernement. Je répète qu'il était de mon devoir de dire que la question a été évoquée à la conférence des présidents, à laquelle étaient représentées les commissions intéressées par ce débat

M. le secrétaire d'Etat est-il en mesure de nous dire à quelle heure M. le ministre pourra être ici ?

M. Joseph-Pierre Lanet, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.* Mesdames, messieurs, le conseil de cabinet devait commencer à quinze heures trente, mais il a dû commencer à seize heures. Il est impossible de dire s'il durera une, deux ou trois heures. Je crois que si votre assemblée décide une suspension, il vaudrait mieux remettre le débat à une séance de nuit.

M. le président. Un autre débat est également inscrit au même ordre du jour d'aujourd'hui. Alors, s'agit-il d'une suspension *sine die ?...*

MM. Marcel Plaisant et Georges Pernot. *Sine hora! (Sourires.)*

M. le président. Je consulte le Conseil sur la demande de suspension jusqu'à l'arrivée de M. le ministre.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant d'ouvrir la discussion générale sur le projet de loi relatif aux dépenses du ministère de l'éducation nationale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

MM. Morlot, chef de cabinet;
Budeley, directeur de l'administration générale;
Buisson, directeur général de l'enseignement technique;
Brunold, directeur général de l'enseignement du second degré;
Sidet, inspecteur général, conseiller technique;
Abraham, inspecteur général;
Galdemar, attaché de cabinet.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M. Auberger, rapporteur de la commission des finances.

M. Auberger, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955, tel qu'il se présentait après le dépôt de la lettre rectificative, s'élevait à 250 milliards pour les dépenses de fonctionnement et 87 milliards pour les autorisations de programme.

Après les modifications opérées par l'Assemblée nationale, et tel qu'il a été transmis au Conseil de la République, le projet de budget a été ramené à 248.405 millions de francs pour les crédits de fonctionnement, et à 86.469 millions de francs pour les autorisations de programme.

Si les propositions de votre commission des finances étaient retenues, le projet de budget se présenterait en définitive de la façon suivante: 250.183 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement et 87.709 millions de francs pour les autorisations de programme.

Rappelons que pour l'exercice 1954, ce budget avait été voté avec les chiffres suivants: 234.245 millions pour les crédits de fonctionnement; 66.481 millions pour les autorisations de programme. On peut donc affirmer que le budget de 1955 est en augmentation sur celui de 1954 de plus de 15 milliards en ce qui concerne les crédits de fonctionnement et de 21.339 millions pour les crédits de programme, y compris les 8 milliards utilisés en 1954 et non compris un crédit de 750 millions incorporé dans le douzième provisoire.

C'est là une augmentation sensible dont il faut remercier les trois ministres responsables de ce budget, et en particulier M. Berthoin, qui a bien défendu son budget et est parvenu, sur de nombreux points, à faire triompher son point de vue. *(Applaudissements.)*

Ces augmentations se rapportent principalement aux créations d'emploi suivantes: 9.250 postes d'instituteurs au cours de l'année 1955, dont 2.300 au 1er janvier; 75 postes de professeurs, économes et surveillants dans les écoles normales primaires; 625 postes de professeurs dans l'enseignement secondaire; 523 postes de professeurs dans l'enseignement supérieur; 2.210 postes de professeurs dans l'enseignement technique; 300 postes de médecin ou de personnel adjoint dans l'hygiène scolaire. Précisons qu'un certain nombre de ces créations ont eu leur effet au 1er janvier dernier, cependant qu'une seconde partie ne sera effective qu'à la prochaine rentrée scolaire d'automne.

D'autre part, les bourses sont passées de 50.625 à 62.667 pour les cours complémentaires, de 101.337 à 116.800 pour l'enseignement secondaire, de 29.000 à 32.000 pour l'enseignement supérieur.

Enfin, les crédits d'équipement en faveur des constructions scolaires passent de 87.819 millions pour les autorisations de programme à 73.861 millions pour les crédits de payement.

Très objectivement, il nous sera donc possible de déclarer que ce budget est en nette amélioration sur les budgets précédents. Mais il nous apparaît également nécessaire de déclarer que, malgré ces améliorations, le budget de notre éducation nationale demeure encore très insuffisant si l'on tient compte de la situation du personnel, de l'accroissement des effectifs, de la faveur que trouvent auprès des parents nos établissements d'enseignement, des conditions matérielles difficiles que rencontre notre jeunesse étudiante.

Avec votre autorisation, me faisant l'interprète des observations et suggestions de votre commission des finances, traduisant également les préoccupations légitimes du Conseil de la République si attentif aux problèmes de l'enseignement, je désirerais appeler respectueusement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les points qui nous paraissent les plus importants et qui, à notre avis, réclament des solutions urgentes.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, le montant des crédits proposés pour 1955 est de 124.481 millions. Or, les crédits votés pour l'exercice 1954 étaient de 118.825 millions. L'augmentation est donc de 6 milliards environ, sur laquelle près de 2.500 millions sont absorbés pour l'extension, en année pleine, des mesures acquises antérieurement, laissant apparaître une amélioration réelle de quelque trois milliards sur l'exercice précédent.

Or, si les effectifs des élèves fréquentant les écoles du premier degré ont atteint 4.945.853 dont 620.780 pour les écoles maternelles pendant l'année 1954, il faut prévoir, pour l'année 1955, 270.000 nouveaux élèves dans les classes primaires élémentaires, 45.000 élèves nouveaux dans les classes maternelles, 18.000 élèves nouveaux dans les classes des cours complémentaires, soit 333.000 élèves en supplément pour une seule année scolaire. Compte tenu de cette poussée des naissances qu'il n'appartient pas au rapporteur de la commission des finances de juger, mais de signaler, il apparaît de toute évidence que les créations d'emploi, estimées à 9.250 pour l'année pleine, sont insuffisantes. Les classes en maints endroits sont surchargées, les élèves ne tireront pas tout le bénéfice de l'enseignement, les congés de longue durée pour cause de maladie seront plus nombreux. Combien il serait plus rentable, dans le sens le plus noble du terme, que l'instituteur puisse enseigner avec profit!

Il nous paraît également nécessaire d'accroître le nombre des écoles de perfectionnement, des écoles d'application permanente, des classes de plein air, pour les enfants diminués mentalement ou physiquement.

Or le budget, monsieur le ministre, ne comporte aucun accroissement d'effectif de personnel pour les chapitres qui se rapportent à ces enseignements. Cependant, vous n'ignorez pas la besogne admirable de ces maîtres spécialisés qui parviennent à éveiller à l'instruction, à arracher à la déficience des enfants qui semblaient relégués au rang des épaves humaines.

Nous désirons appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un problème qui nous apparaît d'une grande importance: le développement nécessaire des écoles maternelles, en raison du rôle qu'elles remplissent et de la confiance que leur accordent les parents. L'école maternelle n'est plus une garderie, mais une véritable école dans laquelle le personnel spécialisé prodigue aux petits qui leur sont confiés un enseignement édu-

catif et sensoriel qui constitue une excellente préparation pour l'entrée à l'école primaire.

On s'étonne d'ailleurs que les écoles maternelles soient encore considérées officiellement comme se trouvant en dehors de l'enseignement. Faut-il rappeler que les méthodes d'éducation active ont été expérimentées, à l'origine, dans les écoles maternelles alors même que les conditions économiques ont favorisé le développement des écoles maternelles du fait que les mamans sont contraintes très souvent à des travaux pour compléter le salaire insuffisant du mari ? Un fait est indéniable: le nombre des enfants qui fréquentent les écoles maternelles croît rapidement. A ce propos, le tableau qui figure à la page 31 de mon rapport est éloquent. Pendant l'année scolaire 1951-1952, nos écoles maternelles ont reçu 562.000 élèves; en 1953, 571.000; en 1954, 620.000. Ce seront, cette année, au mois d'octobre 1955, 670.000 enfants qui vont composer l'effectif de ces écoles. L'accroissement actuel se rapproche de 50.000 par an. Il faut, à notre avis, faire face à cette progression, faciliter le développement des maternelles: en premier lieu assurer la formation du personnel, dont le rôle d'éducatrice est si délicat et si important pour le développement des facultés intellectuelles et morales de l'enfant; en second lieu, accroître la construction d'écoles maternelles, partout où l'importance de la population et son genre d'activité permettent de l'envisager.

A ce propos, monsieur le ministre, la commission des finances souhaite que vos services procèdent à l'étude de projets-types et à la mise au point d'instructions officielles au sujet de la construction des écoles maternelles. Cette documentation serait précieuse pour les services de l'enseignement et également pour les collectivités.

A la fin d'un débat qui eut lieu il y a quelques mois, dans cette enceinte, le Conseil de la République avait signalé toute l'importance qu'il attachait au problème des cours complémentaires. En effet, ces cours complémentaires ont gagné la faveur des populations et en particulier des ruraux. Ils sont, en quelque sorte, les cours supérieurs de l'école primaire et, installés généralement dans les chefs-lieux de canton, ils demeurent à la portée, tant par leur rapprochement que par le prix de pension, des familles et des élèves. 239.000 élèves ont fréquenté les cours complémentaires en 1954, 13.000 élèves nouveaux sont attendus en 1955.

Aussi pensons-nous qu'il est nécessaire, pour éviter le déracinement du monde rural et l'éloignement exagéré des jeunes enfants de leur famille, de perfectionner les cours complémentaires, de les encourager et de leur accorder le personnel de qualité que cet enseignement réclame.

Le cours complémentaire est un des rouages les plus indispensables de la vie culturelle de nos campagnes. Son développement est dû à la fois aux succès obtenus dans les examens et concours et à la confiance que lui accordent les familles rurales. Il faudrait envisager la multiplication des cours complémentaires et l'inscription des crédits nécessaires à l'équipement de leur internat et de leurs annexes.

Un autre problème, monsieur le ministre, nous préoccupe: c'est la crise de recrutement de la fonction enseignante. Cette crise de recrutement constitue certainement un grave danger pour l'école. Sa solution conditionne non seulement la satisfaction des besoins de l'enseignement primaire, légalement obligatoire, mais aussi la qualité de cet enseignement.

On ne s'improvise pas éducateur. Posséder le baccalauréat complet ne suffit pas pour donner un enseignement valable, et plus particulièrement dans les petites classes, aussi paradoxal que cela puisse paraître à première vue, car c'est moins le niveau des connaissances générales que la compétence pédagogique qui fait la valeur des maîtres.

M. Jean Berthoin, *ministre de l'éducation nationale.* Et la foi!

M. Auberger, *rapporteur.* Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre.

On ne s'improvise pas pédagogue. L'indispensable connaissance de l'enfant suppose une base d'études psychologiques et d'expériences pratiques préliminaires réalisées sous la direction de professeurs qualifiés. L'utilisation nécessaire des procédés pédagogiques adaptés au milieu, à l'âge des élèves, au tempérament du maître, suppose de sa part un choix entre diverses méthodes qu'il lui faut connaître. Or, la capacité des écoles normales n'a pas varié depuis leur création, malgré l'augmentation importante des effectifs du personnel enseignant du premier degré, justifiée tant par la poussée démographique que par la nécessaire adaptation de l'école aux besoins sociaux et humains.

La crise de recrutement que nous subissons en est la conséquence directe. L'importance du déficit en maîtres titulaires s'explique par l'insuffisance du nombre des élèves sortant chaque année de nos écoles normales. Cette insuffisance provient incontestablement du fait que l'effectif des normaliens et normaliennes à admettre chaque année est basé non pas sur les besoins réels de l'école, mais sur la capacité des établissements chargés d'assurer les études et la formation professionnelle du personnel enseignant du premier degré.

Pour compenser le manque de titulaires et pour faire face aux besoins, l'administration est donc amenée à recruter un nombre de remplaçants de plus en plus important. Il atteint actuellement 10 p. 100 du total des postes budgétaires. Bientôt, on titularisera chaque année plus d'institutrices et d'instituteurs stagiaires remplaçants que de stagiaires normaliens, à condition toutefois qu'on trouve assez de candidats, car la situation matérielle offerte à de jeunes bacheliers est telle que la plupart des départements n'en trouvent pas un nombre au moins égal au contingent accordé par le ministère. L'Etat réalise ainsi, au détriment des enfants et du personnel enseignant, une économie regrettable, puisqu'elle met en cause l'avenir même de la nation.

Alors que la loi prescrit, pour chaque auxiliaire remplaçant et préalablement à son inscription définitive sur la liste officielle, un stage d'une année dans une école normale, une infime proportion seulement des intéressés peut en fait participer à un stage de quatre mois et demi. De plus, nos écoles normales manquent de professeurs dans des proportions inquiétantes et certaines des plus déshéritées font appel à des délégués rectoraux, à des maîtres de cours complémentaires ou à des instituteurs remplaçants; plusieurs chaires de science sont restées sans titulaires. Cette situation ne peut durer. Problèmes des locaux et problèmes des professeurs doivent être conjointement étudiés.

Le second n'est certes pas le plus simple, car les solutions sont liées beaucoup plus aux conditions psychologiques et humaines de la fonction qu'au volume des crédits disponibles.

Les suppléants, monsieur le ministre, comme leur nom l'indique, sont appelés à suppléer les instituteurs titulaires en congé pour cause de maladie ou les instituteurs qui partent au service militaire. Or, du fait que certains postes sont dépourvus de titulaires, les inspecteurs d'académie sont contraints d'affecter des suppléants à des postes de titulaires pendant toute l'année scolaire. Il s'ensuit d'une part que les crédits de suppléance sont rapidement épuisés et qu'ils font défaut pour la désignation éventuelle de remplaçants; d'autre part, que l'absence de formation professionnelle de ces jeunes suppléants nuit à leur enseignement et par conséquent aux enfants qui leur sont confiés. Enfin, les suppléants étant immobilisés dans le poste de titulaires qui leur est confié, il en résulte un manque de suppléants pour assurer le remplacement du personnel en congé et que des classes sont demeurées sans maîtres pendant un temps plus ou moins long.

J'en arrive à l'enseignement du second degré. De 1950 à 1954, les effectifs des lycées et collèges sont passés de 336.000 à 430.000 élèves, soit près de 100.000 élèves de plus en cinq années scolaires. Pendant le même temps, le nombre des professeurs agrégés est passé de 5.000 à près de 6.000, cependant que le nombre des professeurs certifiés passait de 11.000 à 13.500, que le nombre des chargés d'enseignement augmentait de 600 unités et que les adjoints d'enseignement passaient de 3.000 à près de 4.000.

La progression des effectifs qui s'est manifestée dans le premier degré a déjà atteint le second degré. Nous craignons fort que les difficultés que votre ministère a rencontrées pour le premier degré aillent en s'amplifiant pour le second degré. Le recrutement du personnel nécessaire nous apparaît en effet compromis car, là comme ailleurs, peut-être même plus qu'ailleurs, pour assurer le recrutement d'un personnel de qualité possédant titres et capacités, pour conserver la valeur du concours de ce personnel, il faut lui assurer une rémunération convenable par rapport à la grandeur et aux difficultés de sa tâche.

Recrutement des professeurs correspondant à l'augmentation des effectifs scolaires, revalorisation de la fonction enseignante, construction et aménagement de nouvelles classes et de nouveaux établissements, tels sont les objectifs à atteindre pour le second degré, en précisant que le programme des constructions doit être amorcé et poursuivi dès maintenant si l'on veut éviter des difficultés redoutables qui risquent de devenir insurmontables.

Il existe un autre problème relatif à l'enseignement du second degré. Nous l'aborderons avec beaucoup de prudence; mais peut-être serait-il souhaitable qu'il soit examiné le plus tôt possible à la faveur du projet de réforme de l'enseignement. N'avez-vous pas été frappé par le nombre de plus en plus inquiétant — inquiétant quant à leur avenir — des bacheliers ? A ce sujet, qu'il nous soit permis de soumettre à vos méditations, mes chers collègues, sans commentaire, un passage d'un article paru dans le dernier numéro du bulletin du syndicat national des lycées, collèges et cours secondaires, article intitulé: « A propos de la réforme de l'enseignement » Je lis textuellement:

« Si l'accès de nos classes avait été mieux surveillé et si les parents avaient été à temps avertis des déconvenues qui

guettent les recrues médiocres qu'on nous impose et qui se cramponnent à l'espoir d'obtenir un baccalauréat qui s'est peu à peu dévalué par la loi du nombre, nous ne connaîtrions pas cet encombrement et ces difficultés d'enseignement qui rendent la tâche harassante. Il faudrait surtout faire comprendre aux parents que les établissements classiques ne s'ouvrent pas à n'importe quels élèves, mais seulement à un certain nombre, peut-être même à un petit nombre, qui doivent en principe disposer d'un délai assez étendu pour s'instruire et se cultiver, non seulement jusqu'au baccalauréat, mais ensuite dans l'enseignement supérieur pour parvenir, enfin, à une carrière libérale, en général.

« Ainsi, les parents ou du moins ceux qui savent prendre leurs responsabilités naturelles, éviteraient-ils à leurs enfants et à eux-mêmes ces cruelles désillusions qui guettent l'élève médiocre ou indécis lorsqu'il veut prendre place dans la vie après avoir péniblement bachoté pendant plusieurs années pour obtenir un maigre diplôme ou même pour ne rien obtenir du tout. »

M. Lelant. Très bien!

M. Auberger, *rapporteur.* En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le crédit pour les bourses d'enseignement supérieur est augmenté de 830 millions par rapport au crédit de 1954. En ce qui concerne les restaurants universitaires, l'augmentation acquise représente un relèvement de 62 à 64 francs de la participation de l'Etat au prix des repas.

D'autre part, un crédit de 42 millions est affecté aux dépenses d'entretien et d'équipement dans les services des œuvres en faveur des étudiants. Le crédit affecté au fonds de solidarité universitaire est porté à 90 millions, ce qui répond au vœu formulé par les étudiants. La résidence universitaire d'Antony-Sceaux bénéficie des crédits nécessaires à sa construction jusqu'à son achèvement.

L'équipement sportif universitaire a été trop longtemps délaissé. Le budget de 1954 comportait une inscription de 173 millions à cet effet. Au budget de 1955, la dotation est portée à 346 millions, soit au double. Mais si l'on veut rendre obligatoire la pratique de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur — ce qui nous paraît indispensable — il faut, en premier lieu, équiper les terrains de jeux et de sports, les gymnases, les bassins de natation. On peut cependant affirmer qu'un effort particulièrement important a été fait en faveur de l'enseignement supérieur.

Comme dans les divers établissements publics, le nombre des élèves va sans cesse croissant. Les effectifs, en effet, augmentent chaque année de 5 p. 100. Pour l'année scolaire 1953-1954, on comptait près de 148.000 étudiants et, pour 1954-1955, les chiffres se situeraient aux environs de 156.000. Pour la seule Université de Paris, l'on peut évaluer ainsi la répartition par faculté: faculté de droit, 19.000 inscrits; faculté des lettres, 17.000; faculté de médecine, 12.000; faculté des sciences, 18.000; faculté de pharmacie, 2.250.

Le bureau universitaire de statistique précise que, sur 1.000 étudiants, 351 appartiennent au milieu des professions libérales, des chefs d'entreprises, des hauts fonctionnaires, des propriétaires et gros exploitants agricoles; 412 viennent des familles de fonctionnaires ou chefs de service, de personnels des cadres, d'artisans, de commerçants ou moyens propriétaires; 237 sont fils de fonctionnaires ou d'employés subalternes, d'ouvriers agricoles ou industriels. Ainsi 24 p. 100 seulement des étudiants sont issus d'un milieu moyen de petits employés, de petits fonctionnaires. La statistique du bureau universitaire évalue à 3,7 p. 100 le nombre des enfants d'ouvriers agricoles ou industriels qui viennent à l'enseignement supérieur, parmi lesquels on compte 3,2 p. 100 de fils d'ouvriers industriels et 0,5 p. 100 de fils d'ouvriers agricoles.

M. Waldeck L'Huillier. C'est cela la démocratie!

M. Auberger, *rapporteur.* Ce qui revient à dire que l'enseignement supérieur est un enseignement réservé presque exclusivement aux fils des familles riches. Or les étudiants, dans leur grande majorité, à quelque classe sociale qu'ils appartiennent, vivent dans les conditions matérielles les plus difficiles. Un étudiant sur quatre est obligé de rechercher une rémunération extra scolaire pour compléter ses moyens d'existence. La mensualité d'un étudiant est de 8.500 francs et on n'a rien fait pour procurer aux étudiants des logements à loyer mensuel inférieur à 5.000 francs. Ils sollicitent donc des bourses qui leur permettent réellement de vivre.

A l'occasion de la rentrée de l'Université de Paris, M. le recteur Sarrailh — vous vous en souvenez, mes chers collègues — a demandé que l'Université soit perfectionnée dans le sens de l'équité, en écartant qui n'a pas de don pour l'étude sans être pourtant un médiocre, et en accueillant les déshérités de la fortune, riches d'intelligence et d'énergie. Il est certain que notre système d'enseignement, en particulier notre enseignement supérieur, est conçu pour les classes sociales privilégiées. Il n'est pas démocratique. Il ne permet pas de former cette élite, d'où qu'elle vienne, capable de répondre aux besoins d'une humanité rénovée et active.

A ce sujet, monsieur le ministre, je suis chargé d'appeler votre attention sur un point particulier qui intéresse les élèves des écoles normales supérieures. La loi du 20 mars 1954 donne aux élèves des écoles normales supérieures la qualité de fonctionnaire à partir du 1er janvier 1954. Or, les élèves internes de ces écoles n'ont pas encore perçu l'indemnité de résidence, alors que celle-ci constitue pourtant une partie fort importante de la rémunération de tout fonctionnaire. Dans le cas des élèves internes des écoles normales supérieures, il s'agit plus exactement d'une indemnité compensatrice liée, selon les termes mêmes de la loi, à l'indemnité de résidence par un rapport constant. Cette restriction devait, dans l'esprit de la loi, compenser les avantages, assez illusoires d'ailleurs, donnés par la qualité d'interne.

A l'occasion de la discussion de la loi de fonctionnarisation par le Conseil de la République, le 11 février 1954, la commission de l'éducation nationale avait proposé d'introduire dans la loi le rapport 9/10. Combattant cette proposition, invoquant le supplément de dépenses que son adoption créerait, M. le ministre des finances avait déclaré cependant: je promets d'examiner la question, le cas échéant, dans l'esprit indiqué par la commission.

Plus récemment, un projet de décret d'application émanant du ministère de l'éducation nationale proposait de fixer le taux à 8/10. Pourtant, au cours du débat budgétaire devant l'Assemblée nationale, le 12 décembre, il est apparu que les crédits affectés à ce chapitre ne dépassant pas 30 millions correspondaient à un taux nettement inférieur, ne dépassant pas 33 p. 100.

L'Assemblée, pour exprimer son désaccord devant une telle insuffisance, avait voté un abattement indicatif. Malgré ce vote et malgré le mécontentement justifié des élèves des écoles normales supérieures, non seulement le décret n'est pas encore paru mais il semble que, pour la fixation du taux du rapport constant, M. le ministre des finances a oublié la promesse faite devant le Conseil de la République. Or, est-il besoin d'insister sur le grave préjudice qu'entraîne cette situation pour les élèves des écoles normales supérieures? Une partie importante de leur traitement ne leur est pas versée et ce depuis le 1er janvier 1954, date à laquelle est applicable la loi de fonctionnarisation.

Le taux notoirement insuffisant envisagé pour le rapport constant ne tient pas compte des besoins nombreux auxquels ont à faire face les élèves internes des écoles normales supérieures. En effet, ils payent une pension élevée, doivent subvenir à des frais importants de déplacement, d'habillement, d'études. De plus, absents de l'école pendant quatre mois de l'année, ils doivent pendant cette période subvenir à tous leurs besoins avec un traitement inférieur de près de 7.000 francs par mois à celui de leurs camarades externes.

D'autre part, un certain nombre d'élèves ayant quitté l'école à la fin de l'année scolaire, devenus par conséquent jeunes enseignants, attendent encore le payement des arrérages de leur indemnité. Il est regrettable de constater que cette situation aboutit à léser gravement dans la poursuite de leurs études des jeunes gens pourtant appelés à former les cadres de notre enseignement secondaire et de notre recherche scientifique. Aussi nous demandons que la loi du 20 mars 1954 soit respectée et que l'indemnité compensatrice soit accordée aux élèves internes des écoles normales supérieures. (*Applaudissements à gauche.*)

L'enseignement technique n'est pas plus favorisé que les autres ordres d'enseignement. Pour lui aussi se posent à la fois le problème des constructions, celui du matériel, et avec d'autant plus d'acuité que l'on a refusé cette année encore l'entrée des établissements à 65.000 élèves.

La plupart des installations actuelles sont trop exiguës, mal adaptées à une utilisation rationnelle; cela est tragiquement vrai pour les collèges techniques et plus encore pour les centres d'apprentissage, dont la plupart ont été créés pendant la guerre ou après la Libération.

La commission Le Gorgeu avait prévu pour l'enseignement technique 232 milliards sur un crédit global de 975 milliards inscrit dans son plan. Mais ces crédits, s'ils étaient suffisants pour remplacer les installations existantes, ne permettaient pas de développer l'enseignement technique et de le mettre en mesure de faire face aux besoins du pays. Les crédits prévus ont été considérablement réduits. Maints établissements menacent ruine et dans d'autres les enfants sont entassés dans des locaux mal adaptés et souvent au mépris des règles les plus élémentaires de sécurité, avec des classes dont l'effectif est rarement inférieur à quarante.

Les travaux ne sont pas toujours faits en temps utile. Il y a eu un effort indéniable pour le matériel dans certains établissements: équipement modernisé et machines multipliées, mais les subventions de l'Etat ne sont consenties que dans la mesure où les collectivités locales font un effort important. Ces

collectivités, dont dépendent en fait le matériel et le fonctionnement de beaucoup de collèges techniques, sont souvent impuissantes et réclament avec force la nationalisation des établissements dont elles ont la charge.

Je désire appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation du personnel de l'orientation professionnelle. La situation est la suivante: les indices budgétaires du personnel ont été fixés et ont paru au *Journal officiel* du 30 août 1954. Le projet de statut signé de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique est parvenu à la fonction publique le 17 novembre 1954. A la suite d'une question orale de notre collègue Mme Lempereur, le secrétaire d'Etat à la fonction publique, M. Billières, déclarait:

« Je viens d'être saisi le 17 novembre du projet de statut particulier des inspecteurs d'orientation professionnelle et des directeurs et conseillers des centres publics d'orientation professionnelle. En conséquence, je donne à Mme Lempereur l'assurance que ce projet de statut sera très prochainement soumis par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à l'examen du conseil d'Etat ».

Ces renseignements semblaient encourageants et le personnel de l'orientation professionnelle pouvait espérer qu'il obtiendrait rapidement satisfaction. Or, lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, des questions vous ont été posées, monsieur le ministre, par plusieurs parlementaires. Je m'excuse de vous dire que nous n'avons pas relevé dans vos réponses toute la netteté et la précision désirables quant à la date de la décision qui aurait dû intervenir depuis longtemps en faveur d'un personnel dont le dévouement et la compétence sont reconnus.

Aussi, j'aimerais avoir de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique une réponse précise à ce sujet.

Un autre point important, monsieur le ministre, c'est la question des constructions scolaires. 16.500 classes et 6.596 logements ont été construits pour le premier degré de 1950 à 1954. Pour l'année 1955, compte tenu de l'avance de 8 milliards qui est prévue par prélèvement anticipé sur le budget de 1956, on construira 9.800 classes et 3.200 logements. Ces crédits étant portés de 24 milliards en 1954 à 33.500 millions en 1955.

La lettre rectificative a augmenté les crédits en faveur des écoles normales primaires de 300 millions pour les autorisations de programme et 75 millions pour les crédits de payement, ce qui, au total, fait 1.900 millions pour les écoles normales primaires. Néanmoins, nous pensons que cette dotation est insuffisante en raison des travaux indispensables de reconstruction, d'agrandissement et de modernisation que réclament nos écoles normales.

Le montant du chapitre 66-30 se trouve porté à 7.050 millions en autorisation de programme et 10.087 millions en crédit de payement. Pour faire face aux besoins de la future rentrée dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires, ces crédits seraient certainement insuffisants si le ministre n'avait la faculté d'engager de nouveau, comme il l'a fait en 1954, pour 8 milliards de travaux supplémentaires qui seront inscrits au budget de l'exercice 1956.

Le second degré voit ses crédits portés de 10 milliards à 17.500 millions. On doit construire cette année 2.500 classes contre 4.800 au cours des quatre années passées. L'effort est certain, mais nettement insuffisant; en effet la montée des effectifs que je signalais tout à l'heure s'était fait sentir surtout jusqu'à présent dans le premier degré, elle atteint maintenant le second degré et il faudra de toute urgence construire de nouveaux locaux. Déjà, les difficultés sont énormes et on nous signale que les cours ont lieu parfois dans les réfectoires et dans les couloirs des établissements, faute de locaux suffisants.

Une dotation majorée permettra d'accroître les constructions de l'enseignement supérieur, mais nous craignons très sérieusement que les effectifs de certaines classes ne soient encore pléthoriques et que les étudiants ne trouvent place dans des classes dont le nombre est trop restreint.

Les crédits de l'enseignement technique sont, tant pour les autorisations de programme que pour les crédits de payement, augmentés sensiblement puisque les premières sont portées à 13.587 millions de francs et les seconds à 10.570 millions de francs. Au chapitre 56-40, ils sont portés en particulier pour les établissements neufs de 5.280 millions à 12.475 millions. Cette progression ne permettra pas de faire face aux besoins, en raison du retard apporté à l'équipement scolaire dans cette branche d'enseignement, mais c'est une amélioration louable qu'il faudra maintenir dans les années à venir.

En résumé, si nous pouvons regretter que, dans le passé, le problème des constructions ait été trop négligé, attendu que les statistiques démographiques laissaient prévoir l'insuffisance de notre équipement scolaire, nous pouvons nous réjouir de ce que cette année des mesures, incomplètes sans doute, mais fort rassurantes, pourront accroître le nombre et la capacité des établissements de tous ordres d'enseignement.

J'aborde le problème de la recherche scientifique et je me permettrai de rappeler les paroles prononcées par M. Mendès-France, président du conseil, dans son discours d'investiture, le 3 juin 1953: « La République a besoin de savants, leurs découvertes, le rayonnement qui s'y attache et leurs applications contribuent à la grandeur d'un pays. Or, les crédits pour la recherche scientifique sont dérisoires. Il est attristant, mais significatif que la France n'ait eu aucun prix Nobel pour la science depuis 1937 ».

En effet, le développement de la recherche scientifique et technique est considéré, dans le plan qui sera soumis avant peu au Parlement, comme l'une des cinq actions de base. Le retard pris par la France dans ce domaine est particulièrement grave. Le développement de la recherche exige des crédits supplémentaires, mais aussi des réformes sans lesquelles ces crédits seraient mal utilisés. Le montant des sommes dépensées en France pour la recherche scientifique et technique sous toutes ses formes ne représente que 0,5 p. 100 du revenu national, ce qui place notre pays derrière les Etats-Unis, l'Allemagne occidentale, l'U. R. S. S., la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et le Canada.

Une augmentation de crédits est nécessaire pour améliorer l'équipement, pour accroître le nombre des chercheurs et pour rendre plus convenable leur situation matérielle. En ce qui concerne l'équipement, il s'agit essentiellement de doter de locaux et de matériel nos établissements d'enseignement supérieur, certaines grandes écoles, le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national d'hygiène sociale.

La rémunération des chercheurs est notoirement insuffisante. La recherche scientifique, nous l'espérons, sous l'impulsion et la haute compétence de notre collègue M. Longchambon, doit connaître une activité nouvelle qui permettra à notre pays d'avoir, dans ce domaine, une place de premier plan.

Mes chers collègues, j'aborderai le dernier point de mon exposé pour lequel la commission des finances m'a chargé d'intervenir devant M. le ministre et devant le Conseil de la République, à savoir le problème qui intéresse les quatre départements d'outre-mer.

Il y a quelques semaines, deux de mes collègues, MM. Bordeneuve et Delrieux, et moi-même nous nous sommes rendus en mission dans l'île de la Réunion pour connaître l'équipement scolaire de ce département lointain. En effet, en plein océan Indien, par 21° de latitude Sud et 53° de longitude Est, une citadelle de basalte puissamment charpentée, hérissée d'éclats volcaniques, jaillit des flots en un fabuleux amoncellement de laves, de déchirures préhistoriques où l'œil plonge avec effroi. C'est ainsi que l'écrivain Marcel Gaultier présente cette île dans son livre intitulé « Périple à Bourbon ».

L'île de la Réunion, l'ancienne Bourbon des rois de France, isolée dans les étendues marines, est aujourd'hui un département français situé à 12.000 kilomètres de la métropole, département de superficie réduite, certes: 250.000 hectares, la moitié de la presqu'île du Cotentin, dont 60.000 hectares en cultures, 50.000 en forêts, le reste étant constitué par des montagnes, des ravines, des terres revêtues de végétation sauvage.

Dans cet espace aussi restreint, où avant l'année 1662 il n'y avait personne, aujourd'hui vivent plus de 250.000 habitants: Créoles français, Indiens, Chinois, soit environ 400 personnes au kilomètre carré de terre habitable. L'accroissement des naissances est en progression constante du fait, d'une part, d'une procréation importante, d'autre part des progrès accomplis dans le domaine de la protection infantile.

Une statistique récente établit comme suit les effectifs scolaires de l'île: effectif des écoles maternelles, 843 enfants; effectif des écoles du premier degré, 3.643 enfants; effectif des cours complémentaires, 2.786 enfants; effectif des lycées et collèges, 1.174 enfants; nombre de classes du premier degré, 835; nombre de classes des cours complémentaires, 85; nombre de classes dont l'effectif est compris entre 40 et 60 élèves, 412; entre 60 et 80 élèves, 66; entre 80 et 100 élèves, 10; supérieur à 100 élèves, 1.

Voici une autre statistique concernant les établissements privés : nombre d'écoles, 40; nombre de classes, 141; effectifs totaux, 7.217.

D'autre part, l'enquête révèle en ce qui concerne la scolarité obligatoire les renseignements suivants : effectif non scolarisé, 27.332 enfants environ, soit 38 p. 100 de la population scolaire. On signale l'existence de 423 classes vétustes ou insalubres dont la reconstruction s'impose, des besoins en locaux scolaires évalués à 1.268 classes, y compris les classes à reconstruire.

Pour l'enseignement postscolaire concernant les enfants âgés de plus de 14 ans qui poursuivent leurs études dans les cours complémentaires, 3.958 enfants fréquentent actuellement ces cours. 124 classes, avec un effectif maximum de 30 élèves

seraient nécessaires. Il en existe 84, sur lesquelles 29 sont à reconstruire. Deux sont actuellement en chantier; les besoins sont estimés à 67 classes. Quant aux écoles maternelles, elles réclameraient la construction de 30 classes.

Quelle est la situation du personnel ? Les traitements sont ceux des instituteurs de la métropole, majorés de 25 p. 100 et affectés d'un index de correction. L'augmentation de 5 p. 100, prévue par le décret du 22 décembre 1953, n'est pas indexée. Le traitement d'un instituteur de sixième classe est de 33.288 francs C.F.A. par mois. Le traitement en francs C.F.A. de l'instituteur réunionnais est donc sensiblement inférieur à celui d'un instituteur de la métropole en francs métropolitains.

Le personnel de la métropole bénéficie d'un congé administratif tous les deux ans avec frais de voyage remboursés. A ce sujet, monsieur le ministre, peut-être serait-il souhaitable que l'octroi d'un congé annuel avec frais de voyage remboursés soit envisagé. L'enseignement ne serait plus désorganisé, puisqu'il faut actuellement faire appel au concours de maîtres suppléants pour assurer le remplacement des maîtres titulaires et la dépense ne serait peut-être pas beaucoup plus lourde. En tout cas, l'enseignement et le personnel auraient tout à y gagner.

Une autre question, monsieur le ministre; il s'agit de la formation du personnel de l'île. Actuellement, cette formation s'acquiert au lycée de Saint-Denis, dans un établissement spécial annexé. Il nous paraît indispensable que soit envisagée la construction dans l'île de la Réunion d'une école normale mixte pour assurer la préparation du personnel enseignant qui se consacrera à l'enseignement dans l'île.

Je voudrais aussi appeler votre attention sur un point très particulier, celui des constructions scolaires. Il faut signaler, d'une part, que le prix de revient des constructions scolaires à la Réunion est élevé, par suite du prix de revient du ciment en particulier et des matériaux de construction en général et, d'autre part, que la contribution apportée par l'Etat pour la réalisation de ces travaux est nettement insuffisante; elle contraint les communes à subir une participation beaucoup trop élevée comparativement à leurs ressources.

Prenons des exemples précis. Au cours de l'année 1954, monsieur le ministre, vos services ont subventionné quatre projets de construction pour l'île de la Réunion. Le groupe scolaire de Saint-Leu qui comprend six classes, dont le montant était de 24.718.000 francs, a été subventionné à 45 p. 100, ce qui fait 11.123.000 francs. En chiffres ronds, la commune a supporté près de la moitié de la charge de la construction de l'établissement. La même proportion existe pour le groupe des Avirons qui avait 8 classes: 50 p. 100 de subvention; pour Saint-Benoit: 45 p. 100, pour Saint-Pierre: 45 p. 100.

D'où provient cette différence de traitement avec les communes de la France continentale ? Tout simplement — et je vais tenter de vous en donner l'explication d'après les renseignements qui nous ont été fournis à la Réunion lors de notre passage — parce qu'aucune comparaison ne peut être établie valablement entre les deux, pour la raison que la valeur du centime communal qui détermine le taux de la subvention a une expression totalement différente dans les départements d'outre-mer et en métropole. En effet, tandis qu'à la Réunion et dans les autres départements d'outre-mer — car la règle est appliquée pour les quatre départements — le centime est égal à la centième partie de l'imposition préalablement multipliée par un taux de base, en métropole, où les centimes additionnels sont calculés en fonction de principaux fictifs, le centime est la centième partie de la somme que l'Etat retirerait de chaque contribution, s'il l'avait conservée pour lui.

On conçoit aisément, dès lors, qu'une confrontation entre des centimes déterminés en partant de données dissemblables s'avère dépourvue de toute signification. Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire procéder à une étude de cette situation, qui devrait aboutir à une modification de ce système employé pour le calcul de la subvention d'Etat. Les communes de la Réunion et celles des autres départements en bénéficieraient et la réalisation d'un équipement scolaire jusque-là trop insuffisant en serait activée.

Nous vous signalons les travaux suivants: aménagement et modernisation du lycée de garçons; aménagement de l'internat et de l'externat, deuxième cycle, du lycée de jeunes filles; création d'un établissement mixte dans la commune du Tampon, au Sud de l'île; création d'un établissement d'altitude, destiné à faciliter les conditions de travail des élèves qui préparent les examens.

A notre sens, l'avenir de l'île de la Réunion dépend en grande partie du développement de l'enseignement technique. Il faut former sur place la main-d'œuvre qualifiée qui permettra à la jeunesse d'acquérir un métier et ainsi de travailler au développement économique de l'île. L'aménagement des centres d'apprentissage doit être poursuivi et un personnel qualifié et en nombre suffisant doit être recruté. Mais il est bien évident qu'en même temps que sera développé l'équipement scolaire de la Réunion et que le recrutement et la formation de maîtres seront assurés, il sera indispensable de développer l'économie du pays. Le but de l'instruction ne sera pleinement atteint que lorsque la misère aura reculé et que des débouchés seront offerts à la jeunesse. Là comme ailleurs, il faut prévoir que l'homme instruit aspire à plus de bien-être, plus de satisfactions personnelles.

La situation que j'expose pour la Réunion, mes chers collègues, est la même pour le département de la Martinique. J'ai là des chiffres que je me permets de vous donner très rapidement : les effectifs des classes maternelles, primaires et de cours complémentaires des établissements publics du département, exception faite cependant des classes primaires des deux lycées qui, mises à part, accusent 1.209 élèves au 1er décembre dernier, étaient les suivants: en 1939, population scolaire: 31.000; en 1940, 39.000; en 1953, 46.000; en 1954, 48.000. Nombre de classes primaires et de classes de cours complémentaires existant aux mêmes dates: classes primaires: en 1939, 744; en 1946, 905; en 1953, 1.028; en 1954, 1.118. La progression est la même pour les cours complémentaires.

J'ai sous les yeux les chiffres pour le département de la Guadeloupe et, là aussi, les deux lycées accusent une progression constante de la population scolaire. Dans le premier degré, je vous signale que 40 p. 100 environ des enfants soumis à l'obligation scolaire ne sont pas scolarisés faute de locaux et de maîtres en nombre suffisant. Je vous signale encore que l'unique internat pour garçons ne possède aucun confort d'ordre scolaire. L'eau manque parfois et tel groupe de classes de la Guadeloupe dispose d'un réservoir de 50 litres d'eau potable tiède pour 200 élèves.

Les projets de constructions sont nombreux aux Antilles, mais nos collègues se plaignent qu'ils ne prennent corps que très lentement.

Les exemples que j'ai donnés valent également pour la Guyane. Le personnel enseignant est aussi insuffisant. Il manque une vingtaine de professeurs titulaires au lycée Félix-Eboué. Le recrutement est difficile à cause de la rémunération des fonctionnaires; il faudrait, là aussi, accorder des avantages. Les locaux scolaires sont insuffisants et les effectifs vont croissant.

Je sais que d'autres dispositions financières sont prises en plus des crédits qui figurent au budget de l'éducation nationale que nous étudions. En effet, le F. I. D. O. M. apporte un complément de crédits à ces quatre départements. Malgré cet apport, nous craignons très sérieusement que le retard ne subsiste pendant longtemps.

Cette année, la Martinique va bénéficier d'une autorisation de programme de 200 millions pour son lycée de jeunes filles, la Guadeloupe de 150 millions pour son lycée mixte de Basse-Terre. Quant à l'enseignement technique, Fort-de-France va bénéficier de 400 millions de crédits de programme pour son centre d'apprentissage, Pointe-à-Pitre de 100 millions et la Réunion de 30 millions pour ses travaux d'entretien et d'aménagement. Nous pensons cependant que ces sommes sont encore insuffisantes par rapport à la besogne nécessaire pour que l'enseignement ait sa place dans ces quatre départements.

Comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons étudié avec un réel intérêt l'équipement scolaire de la Réunion, comparable à celui des trois autres départements. J'avoue que j'avais été fortement impressionné par les déclarations de nos collègues MM. Olivier et Vauthier quand ils signalaient à cette tribune la situation scolaire dans l'île qu'ils représentent. Nous nous associons également de grand cœur aux exposés émouvants que notre collègue M. Symphor fait dans cette Assemblée quand il sollicite la bienveillance du Gouvernement en faveur de son île natale.

Or, je ne crains pas de déclarer que nos collègues, dans leur sagesse et leur mesure, sont demeurés en dessous de la vérité. Je regrette de ne pas avoir le talent pour vous dépeindre la plupart des écoles de la Réunion, les locaux vétustes et lépreux, les baraquements en planches, couverts en tôle, les classes sombres où s'entassent les élèves par dizaines, les cours où les animaux voisinent avec les élèves.

Je voudrais également vous montrer tous ces visages d'enfants qui aspirent à recevoir l'instruction, qui dévalent chaque jour les sentiers de montagne sur plusieurs kilomètres pour se rendre à l'école, non seulement pour s'instruire, mais aussi pour manger, quand, par bonheur, l'école est pourvue d'une cantine. Je ne saurais traduire exactement le dévouement, la haute conscience du personnel enseignant qui accomplit sa besogne admirable dans des conditions matérielles que nous ne soupçonnons pas en France.

Je vous demande, monsieur le ministre, pour ces enfants dont je revois encore les yeux brillants d'intelligence, pour ce personnel d'élite qui fait honneur à notre pays et que j'ai pu voir à l'œuvre dans les points les plus reculés de l'île,

des améliorations qui rendront l'enseignement plus profitable et moins difficile. La France, mes chers collègues, ne s'arrête pas aux rives de la Méditerranée ou de l'Atlantique, elle se situe aux confins de l'océan Indien et de la mer des Antilles. N'oublions pas ces Français de la France lointaine et témoignons-leur notre affection, non plus par des déclarations sentimentales, mais par des décisions efficaces! (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission des finances du Conseil de la République a, par quelques abattements, apporté certaines modifications au projet de budget qui est soumis à votre examen. Nous justifierons ces abattements au cours de la discussion des chapitres, en même temps que certaines précisions seront demandées à MM. les ministres au sujet des questions énumérées à la page 46 de notre rapport.

Sous le bénéfice des observations présentées par votre commission des finances, celle-ci vous propose de voter le projet de budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances pour la partie concernant les beaux-arts, la jeunesse et les sports.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le rapport assez volumineux dont vous avez tous été saisis m'évitera d'abuser de vos instants. J'aimerais cependant, très rapidement, présenter quelques idées générales sur différents problèmes d'ensemble.

Le premier de ces problèmes tient à la composition même du Gouvernement qui siège en face de nous sur ces bancs. L'an dernier, le ministre de l'éducation nationale avait auprès de lui un de nos collègues, M. Cornu, alors secrétaire d'Etat aux beaux-arts; le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique avait disparu. Lors de la constitution du ministère actuel, nous avons assisté à un nouveau chassé-croisé: le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports est ressuscité, le secrétariat d'Etat aux beaux-arts est supprimé. (*Sourires.*)

Il est vrai que, depuis, au cours d'un certain nombre de remaniements — je m'excuse de ne pas l'avoir mentionné dans mon rapport — nous avons vu surgir aussi un secrétariat d'Etat à la jeunesse. Si votre commission n'en a pas fait mention, ce n'est pas par indifférence, mais parce que, cet organisme gouvernemental n'étant doté d'aucun budget, elle n'a pas eu à en connaître. Il n'en reste pas moins que nous avons dû enregistrer avec regret la disparition du secrétariat d'Etat aux beaux-arts.

Depuis de nombreuses années, exactement depuis 1949, nous n'avions cessé de réclamer la reconstitution de ce très vieil organisme qui honora la Troisième République et qui avait montré son utilité au cours de notre histoire. Nous avions eu le plaisir de voir le secrétariat d'Etat reconstitué et la joie de constater que ces fonctions avaient été confiées à l'un des nôtres en considération de ses qualités personnelles. M. le secrétaire d'état aux beaux arts a démontré l'utilité de ce poste gouvernemental.

Ne voyez, monsieur le ministre, dans mes propos de porte parole de la commission des finances aucune marque de défiance...

M. Jean Berthoin, *ministre de l'éducation nationale.* Je le sais bien!

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* ...à l'égard de votre zèle, du temps et de l'intelligence que vous consacrez à ce problème des arts. N'y voyez non plus aucune malveillance vis-à-vis des grands fonctionnaires, des grands serviteurs des intérêts publics et — je puis le dire — de la République, qui sont auprès de vous.

Mais il est certain que quand un ministre a, comme vous, la charge de l'enseignement de toute la jeunesse française au premier, au second et au troisième cycle et celle de l'enseignement technique, ces questions, qui sont un peu en dehors de la pédagogie lui échappent. Quand vous avez mené cette lutte incessante — car vous êtes à la tête d'un ministère qui est fatalement dépensier — pour les constructions scolaires et pour les créations de postes, et que vous arrivez à ces autres questions essentielles que sont celles des beaux-arts, vous êtes un peu essoufflé, qu'on me permette de le dire, et il est bon que vous ayez à côté de vous un homme qui soit le défenseur et le protecteur des lettres et des arts français. (*Applaudissements.*)

Nous avons eu la preuve de cette nécessité depuis la Libération. On n'avait cessé de signaler à l'opinion publique, au Parlement, l'état effroyable où se trouvait notre patrimoine artistique, et notamment le château de Versailles. Dans les deux Assemblées, on votait ces abattements indicatifs auxquels nous sommes conduits par la Constitution actuelle. Je ne sais pas si c'est une mesure sage. Peut-être! En tout cas, sur tous les budgets ces abattements indicatifs étaient votés. Les fonctionnaires qui avaient la charge de défendre ces monuments historiques ne cessaient, dans des rapports parfaitement documentés — c'est eux qui nous renseignent toujours — de signaler la gravité des cas. Rien n'était fait!

L'année dernière, à cette tribune, je disais que notre collègue, M. André Cornu, avait été l'abbé Pierre du château de Versailles. C'est vrai. Il est l'homme qui a défendu les vieilles pierres historiques de Versailles. Le résultat s'est fait sentir. Je tiens à dire que son nom restera attaché à l'œuvre de la restauration du château de Versailles. Il a pu le faire parce qu'il était le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. (*Applaudissements.*)

Versailles n'est qu'un monument, un des plus grands — c'est le palais du Roi Soleil — parmi tous les monuments de France, depuis l'arc de triomphe romain d'Orange jusqu'à l'arc de trimphe de l'Etoile, qui rappelle à l'Europe les victoires napoléoniennes. Pendant près d'un millénaire, la France n'a cessé de construire, d'enrichir ce patrimoine artistique, témoin de sa grandeur, de son goût de l'équilibre et de la civilisation. Il est impossible que le Gouvernement de la III[e] République se révèle incapable d'entretenir ce patrimoine construit par nos ancêtres, patrimoine dont nous sommes comptables vis-à-vis des générations qui nous succéderont. Il faut qu'il y ait au sein du Gouvernement un homme responsable chargé de sa défense.

C'est une des raisons pour lesquelles votre commission des finances tient à marquer son regret profond d'avoir vu supprimer un organisme qui est indispensable au bon équilibre gouvernemental. Voilà la première remarque que je voulais faire en passant. Elle est d'importance, elle est de politique générale. Vous n'êtes pas le responsable de cette suppression, monsieur le ministre de l'éducation nationale, je le sais fort bien, mais je crois qu'il était tout de même nécessaire de vous la rappeler à l'occasion de cette discussion. N'oubliez pas aussi que ce fut l'un des plus grands hommes d'Etat de la République française, Gambetta, qui créa le premier un ministère des arts et des lettres — et non pas seulement un secrétariat d'Etat — dont il confia à Antonin Proust le portefeuille. Il faudra y revenir.

Cela étant dit, nous avons, à l'occasion des différents chapitres que j'ai l'honneur de rapporter auprès de cette assemblée au nom de sa commission des finances, opéré certains abattements indicatifs et disjoint certains crédits. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion des chapitres.

Il est pourtant une de vos directions, monsieur le ministre, sur laquelle je me permettrai d'attirer particulièrement votre attention, c'est celle des bibliothèques nationales. Nous en sommes, hélas! revenus au régime des douzièmes provisoires. En ce qui concerne l'éducation nationale, nous avons une très vieille habitude des douzièmes dont ni l'Assemblée nationale, ni le Conseil de la République ne sont responsables. Les constituants nous ont supprimé l'initiative des dépenses parce qu'ils pensaient que les gouvernements apporteraient au Parlement des budgets correspondant vraiment aux besoins réels de la nation.

Nous avons cependant constaté l'an dernier — beaucoup moins cette année, je m'empresse de le dire — que, par suite d'une sage volonté d'équilibrer le budget, le Gouvernement avait tendance à ignorer les nécessités profondes de dépenses pour doter ces chapitres qui concernent l'éducation nationale.

Cette année, le Gouvernement a eu ce que j'appellerai un repentir; c'est fort peu, comparé à la série de repentirs que furent les lettres rectificatives de l'année 1954! Cette année, il y eut une lettre rectificative où nous avons eu le plaisir de voir augmenter plusieurs crédits, notamment ceux afférents aux monuments historiques et à d'autres chapitres. Mais nous avons la tristesse de constater que parmi ces relèvements de crédits on a complètement oublié la direction des bibliothèques nationales, ce qui est véritablement assez grave.

Vous savez tous ce que représentent en France les bibliothèques. Ce qu'on sait peut-être moins c'est que la direction des bibliothèques nationales est présentement chargée de l'entretien de la conservation et, si j'ose ainsi m'exprimer, de l'alimentation en volumes de nos bibliothèques d'universités. Or, mesdames, messieurs, il faut avoir le courage de signaler — ainsi que notre collègue, M. Auberger, a eu raison de le faire tout à l'heure — les graves lacunes de certaines branches de notre enseignement. A l'heure actuelle, les bibliothèques de nos facultés sont incapables de rendre les services qu'en attendent nos étudiants. La vie est difficile pour les étudiants. Les livres, notamment les ouvrages d'études, sont particulièrement chers. Il faut que nos étudiants des différentes branches puissent trouver dans leurs bibliothèques les volumes, compléments indispensables de leurs cours.

Or il est certain que les bibliothèques de droit, les bibliothèques de médecine et les bibliothèques de lettres, ne peuvent plus rendre, à l'heure actuelle, ces services aux étudiants. Il y a à cela deux raisons. D'abord, les locaux sont insuffisants, et cela se fait particulièrement sentir dans la région de Paris. Vous permettrez à un homme qui a l'honneur d'être membre du conseil supérieur de l'université de Paris de vous rappeler

que les locaux de nos bibliothèques universitaires parisiennes peuvent recevoir à peine un dixième des effectifs des étudiants. Ensuite, quand ces bienheureux sont reçus, on est incapable de leur donner les livres nécessaires parce que les crédits manquent pour se réapprovisionner en volumes et en revues techniques. Il y a donc une nécessité absolue, si l'on veut conserver tout leur caractère aux études supérieures, de faire un effort en faveur de nos bibliothèques.

Je me permets d'attirer très spécialement votre attention sur ce point, monsieur le ministre. Nous avions songé un moment à refuser le vote des crédits des bibliothèques pour inviter le Gouvernement à déposer une lettre rectificative pour faire face à une situation qui lui est signalée et qu'il connaît. Nous nous sommes bornés, dans la sagesse traditionnelle de cette Assemblée et en faisant toute confiance à un ministre de l'éducation nationale dont nous connaissons la haute conscience et le sens profond des réalités, nous nous sommes bornés, donc, à un abattement indicatif de 1.000 francs pour attirer tout spécialement l'attention du ministre sur la situation de nos bibliothèques. (*Applaudissements.*)

Je ne parlerai pas des archives nationales qui, avec de très faibles crédits, ont réalisé une œuvre de modernisation et d'adaptation véritablement remarquable, notamment par le micro-filmage. Je veux passer très vite et ne pas abuser de votre temps.

J'en viendrai à une autre question brûlante, celle de l'aide aux arts. Le décret dit « du 1 p. 100 » a fait naître, vous le savez, de grands espoirs dans les milieux artistiques. Or, monsieur le ministre, je suis obligé de vous signaler la vive déception qui s'est emparée de tous les artistes quand ils ont vu comment ce décret est actuellement appliqué.

Nous avons eu du mal à introduire cette disposition dans nos mœurs. Elle l'est, elle fonctionne, mais non d'une façon normale et suffisante. J'en veux pour simple preuve les crédits qu'elle a fournis cette année pour les commandes d'art, qui sont de l'ordre de 70 millions. Or, si l'on tenait compte des quelque 60 milliards de crédits de payement pour les constructions de l'année dernière, ce serait près de 600 millions qui auraient dû être fournis par ce pélèvement de 1 p. 100.

Je puis vous apporter un autre chiffre: celui des relevés des adjudications de constructions scolaires. Il y a eu depuis 1951 — date d'entrée en application du prélèvement de 1 p. 100 — jusqu'à 1954, 278 adjudications pour constructions scolaires. Or, en fait, la clause du 1 p. 100 ne s'est appliquée qu'à 65 p. 100 seulement de ces adjudications. Devant ce résultat, on comprend la réaction de nos artistes.

Je ne peux pas intervenir lors de chaque discussion du budget sur ce point. Le mécénat privé, par suite d'une évolution sociale qui est inévitable, et conforme à cette justice sociale à laquelle nous aspirons, mais qui commande ses devoirs à l'Etat, a fait place au mécénat collectif. Il est inévitable que, devant ce résultat, les milieux artistiques soient très découragés et très peu développés.

J'en reviens perpétuellement à une conclusion qui devrait quand même finir par s'imposer à tous ceux qui veulent bien réfléchir. Nous entretenons — et jusqu'à plus ample informé, je veux croire que nous avons raison d'entretenir — une école des beaux-arts, une école d'arts appliqués, des écoles départementales d'arts. Chaque année, ces écoles forment des centaines et même des milliers de jeunes gens et de jeunes filles: elles éveillent en eux leur vocation, leur laissent entrevoir la façon d'accomplir cette mission de créateurs artistiques. Elles les forment à cette fin noble entre toutes pour finir, vous allez les condamner au chômage, à l'inaction. Je demande un peu de logique à l'Etat. Ou vous dites que la collectivité nationale estime à tort ou à raison — et j'estimerai, moi, à tort — que la République n'a pas besoin d'artistes, qu'elle renonce à les faire vivre. S'il en est ainsi, n'en jetez pas chaque année quelques milliers sur le marché du travail. Ne condamnez pas des gens à la misère.

Monsieur le ministre, si l'un de vos collègues chargé de l'économie créait aujourd'hui une école pour former des producteurs de chaises à porteurs, nous aurions le droit de nous demander s'il a tout son bon sens, car il est évident que des jeunes gens qu'on aurait formés pour fabriquer des chaises à porteurs seraient condamnés au chômage. Je me permets, toutes proportions gardées, de vous signaler que vous êtes en train de faire à peu près la même chose...

M. le ministre. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* ...en ne consentant pas l'effort nécessaire pour assurer des débouchés aux jeunes artistes français que vous formez chaque année. Pour assurer ces débouchés, je vous le dis, appliquez d'abord complètement le décret de M. Yon Delbos sur le prélèvement de 1 p. 100, c'est-à-dire qu'il faut en étendre l'application à toutes les constructions scolaires et non pas la limiter aux constructions dont le montant est supérieur à 50 millions.

M. le ministre. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* L'an dernier, dans cet hémicycle, M. André Marie avait pris des engagements. Ils n'ont pas été tenus. Vous demandez de m'interrompre, monsieur le ministre. J'espère que c'est pour me dire que ces engagements seront tenus. Je vous écoute volontiers !

M. le ministre. Exactement ! Je voudrais vous faire remarquer qu'il est tout de même très difficile d'envisager les travaux artistiques sur des prototypes. Par conséquent, dans l'ensemble des adjudications auxquelles vous avez fait allusion, il conviendrait de déduire d'abord celles-là. Ensuite, je vous indique — je pense que vous en serez satisfait — que le maximum au delà duquel nous ne pouvons descendre ne devrait pas être inférieur à 50 millions. Cette année, il y a quelques jours, nous avons enfin obtenu l'accord des services des finances pour ramener le maximum à 25 millions, ce qui nous permettra, pour cette année, de porter la somme des crédits que nous pourrons mettre à la disposition des artistes, de 83 millions, somme de l'année dernière, à 113 millions, soit 30 millions de plus.

Si vous ajoutez que nous avons augmenté nos crédits de construction dans des proportions importantes, mon sentiment est, qu'à ce titre-là, nous pourrons disposer d'une somme avoisinant 130 millions.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction le commencement d'élargissement du 1 p. 100 à tous les travaux de constructions scolaires supérieurs à 25 millions de francs. Il y a là, en effet, une très sérieuse amélioration de l'application de la loi.

Je me souviens — il y a déjà bien des années, cela fait tant d'années que je rapporte ce budget ! — qu'un de vos prédécesseurs, M. Yvon Delbos, je crois, marquait sa volonté de le faire appliquer à toutes les constructions scolaires. C'était une thèse !

Personnellement, je ne suis pas tellement partisan de cette thèse. Je suis plutôt partisan de la création d'une caisse centrale pour la répartition des fonds, mais je comprends les difficultés que cela soulève. En abaissant la base de 50 millions à 25 millions, vous allez certainement apporter une amélioration sensible au marché du travail des artistes et des décorateurs français, et j'en suis enchanté.

Je me permettrai alors de rappeler une autre promesse, qui a été formulée ici par votre prédécesseur direct, M. André Marie: c'était de prendre l'initiative d'un projet de loi étendant le 1 p. 100 à toutes les constructions civiles. Je sais que cela se heurtera à certaines difficultés, mais la promesse en a été faite ici. Je me permets de vous la rappeler au nom de la solidarité gouvernementale dans le temps, car elle doit être vraie dans le temps comme dans l'espace, du moins nous l'espérons. Cette promesse est inscrite dans une déclaration qui figure au *Journal officiel*. Je vous en prie, n'abandonnez pas ce projet de loi. Tâchez d'entraîner vos collègues.

M. le ministre. Je fais toutes réserves à ce sujet.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je regrette ces réserves. M. le président du conseil, au cours de la discussion du projet de loi sur les pleins pouvoirs je crois, nous avait laissé entrevoir que la réforme aurait lieu. Ne soyez pas en retrait sur la position de M. le président du conseil!

M. le ministre. Le volume des travaux doit être de l'ordre de 200 ou 300 milliards. En disant 300 milliards, je suis certainement au-dessous de la vérité. Il conviendrait d'entreprendre d'abord les travaux sur lesquels le prélèvement devrait être opéré. Il en résulterait une augmentation des dépenses de l'Etat d'environ 3 milliards de francs. Il faut y songer!

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Bien sûr, monsieur le ministre. Mais que coûtent les prototypes de certains avions, de certaines armes ?

M. le ministre. C'est autre chose. Envisagez-vous également d'effectuer ce prélèvement sur les avions ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Avons-nous le droit de lésiner quand il s'agit de l'art français ? Je me permets de revenir sur cette question. Je vous assure que les sommes que l'on peut dépenser pour l'art français ne le sont pas à fonds perdus. C'est le meilleur placement que puisse faire une collectivité nationale.

Si, depuis cet arc de triomphe romain d'Orange, dont je parlais, jusqu'à celui de l'Etoile en passant par le château de Versailles, le château de Vincennes et d'autres monuments, nos prédécesseurs avaient fait preuve de la même timidité que nous, qu'aurions-nous à offrir à la culture mondiale et aux touristes étrangers ? Que serait le rayonnement de la pensée française ?

M. le ministre. Je le pense bien !

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je suis effrayé de la timidité dont nous faisons preuve en certaines matières et de la largesse que nous consentons en d'autres matières. J'enre-

gistre quand même cette très légère amélioration. Je ne saurais dire qu'elle me satisfasse pleinement d'autant plus que, sur les seuls crédits de l'éducation nationale, il y aura cette année 73 milliards de francs de crédits de payement. L'application du prélèvement de 1 p. 100 devrait fournir plus de 700 millions. Nous serons à peine à 75 millions.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne veux pas insister!

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur*. Nous serons très en deçà de ce que nous espérions lorsque M. Yvon Delbos l'avait fait voter.

M. le ministre. C'est déjà un résultat ! Nous avons obtenu quelque chose.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur*. C'est un très modeste résultat. Il y a d'autres questions dont nous pourrions longuement parler, je ne reviens pas sur le sujet de la caisse des lettres. Nous en avons longuement débattu ici il y a quelques semaines, nous aurons peut-être à en débattre à nouveau dans quelque temps. Nous réservons ce sujet pour une autre occasion. Je reviens rapidement à ma question. Je m'étais promis d'être bref mais, monsieur le ministre, vous m'avez interrompu.

M. le ministre. Je m'excuse, je ne recommencerai pas.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur*. Je ne m'en plains pas. J'en viens maintenant à la question des théâtres. Je dois constater que nous n'avons pas eu de fâcheux événements dans les théâtres français. J'entends par là d'événements douloureux, pas de grèves à l'Opéra ce qui est une bonne chose, pas de démission à la Comédie-Française ce qui est une excellente chose et nous n'avons pas risqué de voir disparaître dans une chausse-trape le Théâtre national populaire dont je me félicite tout à fait.

M. le ministre. Nous avons même accru sa subvention !

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur*. L'année a été marquée par des voyages des théâtres nationaux à l'étranger. Partout ils ont été, comme toujours, les meilleurs ambassadeurs de la France.

M. Ramette. Très bien!

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur*. Parce qu'ils portent à la connaissance de l'étranger le génie de nos grands artistes, de nos grands écrivains interprétés par des artistes qui ne sont pas indignes de ce répertoire classique.

Je dois indiquer que nous avions à la commission des finances une certaine émotion à constater que l'Assemblée nationale avait opéré un abattement indicatif de 1.000 francs sur les crédits de la Comédie-Française.

Je ne crois pas que la maison de Molière et son administrateur, M. Descaves, aient mérité cette espèce de reproche, car la Comédie-Français — j'ai publié son répertoire dans mon rapport — a très régulièrement, et beaucoup plus réglièrement que ces dernières années, interprété les classiques français. Feydeau tient moins l'affiche et je m'en félicite.

Les amis des économies pourraient peut-être reprocher à la Comédie-Française d'avoir monté avec un peu trop de lustre *Les Amants magnifiques*. Mais quand on dépense un peu, et que c'est pour reprendre un amusement de Molière en y adaptant les fables de La Fontaine, je ne crois pas qu'un effort de ce genre, s'il est exceptionnel, soit condamnable. Je crois que nous devons nous en féliciter.

Nous avons le droit de nous demander si, dans cette affaire, il n'y a pas une arrière-pensée au sujet d'un certain voyage accompli par la Comédie-Française au delà de ce qu'on appelle le rideau de fer, qui, j'espère, sera bientôt un mauvais souvenir. Ce voyage de la Comédie-Française à Léningrad et à Moscou a été un très grand succès pour la France chez nos alliés de l'Est. Nos artistes y ont admirablement interprété Molière, Jules Renard et Corneille. Ils y ont été admirablement reçus. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Il y a eu ensuite l'incident regrettable — c'est le moins que je puisse dire, mais je ne veux pas passionner les faits du passé — de l'Opéra soviétique qui n'a pas pu donner ses représentations à Paris, soi-disant devant l'émotion suscitée par les événements d'Indochine. Quoi que l'on puisse penser de cette carence, je dois dire qu'en tout état de cause, ce n'est pas la Comédie-Française qui en est coupable.

On a peut-être eu tort — je ne le pense pas quant à moi — en pleine guerre d'Indochine, d'envoyer la Comédie-Française à Moscou, mais l'homme qui en prit l'initiative était le ministre des affaires étrangères d'alors. Je ne crois pas qu'il ait été très élégant de s'assurer je ne sais quelle revanche sentimentale sur les danseuses de l'Opéra de Moscou!

Mais enfin, passons, c'est le passé! Constatons que cette année nos théâtres ont fait de grands efforts. Je veux parler des voyages de la Comédie-Française à Moscou et à Léningrad. Je ne veux pas oublier non plus le très grand succès qu'elle a remporté au festival d'Edimbourg, les très grands succès du Théâtre national populaire au Canada, en Allemagne, en Pologne. Je ne peux oublier non plus que, cette année, l'Opéra vient de remonter avec son luxe habituel la *Flûte enchantée* de Mozart.

L'an dernier, j'avais fait, vous vous en souvenez, de sérieuses réserves sur les investissements coûteux de décors, de grandes machineries, dans certains opéras contestables. Quand il s'agit de Mozart, la situation est assez différente, et je dois dire que le spectacle de cette année comptera parmi les grands spectacles donnés par l'Opéra. Est-ce que, tels qu'ils fonctionnent, nos théâtres nationaux correspondent encore à ce que devrait être la politique dramatique d'un gouvernement en l'an 1955 ? Personnellement, je n'en suis pas persuadé. Quand on voit les résultats obtenus par un simple petit théâtre municipal comme le théâtre Sarah Bernhardt, théâtre municipal de Paris, bien sûr ! (*Sourires.*) lors de son festival national qui fut incontestablement un événement dramatique international, et la presse est là pour le prouver, quand on sait que cet effort a coûté seulement 30 millions aux contribuables parisiens, quand on voit ce que peuvent réaliser certains théâtres privés, aidés, bien sûr, comme le théâtre Hébertot, on est en droit de se demander si une revision profonde de notre activité théâtrale ne devrait pas être à l'ordre du jour.

Je ne prétends pas apporter au cours des discussions budgétaires — du reste ce n'est pas mon rôle — des conclusions, mais nous avons quand même le droit de nous demander si à l'heure présente notre politique en matière de théâtres ne vit pas plus au rythme du dix-neuvième siècle qu'à celui du vingtième, si nous ne devons pas présenter autre chose aux contribuables, qui après tout en font les frais. L'exemple du théâtre national populaire devrait nous donner à réfléchir. Je ne voudrais pas prolonger trop cette discussion; je dois constater pourtant une fois de plus avec tristesse que la subvention que l'on devait donner aux grands salons artistiques n'a pas été donnée. Nous en reparlerons au moment de l'examen des chapitres.

J'en viens maintenant à un autre problème, et Dieu sait s'il est d'importance! C'est celui de l'éducation physique, des sports et de l'enseignement populaire. Un gros effort a été fait en ce sens, mais il reste, je tiens à le dire, terriblement insuffisant. Mon collègue M. Auberger a parlé tout à l'heure de cette carence en ce qui concerne l'enseignement du premier degré. Voilà bien des années qu'avec une persévérance qui serait digne d'obtenir un meilleur résultat je me permets d'attirer l'attention des gouvernements qui se succèdent sur le fait que, sauf là où les collectivités locales prennent l'initiative de l'organiser, l'enseignement physique n'est, en fait, pas donné dans l'enseignement du premier cycle.

Il l'est théoriquement par les maîtres et les maîtresses, mais il est bien évident que, passé un certain âge, quelle que soit la bonne volonté du corps enseignant, une femme de plus d'une quarantaine d'années, et même un homme, ont perdu les qualités nécessaires pour enseigner la natation, la course et le grimper à la perche à la jeunesse.

Monsieur Laffargue, je vous vois faire un geste... nous avons la chance d'appartenir à un département qui fait un effort considérable pour ses cours complémentaires, et Dieu sait, lorsqu'il faut rembourser ces cours complémentaires, si nous entendons parfois de justes doléances des élus de nos municipalités. Mais, grâce à cet effort que font la ville de Paris et les communes du département de la Seine, le recrutement, la conscription sont tels dans le département de la Seine que nous avons, au point de vue des réformés et des ajournés, les résultats les plus satisfaisants.

Les petits Parisiens savent nager beaucoup mieux que les enfants de nos campagnes. (*Mouvements divers.*)

Au centre. Oui, mais montent-ils à cheval ? (*Sourires.*)

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur*. Il y a là une très grave carence qu'on peut constater d'une façon générale, département par département, lorsqu'on compare quel est le résultat lors de la conscription, dans les départements où l'enseignement physique est organisé et ailleurs... (*Mouvements divers.*)

Oh! vous ne pouvez me contredire! J'ai là la liste département par département. Je ne veux pas alourdir ce débat en vous la lisant, mais le fait est incontestable.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur*. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Monsieur Debû-Bridel, je ne voudrais pas vous laisser dire que je suis l'ennemi de l'enseignement physique. J'en suis personnellement partisan et même pratiquant, et je vous donne rendez-vous sur un terrain... (*Rires.*)

M. Ramette. Vous avez trouvé l'occasion pour le dire!

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur*. Cela vous a très bien conservé, mon cher collègue.

M. Henri Maupoil. Et il sait nager! (*Nouveaux rires.*)

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je me permets, une fois de plus, de rappeler au Gouvernement la nécessité de faire un gros effort.

En ce qui concerne l'équipement, je prends acte que les crédits sont passés de 1 milliard à 2 milliards...

M. le ministre. C'est quand même quelque chose.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est quand même quelque chose, mais c'est encore insuffisant. (*Très bien! à gauche.*)

J'en viens maintenant à un autre sujet, je dirai la parente pauvre de notre enseignement, ce qu'on appelle l'enseignement populaire, la culture populaire, l'enseignement post et périscolaire. Il y a, contre cette branche d'enseignement, je ne sais quel préjugé et là encore nous sommes bien loin des grandes espérances entrevues au lendemain de la Libération.

Je ne veux pas insister sur ce que devrait être cette culture. Je me permettrai de faire remarquer à cette assemblée que cette culture périscolaire, postscolaire, l'éducation physique, les sports sont au vingtième siècle une réaction contre ce qu'on pourrait appeler la « surintellectualisation » de notre enseignement.

L'enseignement dans l'antiquité consistait à assurer un juste équilibre entre l'intelligence et toutes les autres facultés de l'homme. Platon a déclaré que l'objet de l'éducation est de procurer au corps la force qu'il doit avoir et à l'âme la perfection dont elle est susceptible. Si nous voulons nous reporter à ce qu'était l'enseignement d'un jeune Athénien — nous nous sommes souvent targués d'être les héritiers d'Athènes — on n'oubliera pas que pour le jeune éphèbe la musique et la gymnastique constituaient les deux principales branches de son activité. Traverser une rivière à la nage, dompter un cheval, la danse, le stade, la lyre...

M. Charles Morel. ...et l'amour! (*Rires.*)

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* ...tout cela faisait partie de l'enseignement d'un jeune athénien.

Nous en sommes bien loin. Je crois qu'il est particulièrement nécessaire, dans une époque où l'abstraction domine de plus en plus, de rouvrir à notre jeunesse certaines perspectives, de lui faire percevoir qu'il y a, à côté d'une culture purement livresque du monde, des abstractions et des mathématiques, d'autres grandes formes qui font partie de l'harmonie même de la création. Et c'est là, en réalité, d'une façon peut-être inconsciente, le but auquel tend cette éducation périscolaire et postscolaire de la jeunesse: ces auberges de jeunesse, ces besoins de camping, cette nécessité de reprendre contact avec toutes les forces de la vie et de la nature, cette communion des êtres, de tous les êtres, qui amène au respect de la vie, ce respect de la vie qui est si nécessaire à un monde menacé par tous les dangers que vous connaissez, ce respect de la vie que certaine civilisation que nous avons peut-être le tort de trop ignorer, la civilisation des Indes, n'a pas perdu, elle qui donne en ce moment une belle leçon de volonté pacifique au monde. Tout cela est une grande nécessité.

Je crois qu'il ne faut pas négliger ces aspects de notre éducation et qu'il est bon de faire un grand effort dans ce sens, comme du reste pour tout ce qui doit concourir à l'épanouissement de ce qui est la tradition française et à la formation de notre jeunesse, de cette jeunesse que nous avons prise en charge, de cette jeunesse que toute une politique tend à multiplier chaque année. Nous nous sommes engagés dans une politique de natalité, de surnatalité disent même certains esprits chagrins, dont je ne partage pas les critiques. Cette politique même commande l'attitude que nous devons avoir quand il s'agit de crédits comme ceux que nous discutons aujourd'hui.

Certes oui, vous faites un effort. Nous sommes en progrès, heureusement, sur le triste budget de l'an dernier. Mais enfin, elle monte, cette enfance — M. Auberger vous le disait tout à l'hure — elle atteindra bientôt l'âge de l'enseignement du scond degré, et puis demain celui de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique. Faites sauter du reste tous ces cloisonnements entre les branches de l'enseignement.

Il s'agit maintenant d'avoir véritablement une grande politique de la culture française, de l'enfance française, de la jeunesse française. Un gouvernement qui, comme le vôtre, a apporté tant d'espoir, se doit de mener à bien et jusqu'au bout cette politique. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Canivez, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

M. Canivez, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, laissez-moi vous dire tout de suite qu'il est fort difficile de parler après les deux rapporteurs de la commission des finances, et surtout de parler après mon camarade Auberger qui a pris tous les problèmes de l'enseignement depuis l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur et qui a fait mieux que cela: il s'est évadé à travers nos territoires d'outre-mer. Je ne pourrai pas le suivre jusqu'au bout (*Sourires*), mais, étant obligé, et avec beaucoup de plaisir, de rapporter au nom de la commission de l'éducation nationale, je voudrais tout de suite vous dire, comme il l'a déjà indiqué, que le présent budget de l'éducation nationale pour 1955 marque un certain progrès sur celui de 1954, quant à la masse totale des crédits qui ont été mis à la disposition de M. le ministre de l'éducation nationale, mais aussi et surtout dans deux directions importantes: celle des postes créés et celle des établissements scolaires qu'on va bâtir.

Cela ne veut pas dire que nous sommes contents, à la commission de l'éducation nationale, des crédits qui nous sont donnés. Nous disons toujours qu'ils sont insuffisants, qu'ils sont même notoirement insuffisants.

Nous ne voulons pas discuter les chiffres, ces fameux chiffres auxquels on fait dire souvent ce qu'on veut bien qu'ils disent et qu'il est fort compliqué de comprendre.

En lisant les propositions ministérielles et même les autres documents budgétaires, on rencontre deux expressions qu'il est intéressant d'examiner de très près: « mesures acquises » et « consolidations ». Quand, dans un budget, on indique que telle somme ne sera employée qu'au 1er octobre — cela arrive parfois — l'année suivante cette somme est utilisée en temps plein pour toute l'année; il s'agit là de mesures acquises et non pas de mesures nouvelles.

M. le ministre. Elles sont nettement distinguées!

M. Canivez, *rapporteur pour avis.* Elles comptent tout de même dans votre budget.

M. le ministre. Il y en a même qui n'y figurent pas et dont je vous parlerai tout à l'heure.

M. Canivez, *rapporteur pour avis.* Par « consolidation » on entend tout simplement qu'il a fallu un jour nommer davantage d'instituteurs, par exemple, et qu'on ne savait pas où trouver l'argent nécessaire à ces nominations. On les a faites quand même, mais l'année suivante il a fallu « consolider », c'est-à-dire régulariser.

Si on tient compte à la fois des mesures acquises et des consolidations, il est presque impossible d'arriver au même résultat que lorsqu'on n'envisage que les mesures réellement nouvelles.

Quelle que soit l'opération et quel qu'en soit le résultat, le budget de 1955 est en augmentation, et nous nous en félicitons.

On parle beaucoup de la réforme de l'enseignement. Je veux tout de même insister sur cette réforme, car il y a trop longtemps qu'on en parle.

On parle de la réforme de l'enseignement sans la faire, du moins ouvertement. On la fait quelquefois, presque d'une façon clandestine, au fur et à mesure qu'il y a des ministres qui passent, et des fonctionnaires qui restent. Ces derniers ont le temps de procéder, parfois, par certains textes, à de petites réformes qui ajoutent à la confusion, à l'incohérence, au chaos qui existent déjà dans notre système d'enseignement.

Le mal s'augmente du fait que, dans d'autres ministères, on s'occupe aussi d'enseignement; pourtant ces autres ministères auraient bien d'autres choses à faire! Quelquefois, ils s'engagent dans des chemins qu'ils n'auraient dû suivre qu'avec le grand Maître de l'Université.

Sans doute — c'est un regret que je formule — si nous avions pu établir une seule école pour tous les enfants de France, la réforme de l'enseignement aurait été plus facile.

Nous pensons qu'il n'est pas tout à fait raisonnable de continuer à présenter des lois-programmes, des plans quadriennaux ou des projets annuels dans le budget, sans avoir réglé la question de la réforme de l'enseignement. En effet, on a l'impression qu'on recherche à l'heure actuelle, sous la poussée des événements, la possibilité, par exemple, de contruire tous les locaux nécessaires pour recevoir dans les lycées tous les enfants de France, dans les collèges techniques tous les enfants de France, dans les cours complémentaires tous les enfants de France, etc., sans tenir compte que la réforme amènera — compte tenu en particulier de l'avenir économique de notre pays — des groupements, des regroupements, des déplacements de la population scolaire qui ne seront plus possibles ou qui seront difficiles à faire quand nous aurons construit dans un autre but que celui qui sera prescrit par la réforme de l'enseignement.

Nous pensons qu'il n'est pas tout à fait raisonnable de ne pas songer à ce qu'un proche avenir peut nous apporter de données nouvelles qui nous apprendraient que nous avons été trop vite dans certaines directions et trop lentement dans certaines autres. Nous pensons que d'ici quelques années, si on s'en rapporte aux statistiques probables des années à venir, que des études démographiques peuvent établir avec une précision suffisante pour qu'on en tienne compte, nous atteindrons pour l'augmentation de la population scolaire de nos divers établissements d'enseignement un plafond à partir duquel certains locaux scolaires seraient trop importants, d'autres insuffisants et la carrière universitaire bouchée en partie pour les candidats de ce temps-là.

Ne dites pas que ce n'est pas vrai; nous avons constaté cela entre les deux guerres et je ne rappelle qu'un fait, c'est qu'à un moment donné on a mis à la retraite par anticipation parce qu'il y avait trop de personnel.

En résumé, si le budget ne nous donne pas entière satisfaction, les crédits qui nous sont donnés cette année sont en réelle augmentation sur les crédits de l'année dernière.

Le problème qui nous est posé depuis la Libération, c'est celui que nous sommes tous les ans en train de résoudre. La solution est en vue. Ne perdons pas de temps. Il faut encore construire beaucoup de locaux, former beaucoup de professeurs, mais nous devons tenir compte, en toute hypothèse, de ce que peut apporter la réforme de l'enseignement.

Nous en arrivons à l'enseignement du premier degré. Vous pensez bien que je ne vais pas recommencer le discours qu'a fait tout à l'heure notre ami M. Auberger. Il a parlé des écoles maternelles, j'en dis deux mots. Monsieur le ministre, faites attention, ne vous laissez pas entraîner sur la voie de votre collègue de la santé qui, dans son décret sur les garderies, a indiqué qu'il ne fallait pas de diplômes, qu'au fond pour diriger ces garderies il suffisait d'être en bonne santé et d'avoir une bonne moralité. Des inspecteurs d'académie vous demanderont peut-être d'utiliser, de temps en temps, le personnel des écoles maternelles pendant les périodes creuses. Ne vous laissez pas entraîner dans cette voie. Continuez de laisser nos institutrices d'écoles maternelles fonctionner dans leurs propres écoles. Le prestige des écoles maternelles est grand; il ne faut pas le diminuer.

Dans le premier degré, nous avons, à partir de l'âge de six ans, l'enseignement obligatoire. Là, les médecins interviennent et vous savez comment.

Nous ne parlerons pas maintenant de l'hygiène scolaire et universitaire; nous verrons plus tard cette question dans les amendements que nous déposerons à ce sujet.

Et puis, il y a les enfants reconnus aptes à suivre l'enseignement primaire et ceux qui ne sont pas reconnus aptes. Il faut bien qu'il y ait des écoles pour eux; ces écoles sont très nombreuses. Il y a des classes spécialisées pour les retardés; on a bâti des écoles de plein air pour les chétifs, pour les retardés. On a même fait une école à Beaumont-sur-Oise, qui prépare des maîtres; l'école est trop petite, il faut l'agrandir.

M. le ministre. C'est ce que nous faisons.

M. Canivez, *rapporteur pour avis.* Je vous en félicite, monsieur le ministre.

En ce qui concerne l'enseignement dans les centres de rééducation physique, les centres médico-scolaires ont classé les enfants en quatre groupes. Le centre de rééducation physique fonctionne pour le troisième groupe, comprenant les malades du squelette; il faut former et subventionner ces centres. A l'heure actuelle, ils n'existent que dans les villes qui ont bien voulu les construire.

Faites en sorte d'accorder quelques subventions pour aider ces villes.

Les écoles primaires élémentaires ont leurs annexes, parce que, vous le savez, les enfants entre six et quatorze ans choisissent à un moment donné, souvent vers onze ans, leur voie. Ils peuvent passer l'examen de sixième, et il y en a beaucoup qui le passent. Mais tous les enfants ne passent pas cet examen. Il en reste et alors il y a pour les garçons de nombreuses possibilités qui se présentent et dont je parlerai tout à l'heure.

Mais avant tout, je voudrais dire deux mots de l'orientation. Il ne faut pas que l'orientation soit réservée à l'enseignement technique seulement. Il faut orienter tous les élèves avec les orienteurs formés dans l'enseignement technique, mais aussi avec les instituteurs.

M. le ministre. Voilà! Vous avez dit une vérité: chaque maître doit être un orienteur.

M. Canivez, *rapporteur pour avis.* Quand on aura fait cela, on aura fait une bonne action. La preuve, c'est que les orienteurs de l'enseignement technique ont le quart de leur temps occupé par des consultations qui ne sont pas pour eux obligatoires. Ce sont des parents qui ont besoin d'un conseil pour un enfant qui ne suit pas au lycée où même dans un collège. L'orienteur donne tout de suite la consultation qu'il faut.

Il faut, pour les enfants, des cours postscolaires agricoles. A l'Assemblée nationale, on a réussi à faire disparaître les instituteurs itinérants. Je crois qu'ici, au Sénat, nous allons essayer de les faire réapparaître, parce que les instituteurs itinérants sont ceux qui vont à travers les campagnes donner un peu de culture générale aux enfants des cultivateurs, pour qu'ils soient à même de comprendre le mécanisme et la mécanique agricoles.

J'attire votre attention sur les cours ménagers agricoles, pour les filles. Dans les communes rurales, ces cours sont agricoles, mais dans les communes urbaines, on est encore obligé de les appeler ainsi pour leur conserver leur légalité. Je vous demande simplement de penser que dans une ville où il existe toutes sortes d'écoles, il y a tout de même des filles de 14 ans qui ne savent où aller. Je connais des communes où il y a près de dix classes d'enseignement ménager agricole qui n'ont rien du tout d'agricole.

Les classes de complément d'études constituent une nouveauté.

M. le ministre. De chez vous!

M. Canivez, *rapporteur pour avis.* C'est en effet une nouveauté de chez nous, une nouveauté qu'il faudrait aussi régulariser. Il est navrant que malgré les collèges, malgré les lycées, malgré les collèges techniques, malgré les centres d'apprentissage, malgré les centres postscolaires agricoles, il y ait encore des enfants dans la rue. On a pensé qu'il fallait leur donner un an de culture générale avant de les envoyer apprendre leur métier, soit dans les usines, soit au fond de la mine.

Je ne dirai rien ou presque rien des cours complémentaires, si ce n'est que ceux-ci sont des établissements du premier degré avec un programme de second degré. Il faut expliquer ce paradoxe. Autrefois, les cours complémentaires préparaient spécialement à l'école normale, et comme l'école normale a un programme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et que l'examen d'entrée, justement, se passe à la fin du premier cycle, il a bien fallu que les cours complémentaires fassent du premier cycle. Je le regrette beaucoup pour ma part. Il faut que les cours complémentaires répondent à leur nom et qu'ils donnent des compléments d'études. Il faut que ces cours complémentaires soient les premiers établissements de l'enseignement court, mais que l'enseignement soit complet. Autrefois, ils avaient une grande mission à accomplir: ils formaient les cadres moyens tout en préparant à l'école normale. Je crois qu'un de ces jours on s'apercevra combien ils nous manquent et qu'on songera peut-être à les recréer. Les cours complémentaires, ce sont les parents pauvres de l'enseignement, ils donnent un enseignement du premier cycle avec un personnel réduit et surchargé. Il faut que M. le ministre de l'éducation nationale se penche sur ces cours complémentaires.

Nous arrivons maintenant au problème des constructions du premier degré. Je crois que notre collègue M. Auberger en a parlé suffisamment. J'attire votre attention sur deux points.

Le ministre de l'éducation nationale se préoccupe beaucoup de cette question et il voudrait, avec le peu de crédits qu'il a, et qui sont toujours insuffisants, faire le plus grand nombre possible d'écoles. C'est ainsi que votre prédécesseur nous avait annoncé le système des projets-types et aussi le système des commandes groupées. Les projets-types concernent les écoles à une, deux ou trois classes, et les commandes groupées, les écoles à cinq, dix ou vingt classes. Je comprends très bien qu'il soit utile de grouper les commandes pour diminuer les prix de revient. Je ne saurais trop vous renvoyer à la partie de mon rapport qui donne les renseignements susceptibles, mes chers collègues, de vous intéresser.

Nous en arrivons à la formation des maîtres du premier degré. Il faut que j'abrège. Pourtant, c'est une question qui me tient bien au cœur. J'ai été professeur d'école normale. J'ai, pendant des générations, formé des instituteurs. J'espère les avoir formés très bons pour l'école laïque, car elle mérite de bons instituteurs. Autrefois, on entrait dans les écoles normales à quinze ou seize ans. On faisait trois années d'études. Le programme comportait à la fois la culture générale et la formation pédagogique. Les études générales valaient autant que celles qu'on faisait ailleurs, si l'on s'en rapporte aux succès que nous avons obtenus. Sont sortis de nos écoles normales, et surtout de celle que je connais bien, au moins deux ministres, un de l'éducation nationale et aussi un des postes, télégraphes et téléphones; des inspecteurs généraux et des inspecteurs d'académie, même un membre de l'Institut. Il y a même eu un prêtre. Cela prouverait que dans nos écoles régnait une grande tolérance. Dans celles d'aujourd'hui, qui sont forcément des établissements du second degré, au moins dans leur préparation au baccalauréat, il y a des élèves de toutes sortes. C'est ici que je veux attirer votre attention. Il y a des élèves qui sont reçus au concours ordinaire, normal, à quinze ans, qui entrent pour faire trois années de lycée — c'est bien ainsi qu'il faut le dire — et une année de formation professionnelle. Il y a, parmi ces élèves, ceux qui réussissent à entrer en première directement, qui ne font que deux ans de lycée, mais à qui on fait faire, pour les punir sans doute, deux ans de formation professionnelle. Il y a des élèves bacheliers qui passent l'examen simplement pour faire deux ans de formation professionnelle, alors que leurs collègues qui ont fait leurs études de lycée à l'école normale ne font qu'un an. Il y a même des remplaçants, qui font deux mois et demi ou trois mois de formation professionnelle. On ne peut pas dire que l'unité préside à la formation des maîtres du premier degré!

Que faut-il faire ? Le problème est fort difficile.

M. le ministre. C'est certain!

M. Canivez, *rapporteur pour avis.* Il n'est pas question, surtout dans l'état actuel des faits, de supprimer la préparation au baccalauréat des élèves de l'école normale. Cela nous empêcherait d'avoir des élèves qui affirment leur vocation à l'école

normale. Nous avons trop de regret de constater que les élèves qui viennent en formation professionnelle à l'âge de vingt ans sont des élèves qui, les trois quarts du temps, se sont rabattus sur l'enseignement parce qu'ils n'ont pas réussi ailleurs. Ils n'ont pas la foi, ils n'ont pas la vocation qu'il faut avoir pour être instituteur. Je le dis bien haut, ceux qui n'ont ni la foi ni la vocation, ceux qui n'aiment pas les enfants, il faut qu'ils retournent chez eux immédiatement, car ils feront toujours de mauvais instituteurs. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Très bien!

M. Canivez, *rapporteur pour avis.* Nous vous demandons simplement d'examiner de très près cette question de la formation professionnelle. Plusieurs solutions ont été préconisées; j'en fais état dans mon rapport. On pourrait, par exemple, « externer » tous les élèves de la formation professionnelle, ce qui donnerait de la place dans les écoles normales. Mais cette solution n'est pas toujours possible, et sûrement pas la meilleure.

M. le ministre. A condition qu'ils trouvent de la place!

M. Canivez, *rapporteur pour avis.* On pourrait aussi envisager le projet que, déjà, l'enseignement du premier degré a mis à l'étude, projet selon lequel tous les élèves feraient deux années de formation professionnelle. Seulement, sur ces deux années, une année au moins devrait être effectuée comme remplaçant dans les écoles du département. Il y a peut-être mieux. On pourrait faire en sorte que, au cours de la première année, trois mois soient accomplis à l'école normale, six mois dans les écoles, comme remplaçant, et que, au cours de la deuxième année, trois mois de remplacement soient effectués dans les écoles, les études devant finir à l'école normale pour passer l'examen terminal.

Tels sont les remèdes qui pourraient résoudre notre crise de recrutement. Ce serait d'abord un remède à l'incohérence actuelle qui réunit trois formes de préparation; ce serait un remède à la crise des locaux; ce serait assurer la prééminence de la formation à l'école normale; ce serait peut-être aussi la diminution du recrutement des remplaçants.

Nous n'aurons de bons maîtres que lorsque tous seront passés par l'école normale, mais cela n'est pas pour aujourd hui, c'est pour demain. Je suis certain que, votre attention ayant été attirée sur ce problème, vous essayerez de lui trouver une solution favorable.

Je voudrais maintenant vous entretenir du recrutement des professeurs d'écoles normales. Nous n'avons pas un bon recrutement. On prend à peu près n'importe qui. Les agrégés, les titulaires du C. A. P. E. S. n'y viennent que rarement. Nous nous rabattons alors sur quoi? Tout à l'heure M. Auberger disait qu'on recrutait même des instituteurs pour en faire des professeurs d'écoles normales. Je vous demande de donner un traitement de faveur aux professeurs d'écoles normales, afin que les licenciés, les titulaires du C. A. P. E. S. soient attirés vers ces écoles.

Je vous signale, et je voudrais que vous y prêtiez attention, qu'il existe des chargés de cours dans les lycées et collèges. Il faudrait en faire de même dans les écoles normales au moins pour les disciplines comme la musique le dessin et l'agriculture. Il ne faudrait pas laisser aller ailleurs ces maîtres qui sont précieux dans les écoles normales. Ils quittent l'école normale parce qu'ils n'ont pas l'espoir d'être titularisés un jour.

Pensez aussi qu'il y a des directeurs de grandes écoles normales qui ont à diriger jusqu'à 400 élèves. Il n'y a un directeur adjoint que dans une école normale, je crois que c'est à Aix-en-Provence. Dans les écoles normales du Nord et du Pas-de-Calais, vous devriez affecter un directeur adjoint pour que le directeur principal puisse faire son métier, qui est celui de guider les élèves maîtres et les élèves instituteurs. Voilà ce que je voulais vous dire sur l'enseignement du premier degré.

Je ne dirai pas grand chose de l'enseignement secondaire, de l'enseignement du deuxième degré dont M. Auberger nous a déjà beaucoup parlé. Je ne rappellerai pas la querelle des anciens et des modernes. Ce serait certainement beaucoup trop long. Je voudrais seulement vous dire que le recrutement des maîtres du deuxième degré s'adresse aux agrégés ou aux titulaires du C. A. P. E. S.. Les simples licenciés attendent éternellement pour avoir une situation stable. Je souhaiterais une sorte de liquidation pour les bons maîtres, qui ont la vocation, qui réussissent aussi bien que les agrégés et que les titulaires du C. A. P. E. S., pour qu'ils soient titularisés. Il n'est pas toujours nécessaire d'être agrégé pour être un bon professeur et je suis certain que les inspecteurs généraux vous ont souvent désigné des professeurs seulement titulaires de la licence comme pouvant faire de bons professeurs. Voyez la question. Je plaide à l'heure actuelle pour de nombreux licenciés qui n'ont aucun avenir devant eux.

J'en ai fini. Je devrais dire quelques mots de l'enseignement supérieur, mais la question a été parfaitement traitée par mon collègue M. Auberger. Nous nous réserverons pour l'étude des amendements.

Je conclus; aujourd'hui nous avons surtout attiré l'attention sur la réforme de l'enseignement. Nous savons que sans le concours de tous cette réforme ne se fera pas. Il faudra qu'elle tienne compte de la conjoncture économique. Quand un enfant va en classe, il a souvent des préférences pour telle ou telle profession, mais ses préférences ne doivent pas seules entrer en jeu. Il faut encore que les circonstances lui permettent de réaliser son choix. Le progrès marche vite à notre époque; personne ne peut l'arrêter; il faut dons le suivre.

On s'instruit beaucoup plus volontiers aujourd'hui qu'autrefois. Nous constatons avec plaisir que l'Assemblée nationale a voté le budget par plus de 500 voix. Nous demandons simplement au Conseil de la République de le voter lui aussi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Morel, remplaçant M. Lelant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Charles Morel, *vice-président de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, notre excellent collègue M. Lelant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale en ce qui concerne l'enseignement technique, m'a chargé de vous dire que, volontairement, il s'abstiendra de prendre la parole à la tribune de cette Assemblée.

« Mon rapport, a-t-il dit, a été distribué, mes collègues l'ont lu, à quoi bon ralentir le rythme de nos travaux en le développant sous une forme différente ? »

Nous pouvons lui répondre que nous avons tous admiré la technicité, la précision et la concision de son travail. Vous serez tous d'accord avec votre commission de l'éducation nationale pour en remercier M. Lelant. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale (beaux-arts).

M. Lamousse, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, lorsque du Bellay, dans un de ses plus beaux sonnets, donnait à la France le titre de « mère des arts », il ne se doutait pas qu'un jour viendrait où le Parlement français devrait livrer bataille pour que les beaux-arts ne soient pas réduits, dans le budget de l'éducation nationale, à un chapitre pour mémoire. Le Roi Soleil consacrait aux beaux-arts 12 p. 100 de son budget. Nous n'en demandons pas tant, mais lorsque nous constatons que nous en sommes, cette année, à 0,60 p. 100, c'est-à-dire vingt fois moins, nous nous demandons avec inquiétude si nous ne sommes pas en face d'un budget qui va vers sa disparition. Sur tous les chapitres nous déplorons des insuffisances ou des absences de crédits. Permettez-moi de vous en énumérer quelques-unes.

Pour réorganiser l'enseignement artistique dans les écoles nationales d'art de province, il faut 16 millions, et nous n'avons que 10.500.000 francs. A la fin de 1925, la participation de l'Etat aux écoles municipales contrôlées était de 25 p. 100. Pour conserver ce pourcentage, il nous faudrait 125 millions; nous en avons 40. Les bourses d'enseignement pour l'école des beaux-arts, l'école des arts décoratifs et les écoles régionales nécessitent une augmentation de crédit de 20 millions. Cinq seulement ont été accordés. Trois millions ont été demandés par les Gobelins pour réparations et achat de matières premières. Un million seulement a été accordé. Conséquence: on ne pourra pas acheter les matières premières indispensables et la réparation des métiers de haute lisse ne sera pas faite. Quinze millions d'augmentation ont été demandés pour commandes à des artistes; cinq millions seulement ont été accordés.

En fin d'exercice, le jeu de douzièmes provisoires place la réunion des théâtres lyriques en face d'insurmontables difficultés de trésorerie. Pour remédier à cet état de choses, un fonds de roulement de l'ordre de 200 millions serait nécessaire. Bien entendu, cette somme ne figure pas au budget.

Nos monuments historiques s'écroulent. Quatre milliards de devis sont en instance. En 1955, on ne fera que le dixième de ce programme. La réparation des dommages de guerre nécessite 20 milliards. Un milliard seulement figure au budget. A ce rythme, il faudra vingt ans pour effacer, dans nos monuments historiques, les traces de la guerre en admettant qu'ils ne se détériorent pas irrémédiablement dans l'intervalle.

Nous ne disposons, pour les fouilles archéologiques, que de 19 millions. C'est un crédit dérisoire, si on songe que la seule valeur des découvertes faites à Vix dépasse à elle seule cette somme. Cela signifie que, cette année encore, des centaines de chantiers ne seront pas repris ou bien fonctionneront au ralenti avec la main-d'œuvre bénévole d'amateurs dévoués. Pendant ce temps, les villes antiques du Sud-Est: Orange, Vienne, Arles, Vaison-la-Romaine, et j'en passe, attendront la mise à jour d'une architecture qui ne cesse d'attirer, chaque année, des foules plus nombreuses et plus enthousiastes.

Mon propos n'est pas, vous vous en doutez bien, de m'en prendre au ministre de tutelle. Les beaux-arts sont en bonnes

mains. L'an dernier, lors de la discussion du budget, un homme de notre assemblée était au banc des ministres. J'ai eu le plaisir à rendre hommage à la manière éclatante dont il s'acquittait de sa mission. Si le joyau le plus fastueux de notre architecture, le château de Versailles, n'est pas aujourd'hui un amas de ruines, c'est à lui qu'on le doit. Les trois années qu'il a passées rue de Valois ont été heureuses pour les lettres et les arts et personne, dans cette assemblée, j'en suis sûr, ne comprend pour quelle raison il n'y est pas encore. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Toutefois, s'il nous fallait une consolation à notre étonnement, nous la trouverions dans le fait que cette année encore, c'est l'un des nôtres, mes chers collègues, qui est au banc du Gouvernement, tant il est vrai qu'il existe entre les beaux-arts et le Sénat une affinité de nature qui survit à tous les ministères. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comme nous faisions confiance à M. Cornu, nous faisons confiance à M. Berthoin. Mais il est une logique du régime qui dépasse les hommes: depuis un siècle, l'histoire des beaux-arts, dans ce pays, rappelle la légende de la peau de chagrin. Il semble que l'activité littéraire et artistique soit considérée par les pouvoirs publics comme je ne sais quel ornement superflu que l'on conserve au même titre que la cravate parce qu'on n'ose pas s'en débarrasser, mais dont on pourrait aisément se passer si l'on avait plus de sagesse et de courage.

Nulle conception est plus superficielle et éloignée de la vérité. On nous dit parfois: nous sommes pauvres et il nous faut parer au plus pressé car nous n'avons pas les moyens de nous payer un luxe inutile. Je ne sais si nous sommes aussi pauvres qu'on le dit. J'en doute à voir la facilité avec laquelle, dans certains services qui n'appartiennent pas, je m'empresse de le dire, à l'éducation nationale, on jette l'argent par les fenêtres. Mais, de même que l'on peut rester sévère quand tout va bien, de même il est indispensable d'avoir le sourire quand les choses vont mal. C'est justement parce que nous ne sommes pas riches que l'évasion vers la beauté multiple nous est plus nécessaire. C'est quand on meurt de faim qu'on a le plus besoin d'évoquer la « molle douceur des soirs sur la Dordogne ».

Heureusement, nous n'en sommes pas encore là. D'ailleurs, le problème est mal posé quand on le présente sous la forme d'une alternative entre une économie et une dépense improductive. Car l'argent que nous dépenserons pour conserver ou pour accroître notre patrimoine artistique nous sera toujours rendu au centuple. Si le déficit de notre balance commerciale est compensée en partie par ce qu'on appelle la balance invisible, c'est que de nombreux étrangers viennent chaque année visiter notre pays et sèment sur leur passage ces devises fortes que nos exportations ne nous procurent pas en quantité suffisante.

Or, l'attrait exercé par notre pays sur tous les peuples du monde rayonne d'un double foyer. On aime la France dans le monde parce qu'elle est à la fois la patrie de la liberté et la patrie de la beauté. Si la liberté est menacée, ce peuple saura la défendre comme il l'a fait tant de fois. Mais nos belles œuvres, si nous ne consentons pas l'effort indispensable, risquent de disparaître peu à peu.

Les exemples sont innombrables et je n'en veux retenir que deux. Le visiteur qui arrive à Chambord s'étonne qu'on lui montre seulement une toute petite partie du château et part vaguement déçu. C'est que le reste est dans un état de délabrement tel qu'il n'est pas possible de le visiter. Cent millions sont nécessaires pour exécuter les travaux de restauration. Mais si un jour personne ne visite plus les châteaux de la Loire, qui seront tombés en ruines, ce n'est pas en millions, c'est en milliards qu'il faudra évaluer la perte pour le tourisme français.

Le second exemple est celui de la réunion des musées nationaux. La subvention de 16 millions qui lui est accordée pour l'acquisition d'œuvres d'art est dérisoire. Le résultat, c'est que les musées nationaux sont incapables d'acquérir les grandes œuvres provenant de la vente de collections particulières. Ces œuvres partent le plus souvent vers l'étranger. Ainsi notre patrimoine artistique s'appauvrit faute de moyens suffisants. L'hémorragie se poursuit sous nos yeux, sans que nous fassions rien pour tenter de l'arrêter. Or, une œuvre d'art qui reste en France, c'est à la fois une richesse et une source d'enrichissement pour l'avenir, mais une œuvre d'art qui passe la frontière, c'est pour la France un appauvrissement définitif et irrémédiable.

Cette parcimonie des moyens accordés se retourne finalement contre notre intérêt bien compris, mais elle peut entraîner une autre conséquence non moins néfaste, qui est d'altérer profondément le caractère et la mission d'un service. Je pense à notre Opéra, dont l'éclat est encore unique au monde. On est souvent effrayé par le chiffre de la subvention, qui dépasse le milliard, mais on ne pense pas à ce que le pays lui doit en devises aussi bien qu'en prestige. Que serait Paris sans l'Opéra, l'Opéra-Comique et la Comédie-Française ? Or, dans les prévisions budgétaires de la rue de Rivoli, les dépenses ne cessent d'être sous-évaluées, alors que les recettes sont surévaluées.

L'administrateur de la réunion des théâtres lyriques se trouve ainsi placé devant un problème insoluble. Bien entendu, il essaiera de le résoudre et, s'il possède l'expérience et le talent de Maurice Lehmann, il montera *Les Indes galantes* et *Obéron*, il multipliera les représentations de ces féeries qui apportent chaque fois plus de deux millions dans les caisses et, loin de lui reprocher, comme on le fait parfois, ces spectacles, il faut au contraire le louer d'avoir si bien réussi à faire entrer de l'argent, comme on le lui a demandé. Il est bien entendu toutefois que si l'on multiplie les représentations de féeries, on abandonne, dans la même mesure, le répertoire des grandes œuvres classiques, qui est la véritable mission de l'Opéra. Si vous voulez qu'il revienne à cette mission, ne croyez pas que la direction y mettra obstacle, au contraire. Mais on ne saurait confier de mission à l'administrateur en même temps qu'on lui refuse les moyens indispensables pour l'accomplir.

A la tête de nos grands théâtres nationaux, trois hommes, aussi différents que peuvent l'être Maurice Lehmann, Pierre Descaves et Jean Vilar, mais également passionnés pour l'œuvre qui leur a été confiée, ont fait jusqu'ici des prodiges qui forcent l'admiration. Sous peine de voir leur effort trop tendu craquer et leur salle se dégrader, il est nécessaire de penser dès maintenant à les soutenir autrement qu'en paroles.

A cette menace d'altération ou d'étouffement de notre activité artistique vient s'ajouter une criante et injustifiable inégalité entre les régions. Le terme de « théâtres nationaux », qui est celui employé, est en fait impropre, car si ces théâtres sont subventionnés par la nation tout entière, c'est la seule région parisienne qui en profite tout le long de l'année. La vie artistique de ce pays est comme une lampe qui serait allumée sur Paris et dont la lumière décroît à mesure qu'on s'éloigne de la capitale; et lorsque plus rien de cette lumière n'est perceptible, malheureusement on n'est pas à l'étranger, on est encore en France.

Notre excellent collègue M. Olivier nous entretenait récemment du dénuement absolu de la population de la Réunion, non seulement, comme l'a dit notre collègue M. Auberger, en fait d'enseignement, mais également en ce qui concerne les représentations théâtrales. Malheureusement, nos départements d'outre-mer ne sont pas les seuls à être oubliés. La plupart des départements de la métropole sont dans la même situation. Le contribuable donne son argent pour subventionner des théâtres qu'il ne verra jamais.

Pour effacer cette inégalité, il faut s'engager résolument dans la voie de la décentralisation artistique. Je sais bien qu'on a déjà commencé. Cinq centres dramatiques ont été créés et fonctionnent à l'aide des subventions de l'Etat. Un sixième, le centre de Normandie, qui existe sur le papier, attend sa subvention.

Cet effectif de six est tout à fait insuffisant. Il doit être doublé si l'on veut donner à chacune de nos régions son expression dramatique.

De même, les subventions accordées aux théâtres lyriques de province sont tragiquement insuffisantes. Certaines villes, pour conserver leur théâtre, s'imposent des charges qui sont hors de proportion avec leurs ressources et qu'en tout état de cause elles ne pourront pas consentir indéfiniment. Les troupes de l'Opéra et la Comédie-Française devraient être étoffées et réorganisées de façon qu'une partie soit toujours en tournée pendant que l'autre tiendra la scène à Paris. Ainsi s'établirait entre Paris et la province un perpétuel échange qui mettrait fin à l'asphyxie artistique à laquelle la majeure partie de notre population est condamnée.

Pour les arts plastiques, il est possible de faire beaucoup dès maintenant, et sans bourse délier. Il suffit pour cela de prendre les œuvres qui s'entassent, qui dorment dans les greniers et dans les caves des musées parisiens, que personne ne voit jamais, si ce ne sont les rats et les araignées, et de les répartir dans nos musées de province où ils attireront de nombreux visiteurs.

Toute décentralisation artistique restera vaine si elle ne s'accompagne en même temps d'une décentralisation de la formation artistique. A cet égard, nous sommes heureux de souligner la réforme en cours, dont l'objet est d'instituer trois diplômes de culture artistique, dont le niveau serait comparable au baccalauréat, à la licence et à l'agrégation. La première étape a été réalisée par le décret du 11 juin 1954, qui a créé le certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure. Le couronnement des études sera sanctionné par le diplôme supérieur d'arts plastiques. Le diplôme intermédiaire est actuellement à l'étude. Cette réforme comble une grave lacune de notre enseignement traditionnel. Lorsqu'elle sera achevée, mise en place et appliquée, nous pourrons assurer à tous les élèves bien doués une formation artistique méthodique et complète.

Toutefois, l'art n'est pas une plante de serre; il ne vit pas en vase clos dans les académies, les musées, les écoles. Il a

besoin, pour vivre et pour s'épanouir, de plonger ses racines dans le peuple tout entier, d'être comme un grand arbre où la sève circule librement de la base au sommet. Or, force nous est de constater que jusqu'ici l'art a été coupé du peuple, qu'il a été considéré comme un luxe réservé aux classes privilégiées. Il ne s'agit pas, pour remédier à cet état de choses, de vulgariser l'art, de l'abaisser, de le dégrader, mais, au contraire, d'élever le peuple jusqu'à l'art le plus authentique. Pour atteindre ce résultat, je ne connais pas de meilleur moyen que la lecture.

La population des campagnes et des petites villes reste le plus souvent livrée à la désolante banalité des revues à gros tirage. Songez à ce que peut devenir un esprit qui, pour se former, n'a pas autre chose que cette triste littérature, que cette nourriture frelatée. Ici, je voudrais vous faire part d'une initiative prise par quelques départements avec l'aide de la direction des bibliothèques de France: je veux parler des bibliothèques circulantes départementales. Le département de la Haute-Vienne, que j'ai l'honneur de représenter ici, est parmi ceux qui ont tenté cette expérience. Excusez-moi de parler de lui, je le fais à un double titre: parce que je l'aime bien et parce que c'est celui que je connais le mieux.

Je dois dire qu'au départ nous nous sommes heurtés à un scepticisme presque général. « La population rurale, nous répétait-on sans cesse, n'a pas de temps pour lire et elle n'éprouve pas le besoin de lire autre chose que des niaiseries; vos livres ne sortiront pas de votre bibliobus; vous allez vers un échec certain ». Nous ne nous sommes pas laissés décourager: le conseil général a voté une subvention de premier établissement; la direction des bibliothèques nous a affecté une bibliothécaire et nous a donné un fonds de livres. Au début de mai 1954 notre bibliobus a commencé à sillonner le département. Aujourd'hui, moins d'un an après le début de cette expérience, la plupart des communes ont donné leur adhésion au bibliobus et versent à ce titre une modique cotisation de dix francs par habitant. Nous avons 12.000 volumes, mais la demande est déjà telle qu'il nous en faudrait plus du double pour la sastisfaire.

Ainsi nous avons fait la preuve que les populations rurales, contrairement à ce qu'on entend affirmer, ne se complaisent nullement dans je ne sais quelle torpeur intellectuelle, ne sont nullement condamnés à une stupidité sans espoir. Les classes laborieuses ont, au contraire, un profond désir de culture. Apportez aux ouvriers, aux paysans, les bons livres qui leur manquent, qu'ils attendent et vous trouverez à la fois un public pour admirer nos divers chefs-d'œuvre en même temps que des vocations insoupçonnées qui seront peut-être un jour l'honneur et la gloire de notre pays.

Ainsi ce n'est pas une question particulière, c'est tout le problème aigu et complexe des beaux-arts qui doit être repensé, posé à la nation et à son Parlement. Mais cela ne se fera jamais tant que les diverses activités artistiques resteront subordonnées aux différents ministères de tutelle.

Votre commission de l'éducation nationale, unanime, demande de nouveau avec insistance, non pas la résurrection du secrétariat d'Etat aux beaux-arts, mais la création d'un grand ministère des lettres et des arts...

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Très bien!

M. Lamousse, *rapporteur pour avis...* qui réunirait sous son égide toutes les activités artistiques de la nation, radiodiffusion, télévision et cinéma compris.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Il y a sept ans que nous le demandons.

M. Lamousse, *rapporteur pour avis.* Je souhaite que nous n'ayons pas sept ans à attendre, monsieur le rapporteur général.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Espérons-le!

M. Lamousse, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je sais qu'aucun des problèmes que je viens d'évoquer ne vous a échappé. Cette grande œuvre de prestige et d'intérêt national, qui consiste à donner aux beaux-arts la place, la considération, les moyens administratifs et financiers qu'ils méritent, exige le concours de toutes les bonnes volontés. Soyez assuré de la nôtre pour la mener à bien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud, rapporteur pour avis.

M. Jean Bertaud, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale (jeunesse et sports).* Mesdames, messieurs, votre commission de l'éducation nationale m'a chargé de vous donner son avis sur les chapitres du budget se rapportant tout spécialement à la jeunesse et aux sports. Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui vous ont été indiqués tout à l'heure et qui se rapportent aux améliorations constatées dans les crédits accordés à certaines parties du budget de l'éducation nationale. J'ai cependant à présenter un certain nombre d'observations que je vais essayer de vous résumer le plus rapidement possible.

C'est avec satisfaction que votre commission enregistre une amélioration, cependant bien minime par rapport aux besoins. Elle croit devoir cependant, une fois de plus, demander, conformément d'ailleurs à la tradition, que dans les prochains budgets un effort encore plus grand soit tenté pour mettre à la disposition de notre jeunesse et assurer sa formation physique le minimum indispensable d'éducateurs spécialisés dont elle a besoin.

Nous croyons devoir insister pour qu'il soit tenu compte de cette constatation. Il ne suffit pas, en effet, de tenir une comptabilité rigoureuse de tout ce dont on est dépourvu pour considérer que l'on a bien accompli sa tâche. Encore faut-il, pour ne mériter aucun reproche, faire la démonstration que, si l'on n'a pu réaliser l'impossible, au moins a-t-on essayé d'y parvenir.

Les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement bénéficient d'une majoration de 60 p. 100 par rapport à 1954.

Cette majoration est justifiée par la nécessité de donner aux services les moyens matériels indispensables pour assurer un rendement maximum, avec le peu de personnel dont ils disposent.

Puisque nous parlons de personnel, et bien entendu de personnel actif, nous désirerions avoir l'assurance qu'aucun de ceux qui méritent ce qualificatif n'est détourné de sa mission véritable pour occuper un emploi sédentaire spécifiquement administratif. Il serait regrettable, en effet, que des enseignants, dont la vocation véritable est d'être en contact direct et permanent avec des élèves, soient affectés à des fonctions nécessitant leur présence constante, non plus sur des stades, mais dans des bureaux.

Mais, si l'on a besoin de maîtres, l'on a besoin aussi d'installations sportives. C'est au budget d'équipement qu'il appartient de contribuer à les fournir. Certes, nous constatons que les crédits ouverts pour 1955 présentent une majoration de 205 p. 100 sur ceux de 1954.

Un certain nombre d'installations spéciales reçoivent des affectations importantes. Il ne s'agit là, nous le pensons, que de la réalisation d'une première étape de création de centres indispensables pour assurer avec le maximum de garanties le recrutement de professeurs et de maîtres dont nos écoliers, nos étudiants, nos jeunes ouvriers et employés ont tant besoin.

En ce qui concerne l'aide apportée aux organisations collectives, nous notons avec satisfaction l'attribution au centre universitaire Bullier, à Paris, d'une somme de 600 millions.

Il doit donc être bien entendu que l'université sportive sera enfin créée et que seront réunies dans ce centre toutes les installations nécessaires à la pratique des sports, notamment gymnases et piscines, à la surveillance médico-psychologique des jeunes, en un mot à des activités exclusives de toutes autres préoccupations que l'éducation physique et morale de ceux qui, plus que tous autres, en raison même du rôle d'encadrement qu'ils seront appelés à jouer plus tard, doivent avoir l'esprit équilibré et les muscles solides.

Qu'il nous soit permis sur ce point particulier de rendre hommage à ceux qui, contre vents et marée, poursuivent la réalisation de cette œuvre.

En dehors de cette première constatation dont nous avons voulu souligner l'intérêt, nous enregistrons au compte des subventions d'équipement aux collectivités, l'affectation de 346 millions aux besoins universitaires, 1 milliard pour l'équipement sportif des communes, 400 millions aux colonies de vacances, 100 millions pour les maisons de jeunes et les foyers éducatifs.

A priori les 2.446 millions ainsi répartis peuvent paraître, aux moins avertis, représenter une allocation importante; mais, si l'on tient compte de tout ce qu'il faudrait faire pour assurer la réalisation du minimum indispensable, nous constatons qu'il s'agit là d'une goutte d'eau qui, pour aussi large qu'elle soit, ne risque pas de faire déborder le vase!

Il est, certes, prévu que la dotation sera améliorée au cours de la préparation des budgets des exercices futurs, mais, en attendant, force nous est de nous contenter de ce que l'on nous offre, sauf à demander à M. le ministre de l'éducation nationale et à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports si la position que nous pouvons prendre au moment du vote de certains chapitres ne pourrait les aider à obtenir une amélioration des postes que nous considérons comme les moins favorisés et les plus dignes de l'être.

Il est une autre question que nous entendons bien ne pas laisser dans l'ombre. C'est celle des terrains de sports et d'éducation physique, aussi indispensables pour la jeunesse que les gymnases clos et les salles scolaires d'entraînement.

Lors d'une audition de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports devant notre commission, nous avions attiré son attention sur la menace qui pèse sur certaines communes comme sur certaines sociétés sportives, du fait de la disparition progressive des terrains de sports.

Si l'on peut déjà difficilement admettre que des intérêts particuliers puissent prévaloir sur l'intérêt général, lorsque les reprises de terrains de sports installés à grands frais et en pleine activité, sont réalisés par des propriétaires privés, on ne peut que protester avec une certaine amertume lorsque l'Etat lui-même, par le truchement de ses divers ministères, notamment ceux de la défense nationale et de la reconstruction, prend l'initiative de mesures identiques qui vont absolument à l'encontre des directives données par le Gouvernement lui-même, pour favoriser l'éducation physique et le sport. On a quelque droit peut-être de critiquer ce qui s'est fait sous Vichy, mais l'on est obligé de constater que c'est pendant cette malheureuse période que les seules initiatives valables ont été prises pour créer et maintenir à la disposition de la jeunesse des espaces libres pour ses évolutions.

La loi du 26 mai 1941 a donné à ce sujet quelques garanties aux collectivités locales et aux sociétés sportives. Nous étions en droit de penser que la IVe République ne porterait aucune atteinte à des prérogatives justifiées par le souci moral qu'elle doit avoir de s'occuper de la jeunesse, non pas seulement par des discours, mais surtout par des actes. Or, nous sommes obligés de constater que du train dont vont les choses, il sera bientôt nécessaire de diriger nos jeunes gens vers les cinémas, les dancings et les jeux de hasard si nous voulons leur fournir des distractions les jours où les classes et les ateliers chôment.

Nous pensions que l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports devaient avoir leur mot à dire toutes les fois qu'était portée atteinte au droit d'occupation d'un quelconque terrain de sports. Malheureusement, des faits récents portés à notre connaissance, il résulte que dans les conseils des ministres la voix des défenseurs attitrés de la jeunesse n'a pas su se faire entendre avec suffisamment de force pour éviter que ne se créent ces fameux « précédents » dont on ne manquera pas de se prévaloir dans l'avenir pour justifer de nouveaux coups de force contre des sociétés sportives.

Sans doute est-il encore temps de se ressaisir et votre commission de l'éducation nationale ne peut manquer d'insister auprès des services de la jeunesse et des sports pour qu'aucun terrain occupé par des installations sportives, ayant coûté fort cher aux collectivités locales ou à des groupements sportifs, ne fasse l'objet de reprise, quel qu'en puisse être le motif, tant que ces terrains sont utilisés rationnellement, sans but commercial ni désir de profit.

Nous sommes persuadés que le Conseil de la République unanime fera siennes les préoccupations de sa commission de l'éducation nationale sur ce point particulier et qu'il appuiera les propositions qu'elle ne manquera pas, le cas échéant, de lui soumettre.

Ce sont là les questions principales touchant à l'éducation physique et aux sports sur lesquelles nous avons cru devoir retenir votre attention. Il en est d'autres, tout aussi importantes, dont nous devons souligner l'intérêt; ce sont celles qui se rapportent à la culture populaire et qui ont pour but d'assurer le développement intellectuel et moral de tous ceux qui ont dû arrêter leurs études pour se diriger vers l'atelier, les champs et le bureau. C'est grâce à ces centres d'activités dirigées qu'il est possible d'initier les jeunes à tout ce qui grandit l'esprit, de leur faciliter une connaissance plus approfondie de la littérature, du théâtre, des arts, de leur permettre en un mot de s'évader du cadre de la vie ordinaire pour leur permettre d'atteindre à des plans supérieurs qui leur procureront d'appréciables satisfactions.

Or, il est admis par le secrétaire d'Etat à la jeunesse, « qu'il n'a été fait dans ce domaine que des efforts courageux et timides qui doivent être, non seulement poursuivis, mais encouragés d'une manière rationnelle et méthodique ».

Nous sommes absolument de son avis, mais là encore les moyens manquent. Pour le moment sans doute pourrait-on, à moindres frais, aider les cercles ou organisations exisants ou à créer, en leur assurant par exemple en dehors des heures de classe le gîte dans les bâtiments scolaires et en obtenant de la part des enseignants le libre accès aux bibliothèques de classe. Il faudrait aussi mettre à la disposition de ces cercles, patronages, soit gratuitement, soit à des prix de location très minimes, les films conservés dans les cinémathèques de l'éducation nationale. Les prix actuellement pratiqués deviennent prohibitifs et bon nombre de directeurs d'écoles ou de responsables d'organisations postscolaires se plaignent de ne plus pouvoir donner de séances de cinéma aux enfants.

Nous avions également attiré l'attention du secrétariat d'Etat aux beaux-arts, lorsque ce poste existait dans un des précédents gouvernements, sur l'intérêt que présenterait l'admission à prix très réduits dans les théâtres nationaux les jours dits « creux » des membres des centres d'éducation populaire, des patronages et des scolaires. Cela constituerait une recette non négligeable et répondrait bien au but poursuivi par les organisateurs de la culture populaire.

Dans un monde où l'adolescent est de toutes parts sollicité par les forces du mal, où l'on exalte avec trop de facilité le système D et tous les moyens qui permettent de se libérer de ses devoirs pour ne penser qu'à la vie la plus facile et la moins pénible, tout doit être fait et dans tous les domaines pour maintenir notre jeunesse dans le chemin le plus droit, la dirigeant vers la beauté et vers le bien.

Lors de la discussion du budget de 1954, nous nous sommes suffisamment étendus sur ce qui constituait le problème moral de la jeunesse, ainsi que sur le devoir impératif que nous avions de la préserver de tout ce qui est nuisible pour son présent comme pour son avenir pour n'avoir pas à nouveau à en reprendre ici le développement. Ceux que la question intéresse peuvent se reporter au compte rendu des débats de notre Assemblée du 9 avril 1954. Ils y retrouveront l'essentiel de nos préoccupations qui restent d'ailleurs à ce jour exactement les mêmes, ce qui veut dire qu'après nous avoir fort attentivement écouté et approuvé, le responsable de la jeunesse et des sports de l'époque n'a pu, sans doute par manque de temps, tenir compte des demandes que nous avions expressément formulées.

Nous croyons bien faire en les reprenant à nouveau, pensant qu'avec un peu plus de chance nous aurons enfin satisfaction.

Votre commission de l'éducation nationale demande donc, non moins expressément et non moins formellement que l'année dernière:

1° Que des dispositions soient prises pour réduire dans la presse d'information la publicité faite aux crimes et à ses auteurs par l'interdiction de publier la photographie des délinquants et des criminels et, s'il n'est pas possible d'éviter de citer le nom des inculpés, tout au moins que leur biographie n'ait pas l'allure d'un panégyrique;

2° La reconstitution du comité de contrôle des films en assurant dans ce comité pour une plus large part la représentation des familles et des éducateurs et l'encouragement à la production de films destinés à l'enfant et présentant un caractère éducatif et de vulgarisation;

3° La modification de la loi du 19 juillet 1949 par la réduction de la surface mise dans la presse enfantine à la disposition des auteurs et producteurs étrangers et le renforcement des pouvoirs de la commission de contrôle;

4° L'interdiction d'accès aux moins de dix-huit ans des établissements publics où se trouvent des jeux de hasard et d'adresse ou des appareils à sous et également des « caves » et lieux de plaisir où se donne un enseignement qui n'a rien à voir avec la morale et bien souvent, hélas! la probité;

5° L'interdiction de distribution sur la voie publique de tracts et publications de toute nature dans un rayon de 500 mètres autour des bâtiments scolaires, publics et privés et des centres où se situent les activités intellectuelles et sportives des jeunes.

Nous répétons ce que nous avons déjà dit: à savoir « que nous espérons le résultat pratique de ces mesures, car en supposant qu'elles n'évitent qu'à un seul adolescent de mal tourner, nous nous féliciterons de les avoir provoquées ».

Pour être complets, tout en laissant à quelques-uns de nos collègues le soin d'intervenir plus spécialement sur des questions où leur compétence s'affirme, nous ne pouvons manquer de souligner l'intérêt que présentent pour les jeunes les colonies de vacances qui leur offrent la possibilité de quelques semaines de vie au plein air dans les conditions les meilleures pour leur repos et leur santé.

Les crédits prévus à ce chapitre du budget sont toujours beaucoup trop faibles. L'aide de l'Etat n'est pas suffisante pour permettre aux collectivités locales de poursuivre un effort intéressant pour tous. Au manque d'argent vient s'ajouter le manque d'encadrement et ce souci n'est pas négligeable. Il faut remarquer, en effet, que des restrictions sévères ont été imposées aux communes organisatrices des colonies en ce qui concerne la rémunération des membres du corps enseignant habilités plus que tous autres à diriger et à accompagner les jeunes. Il faudrait revenir à un régime plus libéral tenant davantage compte des sujétions imposées aux moniteurs.

Le fait également que le règlement des services hospitaliers ne permet pas à ses infirmières d'être officiellement employées pendant la durée de leur congé administratif dans une colonie rend difficile le recrutement du personnel qualifié pour assurer la surveillance de la santé des enfants.

Nous demandons là aussi que le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat à la jeunesse s'emploient pour obtenir des assouplissements à une règle dont l'application stricte présente des inconvénients graves sur lesquels il n'est pas besoin d'insister.

Voici donc très rapidement évoqués les points essentiels sur lesquels l'attention de votre commission a cru devoir se porter.

En conclusion elle enregistre avec satisfaction un certain nombre d'améliorations aux premières propositions soumises à l'Assemblée nationale, mais elle est tout de même obligée de dénoncer encore l'insuffisance des crédits mis à la disposition de la jeunesse et des sports.

Elle sait très bien qu'il est difficile de pouvoir trouver mieux, mais elle se demande si tous les efforts nécessaires ont été faits pour aboutir à un résultat meilleur.

L'année dernière encore l'on invoquait des nécessités militaires pour justifier des attributions de crédit au compte-goutte, à la jeunesse et aux sports. Depuis déjà quelque temps certain conflit qui se situait en Extrême-Orient s'est apaisé, ne serait-il pas possible que les dégagements et économies qui sont la conséquence d'un état de fait apparent pour tous soient affectés par priorité à l'éducation nationale, puisqu'à notre connaissance ils n'ont provoqué aucune réduction massive des impôts ?

C'est la question que nous posons en conclusion de ce rapport pour avis, car nous ne voulons pas oublier qu'il ne suffit pas de multiplier les naissances pour qu'un peuple vive et grandisse, mais qu'il est encore nécessaire d'éduquer intellectuellement, physiquement, moralement sa jeunesse si nous voulons tirer le meilleur parti de ses facultés dans son intérêt propre comme dans l'intérêt général du pays. (*Applaudissements.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais demander au Conseil de la République l'autorisation de poser à M. le ministre de l'éducation nationale une question que j'estime pour le moins importante et assez urgente.

Monsieur le ministre, j'ai été saisi ce matin par des professeurs de la faculté des sciences d'un tract qui a circulé à profusion dans les milieux de l'Université de Paris. En voici la teneur:

« Les accords de Londres et de Paris ont été ratifiés en première lecture par l'Assemblée nationale par 287 voix contre 260, sur 627 députés inscrits. On ne peut donc parler d'une majorité absolue à l'Assemblée en faveur de cette ratification.

« Le 21 janvier 1955, à dix-sept heures, amphithéâtre du radium, se tiendra une réunion contre ces accords, montrant leurs répercussions sur notre indépendance politique et économique et la recrudescence des dangers de guerre thermonucléaire qu'ils entraînent.

« L'exposé sera présenté par Me Gilles Martinet, rédacteur en chef de *l'Observateur.* »

Ce tract est signé, pour les professeurs, par MM. Hadamard, Schwartz, Revuz, Kahane et Malgrange et porte la mention: « Présence assurée des signataires ».

Certes, monsieur le ministre, nous sommes les uns et les autres l'objet à l'heure actuelle d'une correspondance abondante faite de sommations et quelquefois de menaces. Mais nous sommes des parlementaires et, ici, se déroulent des débats politiques. L'Université de Paris n'est la propriété d'aucun parti politique; elle est la propriété de la nation tout entière. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Vous avez une singulière façon de la défendre!

M. Georges Laffargue. Je voudrais dire le mal terrible que font à l'école laïque, à laquelle je suis profondément attaché, un certain nombre de membres de l'enseignement qui prennent l'Université pour un véritable forum.

A la vérité, ces honorables professeurs ont parfaitement le loisir, car nous sommes en démocratie, d'aller débattre dans d'autres lieux leurs opinions politiques, mais non à l'Université, dans l'amphithéâtre du radium.

Si je vous pose une telle question, monsieur le ministre, c'est parce qu'elle vient après d'autres émotions que j'ai éprouvées. J'ai eu l'occasion naguère d'avoir une conversation avec un des grands personnages de la République. Il me disait son émotion intense, ayant visité une école normale supérieure, d'avoir trouvé à l'intérieur de l'établissement durant sa visite une série d'affiches de parti politique qu'on n'avait pas daigné enlever.

Au cours de la campagne électorale dernière — il vous sera loisible de le vérifier auprès de l'un de vos collègues du Gouvernement — un professeur de philosophie du lycée de Chaumont termina son cours ainsi:

« Ce soir, j'aurai l'honneur dans une réunion publique d'apporter au nom d'un parti politique que vous connaissez la contradiction à un parlementaire. J'invite tous les élèves à se rendre à cette réunion. »

Mme Girault. Ce n'est pas vrai!

M. Georges Laffargue. Pour l'amour que nous portons à l'école de la République, à l'école qui n'appartient à aucun parti de la République, je vous demande, monsieur le ministre, d'interdire cette réunion et de ne pas vous contenter simplement d'un accord de principe.

M. Ramette. M. Laffargue n'est pas inscrit dans la discussion. Il prend la parole en violation du règlement; son intervention n'a aucun rapport avec le budget.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est exact!

M. Georges Laffargue. Cela vous gêne, monsieur Ramette!

M. Ramette. Cela ne me gêne pas que des universitaires tiennent une réunion même pour discuter d'un sujet qui ne relève pas du cours dont ils sont chargés.

M. Georges Laffargue. Monsieur le ministre, je vous demande d'abord d'interdire cette réunion.

M. Ramette. Non, au nom de la liberté!

M. Georges Laffargue. La liberté, vous savez ce que c'est!

Je vous demande, d'autre part, pour la sauvegarde de l'école républicaine, pour son indépendance, afin qu'elle conserve cet éclat auquel nous tenons particulièrement, de bien vouloir rappeler à tous ses responsables qu'en aucun domaine et dans aucun cas, pour le compte de n'importe quel parti politique, les facultés et les écoles ne doivent servir de lieu de propagande.

J'ai confiance que vous me donnerez satisfaction, monsieur le ministre. Je connais à la fois votre sens de l'Etat et votre foi républicaine. Je suis persuadé que vous ne voudrez pas maintenir une intolérable confusion et que vous rendrez à l'école sa dignité et à la République sa puissance. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, je voudrais en quelques mots, vous rassurer d'abord pour vous dire — ce que M. Laffargue sait bien d'ailleurs — qu'en aucun cas il n'est possible de tenir dans un local de l'université une réunion ayant un caractère politique.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est l'évidence!

M. le ministre. Par conséquent, d'ores et déjà je vous apporte l'assurance que cette réunion n'aura pas lieu. Le doyen de la faculté des sciences, ainsi que je vous l'avais fait connaître d'ailleurs, avait pris toutes dispositions pour que cette réunion n'ait pas lieu. Mais je ne vous suivrai pas, monsieur Laffargue, sur le développement de votre exposé. Je vous dirai simplement — et sur ce point, je suis d'accord avec vous je pense — que ni nos écoles, ni nos maîtres, n'ont à gagner à porter des débats politiques à l'intérieur de nos établissements d'enseignement. Permettez-moi cependant de vous dire qu'ils ne sont pas accoutumés à le faire.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Très bien!

M. le ministre. Il est interdit de faire de la politique dans nos établissements universitaires et nous y veillons d'une manière très attentive. Je puis vous donner cette assurance, Monsieur Laffargue, et vous dire que pour le cas que vous avez évoqué, vous pouvez avoir tous apaisements. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Pernot, *président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot, *président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Monsieur le président, avec l'agrément de M. le ministre, je demande au Conseil de la République de bien vouloir interrompre l'examen du budget de l'éducation nationale pour délibérer sur un projet de loi urgent, relatif à la Légion d'honneur.

M. le président. Le Conseil voudra sans doute déférer à la demande de M. le président Pernot. (*Assentiment.*)

— 7 —

CONTINGENTS DE DECORATIONS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET DISCIPLINE DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE LA MEDAILLE MILITAIRE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques et à modifier la loi validée du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (nos 767, année 1954, et 6, année 1955).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Philippe Souleau, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Rabouin, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a adopté le 30 décembre dernier un projet de loi qui fixe pour trois années — 1955, 1956, 1957 — les contingents de Légion d'honneur, à titre civil, mis à la disposition des ministères. C'est une loi du 19 juillet 1948 qui établissait ces contingents pour une série de cinq années.

A deux reprises, vous vous en souvenez, le 30 juillet 1953, puis le 14 août 1954, des prorogations avaient été votées. Au nom de la commission de la justice, j'avais demandé qu'un texte définitif fût soumis au Parlement, proposant enfin une réduction. M. le garde des sceaux s'y était engagé et la promesse a été tenue par le Gouvernement. Votre vote, mes chers collègues, est attendu pour permettre aux différents départements ministériels de publier les promotions de janvier.

L'article 2 dont vous avez pris connaissance envisage les diminutions suivantes: en 1955, 3 p. 100; en 1956, 4 p. 100; en 1957, 5 p. 100. Sur quels chiffres portent ces pourcentages ? C'est ce qu'il est très intéressant de connaître et, pour cela, il me semble indispensable de vous donner les chiffres qui jalonnent l'histoire de la Légion d'honneur pour voir d'où nous venons et où nous sommes arrivés.

L'idée, l'expression « d'honneur » remonte au Consulat. Cette décoration était une récompense destinée exclusivement aux militaires. Voici ce qui était écrit dans la Constitution de l'an VIII:

« Il sera décerné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la République. »

En 1802, le Premier Consul voulait étendre cette récompense aux civils et ce ne fut pas sans mal que le Conseil d'Etat adopta son point de vue. Dans l'exposé de cette haute juridiction, on lisait:

« La Légion d'honneur paye aux services militaires, comme aux services civils, le prix du courage. Elle les confond dans la même gloire, comme la nation les confond dans sa reconnaissance. »

Voici donc les effectifs qui vous intéressent: en 1804, 9.000, dont une seule femme. En 1815, 36.000. Pour la première fois, des villes sont promues. En 1830, 42.000 légionnaires. Le 28 octobre 1870, le gouvernement de la défense nationale demande que la Légion d'honneur soit à l'avenir exclusivement réservée à la récompense des services militaires et des actes de bravoure accomplis en présence de l'ennemi. Cette proposition n'a pas été adoptée. En 1871, nous atteignons le chiffre de 70.000.

Après une accalmie à la fin du siècle dernier, les distributions rebondissent. En 1912: militaires, 31.293; civils, 18.380. En 1934, on passe le cap de 200.000. En 1952: militaires: 135.271; civils, 90.073. Soit un total général extravagant de 225.344 légionnaires.

Quant aux contingents annuels, les voici comparés en 1912 et 1952: 1912: civils, 826, dont 612 chevaliers; militaires: 1.547. Nous bondissons en 1952 — je passe sous silence tous les autres chiffres intermédiaires — pour les civils à 3.946, dont 2.851 chevaliers et, pour les militaires, à 5.546.

Quelles sont les causes de cette augmentation démesurée? L'une des raisons du nombre beaucoup plus élevé de légionnaires au XX[e] siècle en comparaison avec le XIX[e] siècle est que jadis on décorait des personnes âgées qui ne vivaient pas longtemps, et seulement en remplacement des disparus. Jusqu'à la loi du 13 juillet 1923 en effet les nominations étaient faites presque exclusivement en fonction du nombre des vacances par décès, promotions ou radiations.

Depuis un certain temps et, actuellement, les décorés sont d'autant plus aptes à maintenir l'effectif que grâce à la science médicale la moyenne de la vie a doublé depuis un siècle. (*Sourires.*) C'est une des raisons les plus évidentes.

Une autre raison de cette inflation, c'est qu'elle suit celle du nombre des ministres. En 1911-1912, l'effectif était de 12 à 14 ministres et sous-secrétaires d'Etat. En 1951-1952 il a atteint 38 à 40 ministres et secrétaires d'Etat.

La commission de la justice unanime proteste contre ce nombre beaucoup trop élevé des contingents annuels et des effectifs totaux. Elle déplore la hâte qui préside trop souvent à la constitution des dossiers. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. le rapporteur. Thiers disait: « L'abus qui a été fait d'une telle récompense » — il n'y a rien de nouveau sous le soleil — « est un abus inhérent à toute récompense donnée par des hommes à d'autres hommes ».

Soit, mais c'est aux hommes responsables des propositions et des nominations que notre commission demande énergiquement de maintenir le prestige — il fallait qu'il fût incomparable — de cette glorieuse distinction.

Nous demandons que les dossiers des « services exceptionnels » soient examinés d'une façon minutieuse et que cette rubrique peu précise ne serve plus de prétexte à tant de nominations, surtout à Paris. Sans vouloir, bien sûr, opposer la capitale à la province, on est étonné par le grand nombre de jeunes qui, près du soleil, se voient décerner ce brevet de « services exceptionnels » et gravissent les échelons avec une facilité qui déconcerte.

L'article 3 que vous avez sous les yeux, mes chers collègues, prévoit qu'un décret ministériel, après avis du conseil de l'ordre, fixera la nouvelle répartition des croix.

La commission de la justice m'a demandé de poser à M. le ministre de la justice la question de savoir à quelle date et comment ce décret sera pris. Si vous adoptez les propositions que vous soumet la commission de la justice, la réduction totale échelonnée sur trois années sera la suivante: 12 croix de commandeur, 106 croix d'officier, 307 croix de chevalier.

L'article 3 prévoit notamment qu'« un décret signé en conseil des ministres et mentionnant l'avis du conseil de l'ordre fixera, après chacune des réductions prévues à l'article 2, la nouvelle répartition des croix ».

L'article 4 ne soulève pas de difficultés et doit être d'une application assez rare.

En terminant, je veux présenter, mes chers collègues, deux observations personnelles. La première a trait aux civils, bien que ce soit une incursion dans le domaine militaire. Je veux parler des anciens combattants de 1914-1918 qui ont de très brillants états de service, qui sont âgés, et qui éprouvent une cruelle déception parce qu'ils ne remplissent jamais les conditions formulées dans les promotions spéciales à titre militaire, alors que tant de croix sont accordées à titre civil à des hommes qui n'ont pas le moindre état de service de guerre à leur actif. Nous connaissons tous dans nos départements un grand nombre d'anciens combattants de 1914-1918 qui attendent toujours, et qui ont les plus beaux états de guerre.

Je ne vous citerai que deux exemples: classe 1907, fantassin, 7 ans de services, 4 ans de guerre, 2 blessures, 4 citations, médaille militaire, croix de guerre belge, décoration anglaise. Il n'a jamais pu être compris dans la promotion spéciale de la Légion d'honneur;

Classe 1909, fantassin, 7 ans de services, 4 ans de guerre, 3 blessures, 4 citations, médaille militaire. Il n'a pu être non plus compris dans les promotions.

Cette réflexion rejoint celle qui a été faite par notre collègue le docteur Vourc'h qui a, personnellement, de magnifiques états de service, et à qui je demande de porter à nouveau ses décorations. Il pense, avec raison, que les civils proposés pour la Légion d'honneur devraient avoir un minimum d'états de services militaires.

Enfin, j'ai constaté que l'article 4 de la loi du 19 juillet 1948, qui n'est, heureusement, pas visée d'ailleurs dans les réductions, fixait le contingent annuel destiné à récompenser les maires des communes de France dans les termes suivants: 6 croix d'officier et 50 croix de chevalier pour les maires ou anciens maires comptant au moins trente ans de fonctions; 10 croix d'officier et 60 croix de chevalier pour les maires justifiant, à défaut de trente ans de mairie, de titres exceptionnels.

Quelle parcimonie, mes chers collègues, pour les maires en comparaison des chiffres pléthoriques que nous avons vus tout à l'heure ! Soixante-dix légions d'honneur pour les milliers de maires élus depuis 1919 ou 1924, qui ne peuvent espérer obtenir la juste et belle récompense de trente ou quarante années de fonctions remplies avec courage pendant l'occupation et toujours avec désintéressement et dévouement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir à cette heure tardive, mais je crois devoir présenter quelques observations et même proposer un additif au projet de loi qui nous est soumis.

Ce n'est pas que je critique l'esprit ou la lettre du texte, au contraire, je le voudrais plus sévère et je félicite sincèrement l'initiateur de ce projet, qu'il émane directement du Gouvernement ou qu'il soit inspiré par la Grande Chancellerie. Il marque le désir, la volonté de revaloriser notre ordre national. Il en a grand besoin car le mal est ancien. L'inflation ne date pas d'aujourd'hui, ni le discrédit !

L'almanach royal de 1836 donnant l'effectif des différents grades de l'ordre renonçait déjà à faire connaître le nombre des chevaliers. Sous la monarchie de juillet, l'opinion se gaussait déjà des titres acquis en se chauffant dans les bureaux ou chantant une cantate dans les théâtres.

A la chambre des Pairs, le baron Mounier, à l'occasion d'une proposition de loi, disait: « La valeur de cette décoration s'est affaiblie; ceux qui la distribuent comme ceux qui l'obtiennent ont cessé d'y attacher le même prix; et si elle est sollicitée avec ardeur, elle a été donnée avec légèreté et reçue avec tiédeur. »

A la Chambre des députés, le rapporteur notait: « La sollicitation ne connaît plus de frein, la faveur fait le droit, la médiocrité doit à la camaraderie et à l'intrigue la récompense qui devrait être le privilège des vertus publiques. »

Plus tard, à l'Assemblée nationale, rapportant le projet de loi de 1873, La Caze renouvelait la plainte.

« Le mal est grave. On tend à faire de la Légion d'honneur la satisfaction d'une vanité puérile, au lieu d'en faire la récompense d'un grand service rendu ou le couronnement d'une carrière honorable; elle devient l'accessoire du costume ou de la position. C'est une fausse monnaie de l'honneur. »

Le mal s'est singulièrement aggravé. Notre collègue M. Rabouin, rapporteur habituel de la commission de la justice pour tout ce qui touche la Légion d'honneur, nous a révélé tout à l'heure qu'en 1952, il existait plus de 225.000 titulaires, « chiffre extravagant », a-t-il dit. Très volontiers, je souscris à son sentiment. Mais l'extravagance est surtout dans le fait qu'il y a près de 100.000 décorés à titre civil.

Dans le temple de la gloire, pénètrent les héros du marché noir, les habiles pratiquants du double jeu, les sursitaires de la guerre 1914-1918, les affectés spéciaux de 1939-1940, les fournisseurs de la Wermarcht, les collaborateurs de l'organisation Todt, etc.

Pénible contraste que notre rapporteur met opportunément en relief. La valeur civique de ces hommes est ainsi attestée supérieure aux mérites de nos administrateurs municipaux chargés durant un trentenaire et parfois plus, de gérer les affaires municipales.

Bien mieux! Lorsque les imaginations ne réussissent pas à inventer les prétextes à décoration au titre civil, on incorpore ces indésirables dans des promotions au titre de la Résistance. Ce sont les scories de la Légion d'honneur que très volontiers nous abandonnons au piteux inventeur du « résistantialisme ».

Je n'ai pas cherché à collecter, mesdames, messieurs, à nombrer les scandales. Ils s'offrent à moi au hasard des rencontres, des conversations. Je suis convaincu que la plupart d'entre vous, mes chers collègues, vous pourrez ajouter à ce lamentable florilège.

Je me borne à quelques traits. Dans un important service de la défense nationale, un personnage se distingua par son zèle à fournir des armes à l'autorité occupante, à collaborer. Il se fit si bien remarquer qu'à la Libération, il dû quitter sa ville, se camoufler au loin.

Or, il fut le premier de sa direction dès 1945 ou 1946, à être décoré de la Légion d'honneur, surclassant ses collègues qui avaient refusé de fournir aux Allemands des armes ou des munitions françaises et qui étaient entrés dès l'année 1940 et persévérèrent dans une résistance efficace.

Recevoir la croix à titre militaire eût été pour ces derniers une réelle satisfaction. Ils n'éprouvèrent que faible tiédeur eux aussi à la recevoir plus tard à leur tour de bête ou même à titre civil en « accessoire à leurs fonctions ».

Récemment — ce n'est pas sous le présent Gouvernement, monsieur le ministre — une commission ministérielle de la défense nationale fut chargée de classer et d'apprécier les dossiers établis en vue de la Légion d'honneur au titre de la Résistance. Dans l'un des dossiers il n'y avait rien. On fit comparaître le postulant qui avoua: « Je n'ai rien fait! ». Tel Talleyrand, il avait vécu. On l'écarta. Mais le ministre intervint: « Je tiens personnellement à son inscription sur la liste; son épouse est une de mes électrices très influente ».

La commission n'accéda pas au désir ministériel, mais la promotion au *Journal officiel* montre la primauté du pouvoir exécutif. Une lettre de protestation de la commission fut vaine. Est-elle seulement parvenue au conseil de l'ordre ? Je n'en sais rien.

Troisième exemple: un personnage étoilé par Vichy s'est rappelé à mon attention à chaque changement de ministère de la défense nationale par un nouveau dossier présenté en vue du grade de commandeur.

M. Jacques Debû-Bridel. Hélas! Il y en a plusieurs!

M. Vourc'h. Ayant des étoiles, il estime que la rosette est inadéquate et il ne veut pas mourir sans la cravate. Hélas! quelques-uns savent sa trahison: dénonciation d'une authentique héroïne, laquelle succomba dans les camps. Il me fallut beaucoup d'efforts et un entêtement méritoire pour éviter le scandale.

M. Jacques Debû-Bridel. Bravo pour l'entêtement!

M. Vourc'h. Les ministres me répliquaient: Il présente toutes les conditions requises de grade, d'annuités, il n'y a aucune trace dans son dossier de vos protestations; sa promotion est parfaitement régulière. J'écrivis alors à M. le grand chancelier lui disant le fait patent de trahison; d'ailleurs la lettre de dénonciation qu'il avait adressée aux autorités occupantes a été retrouvée dans les archives après la Libération. Le conseil de l'ordre a pouvoir disciplinaire: doit-il se borner à empêcher l'élévation au grade de commandeur d'un tel indésirable ? ne devrait-il pas le chasser des rangs de la Légion, ce qui mettrait ainsi un terme à l'impudeur d'un tel postulant ? (*Applaudissements.*)

Les promotions à titre exceptionnel, qu'elles soient civiles ou militaires, méritent de notre part un examen spécial.

Une telle rubrique n'apparaît que tardivement. On disait d'abord « services extraordinaires »; d'après mes recherches, c'est la loi de 1873 qui fait naître les « services exceptionnels », appellation plus commode, parce que plus élastique. Du zéro du thermomètre, on peut monter à des chaleurs extraordinaires. On peut descendre aussi vers un froid exceptionnel.

Lorsque parut au *Journal officiel* la liste des « serviteurs exceptionnels » de la France accablée, ma surprise fut, elle aussi, exceptionnelle. En toute bonne foi, j'avais voté cette loi, ainsi que vous tous, je crois. Je pensais que cette formule impliquait des services de rare qualité, voire supérieurs aux services rendus par ceux qui risquèrent chaque jour leur vie ou la sacrifièrent. Naïveté ? Dérision ? Je dis mon indignation à l'un des ministres. Il me répondit: « Il n'y avait pas d'autre moyen de lui faire obtenir la Légion d'honneur ». Il s'agissait de quelqu'un qui refusa toujours de lever le petit doigt contre l'ennemi!

Il serait édifiant de connaître les titres inventés des bénéficiaires des promotions dites « services exceptionnels de la Résistance ». Parmi eux, je connais en effet de notoires thuriféraires de Vichy.

M. Jacques Debû-Bridel. Hélas!

M. Vourc'h. Ces promotions exceptionnelles nous ont permis, et ceci dès la fin de la guerre, d'assister à de rapides ascensions. D'une année à l'autre, on grimpait à l'échelon supérieur. On voyait des chevaliers devenir successivement officiers, commandeurs, grands officiers. Or, la règle est formelle: sans titre nouveau, il faut des années d'attente dans chaque grade. Parmi les maillots jaunes de cette course, on pourrait noter des distributeurs ayant moins de titres de guerre que ceux à qui, superbes, ils refusaient la simple croix.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de tenir ces propos...

M. Jacques Debû-Bridel. C'est très courageux, vous avez raison.

M. Vourc'h. ... mais c'est nécessaire. (*Très bien! très bien!*)

Je songe à ces jeunes hommes qui, dès 1940, eurent le réflexe salutaire, le superbe acharnement de s'échapper pour créer la cohorte de la France toujours libre, pour maintenir et mener notre drapeau partout dans le monde. Je songe à ces hommes qui, dans la métropole, cheminèrent durant quatre années dans le silence et dans l'ombre, négligeant intérêts particuliers, affections très chères, sacrifiant tout à l'essentiel, c'est-à-dire le salut de la patrie. Par leur courage, leur lutte de chaque jour, par leurs blessures et leurs misères, par tous les sacrifices acceptés, ils ont mérité cent fois de pénétrer dans ce temple de notre gloire nationale. Pauvres éclopés, on vous laisse à la porte, parce que vos titres sont estimés insuffisants, ou bien l'on falsifie ou l'on détruit vos dossiers trop éloquents!

Dans les ruines du temple d'Epidaure, on découvrit jadis une stèle gravée; elle portait cette inscription: « Il faut être pur pour entrer dans le temple parfumé. » A ces hommes que j'évoque, l'envie me vient de dire: « Vous êtes purs; c'est le temple qui n'est pas propre. » Il convient qu'au Parlement, malgré ministres prévaricateurs de la gloire, profanateurs du temple, la vertu de ces héros soit proclamée. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Tout ce qui précède n'est que critique. Il faut guérir le mal. Il faut redresser, purifier l'ordre de la Légion d'honneur, tâcher d'arrêter son glissement jusqu'à la déchéance finale.

La situation que nous déplorons s'explique. Le conseil de l'ordre, les services de la chancellerie ne sont pas à incriminer. De tous temps, sous le fondateur, sous la Restauration, la monarchie de juillet, Napoléon-le-Petit, l'autorité gouvernementale était jalouse: grande chancellerie et conseil n'ont rien à voir dans le choix des élus. C'est une prérogative du pouvoir. Le rôle de la chancellerie est seulement de veiller sur le conformisme aux lois et aux décrets. Si Parlement, commissions parlementaires songent à attribuer au conseil de l'ordre un droit de regard sur les titres des postulants, ils s'entendent vivement rabrouer. C'est là un *instrumentum regni;* et la IIIe République, monarchiste à ses origines, ne laissa pas choir ce moyen de gouvernement. La IVe, à laquelle d'aucuns eurent la naïveté de croire, n'a pas mieux agi, au contraire. Si, à l'occasion de promotions pour « services exceptionnels », le conseil de l'ordre manifestait le désir de connaître les titres de ces bénéficiaires, on lui répondait: Vous sortez de votre rôle, il vous suffit de savoir que le mot est au dossier; qu'il comporte du positif ou du négatif, cela ne vous concerne pas.

Thiers disait déjà de ces « services exceptionnels » qu'ils étaient la porte ouverte à l'arbitraire, aux injustices, aux abus; mais la clef de cette porte n'est pas à la disposition de la grande chancellerie, ni de son conseil. Pour freiner ces abus, je propose un article additif au projet de loi que vous examinerez tout à l'heure.

Ces mesures empêcheront-elles les astuces et la malignité ? Elles atténueront du moins les méfaits du régime actuel. Je les trouve d'ailleurs suggérées dans le bulletin de l'association des membres de la Légion d'honneur décorés au péril de leur vie. Qu'un tel groupement se soit créé prouve la pertinence de mes observations.

Mes chers collègues, mon dessein n'est nullement d'atténuer les fastes de notre Légion d'honneur. Bien au contraire, je les voudrais encore plus éclatants. Je me garderai aussi d'incriminer le conseil de l'ordre je le mets encore une fois hors des critiques. La tare est originelle. L'Ordre a pris naissance et s'est développé sous des régimes d'autorité. Les abus ne doivent pas persister en République sous un régime démocratique. Que le pouvoir exécutif, que les hautes autorités de l'Etat prennent conscience de leur devoir.

C'est avec les hochets que l'on mène les hommes, disait Napoléon. Le hochet dont il s'agit aujourd'hui est aussi sacré dans son domaine que la croix du Christ dans le domaine spirituel. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Rassurez-vous, mes chers collègues, je ne prolongerai pas plus longtemps cette discussion. Je donne mon accord entier au projet de loi qui nous est soumis. Je me permets cependant d'attirer l'attention du Gouvernement et celle de l'assemblée sur le fait que la dévalorisation de la Légion d'honneur, que tout le monde déplore, est la conséquence d'une autre dévalorisation, celle de tous les ordres spécialisés.

Je prends un exemple. J'ai rapporté tout à l'heure le budget de l'éducation nationale; il y avait une décoration pour récompenser les services de l'éducation, les palmes académiques, avec la rosette violette. Nous avons assisté — et cela remonte, hélas, à de nombreuses années — à la profusion de la distribution des palmes. Il est certain que lorsque les palmes ou la rosette violette sont données au concierge d'un collège de province, car c'est malheureusement une habitude, il est très difficile de récompenser les services valables des professeurs par le même ruban et par le même mérite. Il est normal de les récompenser par la Légion d'honneur. Si l'on veut vraiment revaloriser la Légion d'honneur, il faut d'abord aussi réviser complètement l'attribution de toutes ces décorations qui ne devraient pas être données pour faire plaisir à tel ou tel bon électeur, par exemple, nous pouvons le dire entre nous, ou pour faire plaisir à quelque relation. Il faut une politique générale des récompenses civiques; sinon, elles n'auront plus aucun sens. Dévaloriser les rubans, de quelque couleur que ce soit, c'est fatalement et par contrecoup dévaloriser la Légion d'honneur. La loi qu'on nous présente est parfaite, mais elle n'aura de résultat pratique que le jour où, véritablement, toute notre politique sera marquée par un véritable esprit civique nouveau. C'est tout ce que je voulais dire. (*Très bien! très bien!*)

M. Gatuing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gatuing.

M. Gatuing. Quelques mots, simplement, en déplorant que l'heure tardive ne permette pas à la commission des pensions d'exprimer plus amplement l'opinion des « vieux de la vieille » et des jeunes de « l'avant-dernière dernière ».

Nous nous rallions aux conclusions de la commission de la justice, et nous reconnaissons la voix des « Nôtres » dans l'émouvante intervention de M. le docteur Vourch. Quant au prurit des boutonnières, il prend aujourd'hui une forme épidémique à rendre inefficaces toutes les thérapeutiques, voire l'injection à doses massives de promotions supplémentaires ou d'ordres nouveaux. En attendant mieux, votons les amendements qui tendent à réduire les contingents.

Votre commission des anciens combattants et des pensions aurait voulu que l'on conservât à la Légion d'honneur le caractère qui a présidé à sa création. En regardant certains rubans, qui pense encore à la « croix des braves » ? Qui pense encore à la « croix du sang versé » ?... (*Applaudissements.*)

M. le président. Je suis obligé d'attirer l'attention du Conseil de la République sur l'état de la question. Ce débat a été présenté comme devant durer un quart d'heure à vingt minutes. Or il a commencé il y a une demi-heure. Quatre amendements ont été déposés, qu'il va falloir discuter.

M. Jean Geoffroy. Ce sera très court!

M. le président. Chacun le dit, mais il est déjà vingt heures vingt-cinq. Or il convient que le Conseil de la République suspende ses travaux pendant un délai raisonnable avant de reprendre la discussion du budget de l'éducation nationale.

M. Jacques Debû-Bridel. On pourrait retarder la reprise de la séance jusqu'à vingt-trois heures, par exemple!

M. le président. Le Conseil semble d'avis de continuer la discussion. (*Assentiment.*)

Dans ces conditions, je vous demande d'essayer d'aller un peu plus vite.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Sont maintenues pour une période de trois années, à compter du 1er décembre 1954, les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948, sous réserve des modifications prévues aux articles 2 et 3 de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le nombre total des croix de commandeur, celui des croix d'officier et celui des croix de chevalier, tels qu'ils résultent de l'article 2 de la loi précitée du 19 juillet 1948, seront réduits:

« A compter du 1er décembre 1954, de 3 p. 100;

« A compter du 1er décembre 1955, de 4 p. 100;

« A compter du 1er décembre 1956, de 5 p. 100. »

Par amendement (n° 1), M. Coudé du Foresto propose, dans les trois dernières lignes de cet article, de remplacer: « 3 p. 100, 4 p. 100 et 5 p. 100 », par: « 10 p. 100, 15 p. 100 et 20 p. 100 ».

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je reprends à mon compte les regrets qui se sont manifestés à l'Assemblée nationale, et qui auraient voulu s'exprimer plus librement mais n'ont pu le faire en raison de la rapidité du débat.

Je serai peut-être moins sévère qu'on ne l'a été en ce qui concerne la loi du 19 juillet 1948. Elle a accordé, certes, des contingents très importants, mais il s'agissait, à quelques erreurs près, et l'erreur est malheureusement humaine, de récompenser des mérites qui n'avaient pas pu se faire reconnaître pendant l'occupation; mais je crois qu'il convient maintenant de rendre à la Légion d'honneur son lustre et de le lui maintenir.

L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, les différents rapporteurs et les différents orateurs se sont chargés de le défendre beaucoup mieux que je ne le ferais moi-même. En quoi consiste-t-il ? Il propose d'augmenter les réductions annuelles — si j'ose dire — qui seront apportées sur les contingents.

Ces réductions, « qui avaient été prévues », à compter du 1er décembre 1954, à raison de 3 p. 100, sont portées, par mon amendement, à 10 p. 100. A compter du 1er décembre 1955, l'ancien taux de 4 p. 100 serait porté à 15 p. 100 et, à partir du 1er décembre 1956, le taux de 15 p. 100 serait élevé à 20 p. 100. Cela ne veut pas dire, hélas qu'il n'y aura pas encore des erreurs, mais cela amènera une certaine déflation et je pense que c'est ce que les orateurs ont souhaité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Pernot, *président de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* La commission a délibéré ce matin sur l'amendement. Elle le rejette pour ce motif que le mieux est l'ennemi du bien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Emmanuel Temple, *ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim.* Je pense qu'il ne faut pas exagérer. Ainsi que l'a très bien dit M. le président de la commission, le mieux est l'ennemi du bien!

Commençons par cette mesure. Je suis prêt à revenir devant vous s'il y a lieu d'en adopter d'autres.

M. le président. Monsieur Coudé du Foresto, maintenez-vous votre amendement ?

M. Coudé du Foresto. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un autre amendement de M. Monichon sur l'article 2, tendant à compléter cet article par l'alinéa suivant: « Ces réductions ne s'appliqueront pas au contingent attribué au ministère de l'intérieur pour récompenser les administrateurs communaux et départementaux ».

La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Monsieur le président, je n'ai pas à faire un très long exposé. Je trouverai la justification de mon amendement dans l'hommage qui a été rendu aux administrateurs communaux et départementaux aussi bien par M. le rapporteur Rabouin que par M. le docteur Vourc'h. Nous savons qu'il y a dans chaque département dix, vingt, trente ou même quelquefois quarante maires de communes rurales qui totalisent quarante ans de mandat municipal. Nous sommes tous ici qualifiés pour reconnaître qu'ils ont, durant cette longue période, apporté la preuve de l'intérêt qu'ils portent à la chose publique, en même temps qu'au régime républicain. Si le verdict per-

manent des électeurs les a maintenus pendant quarante ans en fonction, et leur a par conséquent donné une récompense, j'ai le sentiment que le Conseil de la République s'honorerait aujourd'hui en permettant au Gouvernement d'éviter que ne soit diminué le contingent qui est attribué à M. le ministre de l'intérieur pour récompenser les maires et conseillers généraux de notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je réponds à M. Monichon que cet amendement est inutile, parce qu'il a d'avance satisfaction. S'il veut bien relire l'article 2 du projet de loi, il verra que la réduction porte sur les contingents fixés par l'article 2 de la loi du 19 juillet 1948; pour ce qui concerne les maires, les contingents sont fixés par l'article 4 de cette loi de 1948. Par conséquent, les contingents auxquels vous faites allusion ne subiront aucune modification et l'amendement est inutile.

M. Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Je retire mon amendement et je m'excuse auprès de la commission et de l'assemblée d'avoir confondu l'article 2 et l'article 4.

M. le président. C'est le cas de dire qu'erreur n'est pas compte.

M. Monichon. Dans le souci que j'avais de voir accorder aux maires la juste récompense à laquelle ils ont droit, j'ai commis une confusion dont je m'excuse auprès de l'assemblée.

M. le président. Il vous sera beaucoup pardonné. (*Sourires.*)

L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 modifié par l'amendement de M. Coudé du Foresto.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Un décret signé en conseil des ministres et mentionnant l'avis du conseil de l'ordre fixera, après chacune des réductions prévues à l'article 2, la nouvelle répartition des croix entre les différents départements ministériels, en tenant compte des besoins réels de chaque administration et, lorsqu'il y aura lieu, des modifications intervenues dans la composition du Gouvernement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 3 rectifié), M. Geoffroy propose de compléter cet article par un alinéa ainsi conçu :

« Aucune nomination ou promotion ne pourra intervenir avant la publication du décret prévu à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Geoffroy.

M. Jean Geoffroy. La loi que vous allez adopter risque de rester lettre morte si les ministres ne parviennent pas à se mettre d'accord pour prendre le décret prévu à l'article 3. Cela est fort possible, car il doit être assez difficile de savoir dans quelle proportion chaque département ministériel va supporter cette réduction.

C'est pourquoi, afin de permettre à cette loi de produire son entier effet et aussi dans le dessein de rendre service au Gouvernement, j'ai proposé l'amendement que vous avez sous les yeux. J'ajoute que je suis prêt à le retirer si M. le ministre veut bien me déclarer que lors des prochaines nominations ou promotions dans l'ordre de la légion d'honneur, il sera tenu compte des réductions prévues par la présente loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas délibéré sur l'amendement de M. Geoffroy. Je dois déclarer, après la discussion qui a eu lieu ce matin, qu'elle est manifestement favorable à l'esprit de cet amendement. Ce que nous voulons, c'est que la première promotion ne puisse intervenir qu'après que la réduction aura joué.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec M. Geoffroy, et je le remercie de vouloir rendre un service au Gouvernement. Il va certainement lui rendre un deuxième service en retirant son amendement.

Le décret d'application prévu par l'article 3 paraîtra dès la promulgation de la loi. M. le général Catroux, grand chancelier de la Légion d'honneur, qui siège à ce titre à nos côtés pour la première fois et auquel je rends hommage car il porte un nom qui a honoré l'armée, a déjà préparé un projet de décret. Que M. Geoffroy se rassure; nous serons certainement tous d'accord au conseil des ministres sur le projet rédigé par le général Catroux, qui assure une honnête répartition, une sorte d'arbitrage devant lequel nous nous inclinerons tous.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Geoffroy. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré et l'article 3 reste adopté dans le texte de la commission.

« Art. 4. — L'article premier de la loi validée du 29 juin 1942 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions disciplinaires des décrets du 16 mars 1852, du 24 novembre 1852 et du 14 avril 1874 sont applicables aux personnes nommées ou promues dans la Légion d'honneur, reçues ou non dans l'ordre, lorsque des faits de nature à motiver une mesure disciplinaire, mais antérieurs à la nomination ou promotion, sont révélés au grand chancelier. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement, n° 2 rectifié, MM. Vourc'h et de Geoffre proposent un article additionnel 5 nouveau, ainsi rédigé :

« Les propositions pour la Légion d'honneur, lorsqu'elles sont faites sous la mention « services exceptionnels », seront soumises à l'appréciation du conseil de l'ordre, lequel formulera son avis. Les motifs de la nomination seront joints au décret de promulgation ainsi que l'avis du conseil de l'ordre. »

La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Sur les indications de quelques-uns de nos collègues, je propose une modification dans la forme de notre texte initial. Je vous demande de le voter parce que ce sera le moyen, un des moyens peut-être, de remédier à cette prolifération que nous déplorons tous. Mieux vaut prévenir que guérir. Nous proposons là un moyen d'atténuer cette inflation. C'est pourquoi je vous demande de voter cet article 5 additionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la commission n'a pas délibéré sur l'amendement tel qu'il est rédigé. Mais il existait une première rédaction qu'elle a examinée ce matin et à laquelle elle n'a pas cru devoir se rallier. A la vérité, l'esprit de l'amendement, nous l'approuvons tous. Mais nous craignons très sérieusement que cette publication au *Journal officiel* n'ait de grands inconvénients, en suscitant la délation ou la jalousie. La malignité publique est grande !

Pensant donc que cette publication peut avoir plus d'inconvénients que d'avantages, je demande à nos collègues de bien vouloir y réfléchir et de retirer leur amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais ajouter un argument à celui qui vient d'être exprimé par M. le président Pernot. Qu'il me soit permis de dire, en passant, à M. Vourc'h combien, comme ancien combattant de guerre, j'ai été ému par les termes très élevés de son discours. Il est certain que, pour beaucoup, le fait de voir tous les jours une décoration à laquelle on attache un prix particulier sur la poitrine de gens dont le seul mérite est de l'avoir obtenue par l'intrigue et la faveur, est douloureux.

J'ai parfaitement admis, tout à l'heure, son émotion et je dirai même sa colère, dont M. Debû-Bridel, dans une interruption très courte, mais qui m'a plu aussi, a dit qu'elle ne manquait pas de courage. Il faut être courageux pour s'élever contre cette inflation des légions d'honneur dont — reconnaissons-le, nous sommes en partie responsables les uns et les autres — étant amenés à recommander journellement des propositions.

Je crois que la première réforme à faire, messieurs, c'est parmi nous qu'il faut l'effectuer. Je suis très reconnaissant à M. Vourc'h de l'avoir dit en termes très catégoriques. Je pense qu'en effet il faudrait peut-être prendre des dispositions pour éviter des recommandations qui n'honorent, en général, ni celui qui en est l'objet, ni celui qui les a faites.

Je dis à M. Vourc'h que, contrairement à ce qu'il peut penser, toutes les décorations à titre exceptionnel sont l'objet d'une note très précise qui est examinée par le conseil de l'ordre. Si la simple mention « services exceptionnels » suffit à chapeauter une proposition de Légion d'honneur, l'ensemble des raisons, des arguments qui militent en faveur de telle ou telle décoration pour services exceptionnels est scrupuleusement examiné par le grand chancelier. J'ajoute qu'une expérience récente m'a amené à penser que le grand chancelier était très rigoureux. Ces jours-ci, il a renvoyé un certain nombre de propositions qu'il avait scrupuleusement examinées, avec le conseil de l'ordre, disposant de renseignements que nous ne possédions pas nous-mêmes.

Grâce à cet examen méthodique et rigoureux, les ministres, parfois obligés de faire rapidement des propositions, sont rassurés, et je puis dire à M. Vourc'h que lorsqu' une telle sélection est opérée avec la haute conscience qu'y apporte M. le grand chancelier, les conditions qu'il demande sont remplies.

Très franchement, je le dis en toute aménité mais très fermement à M. Vourc'h, je ne vois pas ce que son amendement apportera de plus au système actuel. Encore fallait-il que M. Vourc'h le connût.

Je lui demande de bien vouloir retirer son amendement. Il pourra s'informer de la façon dont le conseil de l'ordre procède et constater que les précautions dont il parle sont déjà prises par M. le grand chancelier.

M. Voure'h. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Si l'assurance que vous me donnez, monsieur le ministre — je n'ai pas le droit de mettre vos paroles en doute — est fondée, mon amendement perd sa raison d'être, et je le retire. Je voudrais seulement être certain que les conditions dont vous parlez sont remplies.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Lodéon. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mes chers collègues, je souscris volontiers à toutes les raisons qui militent en faveur de la revalorisation de la Légion d'honneur. En fait, dans les nouveaux départements de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion et de la Guadeloupe, c'était déjà chose faite, à en juger par la parcimonie avec laquelle ces croix étaient distribuées. Il faut attendre des années pour obtenir satisfaction, et on a l'impression que si le Français est un monsieur décoré, c'est qu'il ignore la géographie.

Les Antilles, la Guyane ou la Réunion font tout de même partie de la France entière. Je me réjouis donc, avec tous mes collègues, après l'émouvant appel qui a été lancé tout à l'heure, de cette revalorisation. Je souhaite que celle-ci ne s'applique pas seulement au territoire continental, mais prolonge également ses bienfaits sur les nouveaux départements d'outre-mer.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je m'excuse de reprendre la parole avant le vote sur l'ensemble. C'est uniquement par obéissance, parce que la commission m'a chargé, à l'unanimité, du mandat suivant: faire une déclaration très ferme au nom de la commission tout entière pour marquer sa volonté de voir revaloriser la Légion d'honneur. (*Applaudissements.*)

Il y a deux faits sur lesquels je voudrais attirer votre attention, si vous le voulez bien.

Premier fait: vous n'ignorez pas que, depuis un certain nombre d'années, on a créé une association de décorés au péril de leur vie. Il est évidemment pénible qu'un certain nombre d'anciens combattants, parmi lesquels je suis, aient cru devoir prendre cette initiative pour protester contre les conditions de légèreté dans lesquelles la Légion d'honneur est attribuée. On arrive à une discrimination entre des hommes qui devraient être tous des camarades.

Deuxième observation: elle m'est suggérée par le texte même que nous venons de voter pour l'article 4. N'est-il pas pénible d'avoir eu à voter un texte qui doit permettre de ne pas donner la croix de la Légion d'honneur, de ne pas la remettre « lorsque des faits de nature à motiver une mesure disciplinaire, mais antérieurs à la nomination ou promotion, sont révélés au grand chancelier »? On ne saurait mieux souligner, si j'ose dire, la légèreté avec laquelle les propositions sont faites. Ce sont des propositions qui sont faites en faveur d'individus passibles de mesures disciplinaires, et avant qu'on leur remette la croix on institue une procédure pour que cette croix ne soit pas remise! Je dis que si les ministres faisaient mieux leur devoir, de pareils faits ne se reproduiraient pas et il n'y aurait pas besoin de texte pour les sanctionner.

Vous avez bien voulu dire tout à l'heure, monsieur le ministre, que M. le grand chancelier avait rejeté un assez grand nombre de demandes de décorations pour services exceptionnels. J'en remercie vivement M. le grand chancelier. Mais je me permets de dire que ce n'est pas à l'honneur des membres du Gouvernement, car ils ont tous les moyens nécessaires pour faire des enquêtes sévères; s'ils les faisaient, ils ne formuleraient pas des propositions en faveur de gens qui en sont indignes.

Voilà ce que m'avait chargé de dire la commission. Au reste, les services exceptionnels ne couvrent pas toujours de véritables services rendus au pays; il s'agit quelquefois de services qui n'honorent ni ceux qui les rendent, ni ceux qui en sont les bénéficiaires.

Voulez-vous me permettre, en guise de conclusion, de rappeler un mot de Napoléon que j'ai déjà rappelé dans un débat semblable. Le voici: « Quand on jette les honneurs à pleine main, beaucoup d'indigents les ramassent et le mérite se retire ».

La commission de la justice désire que le mérite soit réévalué et que notre ordre national ne subisse pas de nouvelles dévaluations. (*Vifs applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le président Pernot a critiqué les méthodes que nous employons.

Les ministres se décident sur le vu des états de service et sur les dossiers qui sont établis par les préfets ou par les autorités compétentes. C'est là un premier stade d'investigation et d'information.

La grande chancellerie, elle, a d'autres moyens d'investigation, et il lui arrive quelquefois de relever des erreurs, mais il faut bien reconnaître que, dans l'ensemble, monsieur le président Pernot, nous n'acceptons pas tous les dossiers. Beaucoup de dossiers sont rejetés.

Les deux sélections se superposent et, en définitive, il est assez rare que se produisent les erreurs regrettables très justement signalées et stigmatisées par M. le président Pernot.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le vendredi 21 janvier 1955, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955;

2° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

B. — Le mardi 25 janvier 1955, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

N°s 557 et 562, de M. Edmond Michelet à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées;

N° 566, de M. Armengaud à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

N°s 575 et 576, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie;

3° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme).

C. — Le jeudi 27 janvier 1955, à quinze heures trente, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

En outre, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé:

A. — La date du vendredi 28 janvier 1955 pour:

1° La suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955;

2° La discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

B. — La date du mardi 1er février 1955 pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des Etats associés pour l'exercice 1955.

C. — La date du mardi 8 février 1955 pour la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel tendant à la modification du règlement du Conseil de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Le Conseil voudra, sans doute, suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes, sous la présidence de M. Estève.*)

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,

vice-président.

(En prenant place, pour la première fois, au fauteuil présidentiel, M. Estève est salué par les vifs applaudissements de l'Assemblée.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (n° 740, année 1954), dont la commission des finances est saisie au fond.

Elle demande également que lui soient renvoyés pour avis:

1° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: *a)* le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; *b)* la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954 (n° 757, année 1954);

2° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 (n° 768, année 1954);

3° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements (n° 777, année 1954), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 10 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Southon.

M. Southon. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je voudrais très simplement et très brièvement apporter, au nom du groupe socialiste, quelques observations dans la discussion générale du budget qui nous est présenté.

Le mérite de la discussion générale est, à notre sens, de permettre à chaque groupe politique de faire connaître son sentiment sur l'orientation générale du département ministériel, et à chacun de s'informer des intentions du ministre et de tenter d'infléchir la politique ministérielle dans le sens jugé le meilleur.

Mon propos sera bref, comme vous allez le voir, car aussi bien les rapports écrits et les explications orales de mon collègue et ami M. Auberger, au nom de la commission des finances, le rapport de M. Debû-Bridel, les rapports de MM. Canivez et Lamousse, ainsi que le rapport de M. Bertaud au nom de la commission de l'éducation nationale, me dispensent de longs développements.

Ces rapporteurs, au nom de leurs commissions respectives, ont présenté des observations judicieuses auxquelles nous souscrivons pleinement la plupart du temps. Aussi, pour ne point allonger les débats — débats néanmoins nécessaires surtout lorsqu'il s'agit d'un budget comme celui de l'éducation nationale, qui pose tant de problèmes essentiels pour la vie et l'avenir même de la Nation — je me bornerai essentiellement à souligner certains points qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Une constatation générale, d'abord, que je fais volontiers avec mon ami M. Canivez, et dont je me félicite : le projet de budget de l'éducation nationale pour 1955 marque un progrès certain sur celui de l'an passé: progrès en ce qui concerne la masse totale des crédits, progrès en ce qui concerne le nombre de postes créés dans l'ensemble de la fonction enseignante et les crédits prévus pour la construction et l'équipement des locaux scolaires.

Cependant — et je cite textuellement M. Canivez — « cela ne veut pas dire que les progrès réalisés mettent le budget de 1955 au niveau des besoins constatés ». Il reste beaucoup à faire et nous sommes très loin de satisfaire les besoins inventoriés, avec prudence néanmoins, par la commission Le Gorgeu.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres cités dans les rapports de M. Auberger et M. Canivez. Les crédits proposés sont en augmentation, certes, mais ils sont encore très modestes, trop modestes, compte tenu de la progression des effectifs dans tous les ordres d'enseignement, compte tenu également des besoins nouveaux et des progrès réalisés dans le domaine pédagogique.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, les effectifs scolaires créent un problème redoutable à résoudre. Les gros bataillons scolaires sont formés aujourd'hui de jeunes écoliers des cours élémentaires, d'écoliers qui sont nés en 1947 et 1948. Or, ces écoliers seront, l'an prochain, relayés par leurs cadets. Cet accroissement des effectifs scolaires, dû à la forte natalité des années d'après guerre, crée des problèmes extrêmement graves à résoudre pour les municipalités. Les maires sont particulièrement nombreux dans cette assemblée et, par conséquent, ils en savent quelque chose.

Je prends un exemple que je connais bien, et on ne parle bien, dit-on, que des choses que l'on connaît parfaitement. A Montluçon, la ville que j'ai l'honneur d'administrer, c'est 27 classes nouvelles qu'il a fallu construire dans une ville de 50.000 habitants pour faire face aux rentrées scolaires de 1952, 1953 et 1954. Pour la rentrée de 1955, il faudra construire d'autres classes encore.

Les charges des communes sont donc extrêmement lourdes dans le domaine scolaire. C'est un aspect de la question qu'il me paraît bon de souligner dans une assemblée comme la nôtre, composée de très nombreux administrateurs locaux. Il importe donc — c'est une observation qui dépasse largement le cadre de votre budget, monsieur le ministre de l'éducation nationale — que le Gouvernement n'amenuise plus les recettes des collectivités locales qui ont à faire face à des charges de plus en plus lourdes dans tous les domaines, dans le domaine scolaire en particulier.

Il faut donc construire de nouvelles classes. Mais aurons-nous le nombre de maîtres nécessaires ? Trop de classes, dans les villes surtout, ont encore des effectifs pléthoriques et mériteraient d'être dédoublées. Par ailleurs, ces maîtres seront-ils tous qualifiés? C'est ici que se pose le problème de la formation des maîtres du premier degré. Dans leurs rapports, MM. Auberger et Canivez ont noté à juste titre que, si l'on peut construire asesz rapidement une partie des classes qui manquent, par contre plusieurs années sont nécessaires pour former un instituteur sachant à peu près son métier.

Comparant les écoles normales d'autrefois à celles d'aujourd'hui, M. Canivez, dans son rapport, note l'invraisemblable incohérence de ces dernières qui possèdent au moins quatre sortes d'élèves. Selon nous, il faudrait revenir au principe de la formation complète des instituteurs par les écoles normales et, par conséquent, majorer dans une proportion importante le nombre des places mises au concours d'entrée en classe de seconde.

Toujours en ce qui concerne l'enseignement du premier degré, un autre point a retenu notre attention, celui des cours complémentaires qui sont bien, ainsi qu'on l'a déclaré avant moi, les parents pauvres de l'éducation nationale. Ces cours complémentaires sont au nombre de 2.000 en France, ils reçoivent quelque chose comme 250.000 élèves dans les classes de la sixième à la troisième, c'est-à-dire qu'ils reçoivent plus d'élèves que les mêmes classes des lycées et collèges.

M. Canivez note justement dans son rapport qu'ils ont une importante mission à remplir dans les petits centres, dans les chefs-lieux de canton, loin des lycées et des collèges. Ils jouent un rôle social extrêmement intéressant.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur de la commission des finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Southon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je me permettrai d'indiquer qu'ils jouent également un rôle important dans les grands centres. Les cours complémentaires de la ville de Paris ont 52.000 élèves. S'ils n'existaient pas il faudrait autant de col-

lèges pour les abriter. Ils suppléent la carence de l'enseignement.

M. Southon. Je suis d'accord avec vous, même dans les villes et dans les grandes villes ils jouent un rôle important.

Le Conseil de la république, en adoptant le 11 février 1954 la proposition de résolution de nos collègues Restat et Bordeneuve amendée par Mlle Mireille Dumont, a montré sa sollicitude à leur égard. Or, le projet de budget de 1955 ne prévoit aucune mesure qui réponde à la résolution votée par notre assemblée. Il faudrait — je ne veux pas insister davantage, les rapporteurs ayant déjà évoqué cette question — il faudrait pour les cours complémentaires des créations d'emplois, un nombre de bourses plus important. Il faudrait enfin s'intéresser aux quelque 450 internats des cours complémentaires qui reçoivent tout de même environ 22.000 élèves pensionnaires.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré, mes observations seront brèves, car je ne pourrais que répéter ce qui a été dit excellement par nos rapporteurs. Je voudrais rendre seulement le Gouvernement attentif au fait que l'accroissement des effectifs est surtout dû à un phénomène social, à une scolarisation plus grande que dans le passé.

Les familles aujourd'hui envoient plus qu'autrefois leurs enfants dans les lycées et collèges. Sur 100 enfants ayant atteint l'âge de onze ans, six en 1936, treize en 1952 sont entrés dans nos classes de sixième. 12.000 en 1936, 42.000 en 1952 viennent de l'enseignement primaire public. Or, les chiffres de 1952 sont d'autant plus éloquents qu'ils concernent des enfants nés en 1941, c'est-à-dire au moment où le taux de la natalité était le plus bas. Nous avons chaque année de plus en plus d'élèves dans les classes de nos lycées et collèges. Cela n'est pas dû pour l'instant à la poussée démographique, mais attention à la crue qui va commencer en 1956 et en 1957!

Cette crue, comme celle de nos fleuves, risque de devenir catastrophique si le Gouvernement ne prend pas, le plus rapidement possible, les mesures nécessaires pour agrandir les locaux et pour former des professeurs. N'oublions jamais que, dans quelques années, la population scolaire de nos lycées et de nos collèges atteindra le double de son effectif actuel.

En ce qui concerne les locaux scolaires à agrandir ou à construire, le problème à résoudre est particulièrement difficile étant donné la lenteur des méthodes administratives. Il ne faut pas moins de deux à trois ans d'études, en l'état actuel des choses, avant de commencer à construire.

Le problème est encore plus compliqué dans l'enseignement du second degré que dans l'enseignement primaire. Pour ce dernier, en effet, on peut toujours *in extremis*, pour parer aux besoins urgents, construire une ou plusieurs classes dans les écoles existantes. Dans l'enseignement du second degré, l'accroissement des effectifs concerne un seul établissement et non plusieurs écoles comme dans l'enseignement primaire, un seul établissement qu'il faudra agrandir; cela se révélera bien souvent difficile et coûteux, cela non seulement pour l'Etat, mais aussi pour les municipalités qui, là encore, vont subir des charges considérables.

Les villes sont en effet propriétaires de la plupart des collèges et des lycées de France, mais la propriété de ces lycées et de ces collèges est un honneur redoutable qui se traduit simplement pour elles par la nécessité d'engager des sommes considérables pour entretenir des bâtiments et, maintenant, pour les agrandir.

Je m'excuse de prendre une nouvelle fois un exemple personnel. A Montluçon, les travaux d'agrandissement du lycée de garçons et du collège de jeunes filles, travaux qu'il faudrait réaliser avant 1960 pour parer à la montée des effectifs, vont se traduire par l'établissement d'un programme non encore chiffré, qui est de l'ordre de 150 à 200 millions. La charge financière va être écrasante pour la ville. Par conséquent, pour les collèges importants les frais de fonctionnement devraient au moins être pris en charge par l'Etat et, à ce sujet, je me permets de protester une nouvelle fois — c'est une habitude annuelle — contre le nombre insuffisant de transformations de collèges en lycées.

Le projet de budget de 1955 ne prévoit que trois transformations: celle du collège de Phalsbourg, celle du collège Colbert à Paris et celle d'un collège à Verdun, plus quelques transformations d'annexes en lycées autonomes.

M. Jean Berthoin, *ministre de l'éducation nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Southon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Un projet de décret-loi est à l'étude qui je pense, pourra être adopté et qui nous permettra de prendre en charge chaque année, sur un programme étalé sur cinq ans, 200 établissements de cette nature. Par conséquent, vous voyez que le Gouvernement se soucie bien du problème.

M. Southon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration et j'en prends acte avec beaucoup de satisfaction.

En ce qui concerne Montluçon, ville qui m'intéresse personnellement puisque j'en suis le maire, la promesse de transformation de son collège de jeunes filles en lycée m'a été faite depuis des années par trois ou quatre ministres successifs de l'éducation nationale. Ils m'ont dit chaque année : « Prenez patience, vous êtes bien placé; malheureusement, nous ne pouvons rien faire cette année, mais ce sera pour l'année prochaine, soyez-en sûr ».

Cela me rappelle la formule: « Demain, on rasera gratis ». Or, monsieur le ministre, je vous indique tout de suite que je serai dans l'obligation de déposer un abattement indicatif au chapitre 31-21 pour obtenir de vous une promesse formelle, que, je suis sûr, vous, au moins, vous saurez tenir.

M. le ministre. Si je vous fais la promesse, je la tiendrai sûrement, mais il n'est pas sûr que je puisse la faire. (*Rires.*)

M. Southon. Après le problème des locaux et des bâtiments du second degré, celui de la formation des professeurs doit spécialement retenir l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale. Dans son rapport, M. Canivez a fait, à ce sujet, un certain nombre de suggestions que personnellement je fais miennes. Il faut surtout, pour attirer dans la carrière universitaire des sujets d'élite, mieux payer les professeurs et abandonner au plus vite ce système compliqué et incohérent d'indemnités diverses qui, si elles donnent provisoirement satisfaction, ont pour résultat de léser gravement et injustement les retraités.

Les problèmes qui se posent pour l'enseignement secondaire se posent également pour l'enseignement technique. Là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation est grave. On refuse des dizaines de milliers d'élèves. Que sera-ce dans ces conditions dans quatre ou cinq ans ? D'autre part, il serait nécessaire d'attirer vers cet enseignement technique un plus grand nombre d'adolescents, si l'on tient compte des besoins de la nation en ouvriers qualifiés, techniciens et ingénieurs pour l'industrie et le commerce. Là aussi, il serait donc logique qu'un plus grand effort fût fait pour créer des classes, recruter des professeurs, construire des établissements.

Puisque je parle des établissements, ne serait-il pas logique que fussent terminés le plus rapidement possible les travaux qui sont déjà commencés ? Je pense en cet instant à une école que je connais bien, l'école nationale d'enseignement technique de la ville que j'administre. Les travaux sont achevés aux trois quarts. Nous aurons là un très bel établissement. Les bâtiments existant, avant même l'achèvement de l'école, sont déjà occupé par 600 élèves environ dont 140 pensionnaires et 160 demi-pensionnaires. En octobre prochain, avec le transfert dans cette école du centre d'apprentissage masculin et du collège technique actuellement annexé au lycée, nous aurons 1.350 élèves dont 350 pensionnaires. Il est bien évident que le non achèvement de l'école, où n'existent pour le moment ni les bâtiments de l'internat, ni ceux destinés à l'administration, crée des difficultés considérables de fonctionnement. Je voudrais donc obtenir de vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, l'assurance que les travaux seront achevés le plus rapidement possible.

Enfin, monsieur le ministre de l'éducation nationale, je voudrais aborder un autre domaine. Je m'excuse du décousu de mon exposé; j'avais indiqué dès le début que je ne ferais que présenter un certain nombre d'observations et de suggestions.

M. le ministre. Tout cela est extrêmement intéressant.

M. Southon. Il s'agit maintenant du domaine des relations culturelles avec l'étranger. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si à votre sens les crédits que vous sollicitez du Parlement sont suffisants pour mener à bien une telle action. J'ai bien peur que non.

M. le ministre. Je réponds franchement non.

M. Southon. Pourtant, cette connaissance mutuelle et concrète des peuples nous paraît essentielle, non seulement pour la culture générale de nos étudiants et pour leur formation humaine, mais pour une meilleure compréhension entre les peuples et, partant, pour la paix.

Je me permettrai, mes chers collègues, de vous faire part d'une petite expérience qui s'est déroulée dans mon département, voilà un an et demi et qui m'a beaucoup frappé. Au printemps de 1953, une douzaine de jeunes Allemands, jeunes gens et jeunes filles, élèves des classes supérieures du Gymnasium de Neustadt, dans la Forêt Noire, ont été les hôtes du lycée de Montluçon pendant une quinzaine de jours. Ils ont pris contact avec leurs camarades français. Ils ont partagé la vie des internes, ils ont visité la ville, parcouru ses rues, visité les monuments, les magasins, ils ont fait quelques excursions dans les environs.

Je crois que leur séjour dans une cité moyenne du centre de la France leur aura été aussi profitable qu'aux jeunes lycéens de Montluçon. Je sais que, depuis cette visite, des relations personnelles se sont nouées entre jeunes Français et jeunes Allemands. Vers la fin de leur séjour à Montluçon, à la demande du proviseur du lycée, j'ai très volontiers accepté de recevoir ces jeunes gens à l'hôtel de ville avec la dame professeur allemande qui les accompagnait. Je leur adressai une courte allocution en allemand, pour leur souhaiter la bienvenue. Je ne leur cachai rien de ce que mes concitoyens avaient souffert de la guerre, mais j'exprimai le souhait que nos deux peuples puissent travailler un jour ensemble pour le bien-être de l'humanité tout entière et pour la paix du monde.

En un français impeccable, Mme le docteur Engelhardt exprima sa reconnaissance pour la réception faite à ses élèves et à elle-même. Elle dit l'excellent accueil qui leur avait été réservé au lycée par l'administration, par les professeurs et par les élèves. En terminant, elle exprima l'espoir que de jeunes lycéens montluçonnais puissent accepter l'invitation du Gymnasium de Neustadt en Forêt Noire.

Quelques semaines après ce voyage, je recevais un magnifique album de la Forêt Noire, dédicacé par Mme Engelhardt et par ses élèves, preuve du bon souvenir qu'ils conservaient de leur séjour dans notre pays; et, tous les ans, à l'occasion du 1er janvier, je reçois une longue lettre de ce professeur allemand, qui renouvelle l'invitation faite aux jeunes lycéens montluçonnais.

Je vous pose la question, monsieur le ministre: avez-vous les crédits nécessaires et suffisants pour que de jeunes lycéens français puissent rendre en Allemagne la visite qui leur a été faite en France ? Il serait éminemment souhaitable que de tels contacts puissent se multiplier entre jeunes gens et jeunes filles de tous les pays.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Très bien !

M. Southon. Messieurs les ministres, mes chers collègues, j'en aurai terminé quand j'aurai réaffirmé à cette tribune l'intérêt que le groupe socialiste porte à tout ce qui touche l'éducation nationale. Nous pensons que le budget de ce ministère est d'importance vitale, car il conditionne tout l'avenir de notre jeunesse et, par conséquent, l'avenir même de la nation.

La République — et c'est son honneur — s'est engagée moralement et constitutionnellement à fournir l'instruction à tous ses enfants. Le préambule de notre Constitution déclare en effet: « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Eh bien, il faut que la République tienne ses promesses. Partisans convaincus de la laïcité de l'école comme de la laïcité de l'Etat, nous affirmons que l'école laïque, au-dessus des passions partisanes, n'est pas pour nous l'école d'un parti quel qu'il soit, pas même du nôtre. Cette école laïque rassemble et doit rassembler sur les mêmes bancs les enfants de toutes les familles spirituelles de la France. Veillez, monsieur le ministre, à ce que les propagandes politiques ou religieuses ne s'introduisent point à l'école, dans cette école qui doit rester l'école de la fraternité française et républicaine. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Mes chers collègues, je ne commettrai point l'injustice d'appeler l'attention de M. le ministre sur le problème urgent du financement des constructions scolaires du premier degré. Cette prétention pourrait, en effet, être interprétée comme une critique à l'égard du ministre de l'éducation nationale, et telle n'est pas mon intention, alors que j'ai suivi, comme tous mes collègues de la commission, les efforts méritoires et persévérants qu'il a faits pour obtenir davantage de crédits afin de construire, en 1955, de plus nombreux bâtiments.

C'est donc beaucoup plus pour vous remercier de votre action, monsieur le ministre, et vous fortifier dans votre attitude, s'il en était besoin, que je me permets d'intervenir dans ce débat.

Les crédits du chapitre 66-30, plus spécialement affectés aux écoles normales et aux réévaluations des projets anciens et en cours d'exécution, ceux du chapitre 66-31, qui financeront spécialement les commandes groupées et les projets-types, et ceux du chapitre 66-35, affectés aux projets supérieurs à 50 millions dits « projets concentrés » et aux projets inférieurs à 50 millions dit « projets déconcentrés », étaient, dans le budget de 1954, respectivement de 3.790 millions, de 8 milliards et de 12.300 millions, soit un total de 24.090 millions.

A ces sommes se sont ajoutés les crédits ouverts, par avancement d'hoirie, si je puis m'exprimer ainsi, sur 1955, d'un ordre de grandeur de 11.200 millions de francs, dont 3.200 millions pour le chapitre 66-30, 3 milliards pour le chapitre 66-31 et 5 milliards pour le chapitre 66-35. En bref, l'ensemble des crédits inscrits au budget de 1954 et des avances utilisées en 1954 sur le budget de 1955 est de l'ordre de 35.290 millions de francs. J'entends bien que ce volume a été amputé d'un crédit d'avances utilisé en 1953 sur le budget de 1954.

En 1955, le budget contient au titre de ces trois chapitres respectivement 6.750 millions, 8 milliards et 10.760 millions, soit au total 25.510 millions, desquels il faut déduire les avances de 11.200 millions utilisées en 1954 sur les crédits inscrits au budget de 1955, ce qui ramène le volume des crédits à l'intérieur du budget que nous discutons à 14.310 millions.

Il est, d'autre part, bien indiqué dans le bleu du budget, au chapitre 36-65 (page 326, *in fine*) que « les autorisations de programme du présent chapitre et celles du chapitre 66-35 pourront être majorées, dans la limite d'un crédit maximal de 8 milliards et par anticipation sur les autorisations de programme à prévoir en 1956, en vue de faire face aux besoins supplémentaires de caractère inéluctable qui pourraient être révélés par l'enquête en cours ».

Si je comprends bien, cela signifie que les crédits inscrits pourront être augmentés de 8 milliards en 1955, mais qu'ils sont déjà amputés des avances, 11.200 millions, utilisées en 1954 sur les autorisations de programme de 1955. J'en conclus, sous réserve qu'aucun élément de la question n'ait échappé à mon attention, que nous perdons cette année sur les trois chapitres 3.200 millions, soit la différence entre les 11.200 millions d'avances utilisées et les 8 milliards d'avances à utiliser.

Or, nous savons tous — et il suffit pour s'en convaincre de consulter les tableaux des constructions scolaires établis par les conseils généraux dans leur session de novembre, chaque année, pour les projets supérieurs à 3 millions, qu'ils soient ou non déconcentrés — nous savons tous, dis-je, lorsqu'on nous indique que les 8 milliards d'avances sur 1956 pourront être utilisés en 1955 pour « faire face aux besoins supplémentaires de caractère inéluctable qui pourraient être révélés par l'enquête en cours », que ces besoins, s'ils sont inéluctables, sont permanents.

N'est-il pas exact, en effet, que la liste des constructions neuves établie par le conseil général du département que j'ai l'honneur de représenter, avec trois autres de mes collègues dans cette Assemblée, en 1953 pour 1954 comptait 115 projets, tandis que celle établie en 1954 pour 1955 en comporte 123, ce qui révèle une augmentation des « besoins inéluctables » de l'ordre de 7 p. 100 dans le nombre des projets?

La même constatation s'impose pour les petits projets de construction ou de grosses réparations, inférieurs à 3 millions, subventionnés par les départements avec les fonds à provenir de l'allocation de scolarité. C'est ainsi que, pour la Gironde, les projets de petites constructions passent de 72 en 1954 à 151 en 1955, soit une augmentation supérieure à 100 p. 100, ce qui risque de compromettre et de rendre impossible l'aide de la caisse départementale pour tous les projets, les derniers du tableau risquant d'être reportés en 1956.

La liste des grosses réparations passe de 87 en 1954 à 99 en 1955, accusant une augmentation des besoins de plus de 15 p. 100. Comme le département que j'ai l'honneur de représenter ne doit pas être une exception, vous mesurerez, mes chers collègues, l'immensité, en même temps que l'urgente nécessité, qui caractérisent la tâche de M. le ministre de l'éducation nationale sur le seul plan des constructions du premier degré.

Déjà, en 1953, M. le président André Marie avait obtenu une avance sur 1954. Cette avance a été reconduite en 1954 sur 1955, et le budget de 1955 confirme la majoration des crédits en la fixant à 8 milliards, soulignant ainsi depuis trois ans l'insuffisance des dotations des trois chapitres auxquels je me réfère.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Monichon. Ne serait-il pas, en conséquence, plus simple et plus net de pourvoir les chapitres dès la présentation du bleu du budget puisque, comme je le disais il y a un instant, les besoins supplémentaires de caractère inéluctable sont permanents et les 8 milliards que vous prendrez nécessairement, monsieur le ministre, sur les crédits de 1956, vont amputer le budget de l'an prochain, sans apporter pour autant les crédits beaucoup plus importants dont vous auriez besoin et dont vous savez aussi que, s'ils étaient doublés, ils feraient faire un pas décisif à l'angoissant problème des constructions scolaires du cycle primaire.

Aussi bien, en conclusion de cette analyse qui souligne l'insuffisance manifeste des crédits depuis de nombreuses années par rapport aux besoins immédiats et qui ne permet pas de résoudre le problème des écoles avec la rapidité suffisante, je voudrais vous demander — vous pourriez m'indiquer que cette demande, monsieur le ministre, s'adresse beaucoup plus à votre collègue des finances qu'à vous-même, mais je pense que vous serez notre fidèle interprète pour la lui transmettre — je voudrais, dis-je, vous demander que les 8 milliards de majorations délégués au budget de 1955 ne s'imputent pas sur les crédits

de 1956, afin de répondre aux urgentes nécessités qui s'imposent aux maires de nos villes et de nos communes et de permettre au Gouvernement d'affirmer d'une manière plus réelle encore, j'allais dire plus sonnante, l'effort à faire, qui correspond à des besoins certains et dont personne ne niera la nécessité.

Je voudrais aussi, sur un autre point du budget, rendre notre Assemblée attentive au crédit qui figure au chapitre 43-31, mesures nouvelles, article 10, relatif au transport des élèves des écoles éloignées de leur domicile, pour 18 milliards dans le présent budget contre 12 dans le budget de 1954, et au transport des enfants paralysés, pour un milliard dans le budget de 1955 contre deux milliards dans le budget de 1954.

Cette disposition, qui représentait une expérience en 1954, avait sans doute pour but de faciliter la fréquentation scolaire des enfants éloignés, mais aussi, au travers de l'essai qu'elle constitue, d'examiner si ce mode d'acheminement pouvait permettre d'éviter la construction d'écoles dites de hameau dont la création est demandée par les municipalités, mais dont le coût est important pour le budget national, comme pour les budgets communaux.

En bref, et sans vouloir prêter aux initiateurs de cette mesure un esprit que je ne connais pas, il m'apparait que leur intention tend à éviter la construction de petits groupes par le transport des élèves éloignés vers des groupes plus importants.

Mon propos ne tend pas à juger la mesure; il a beaucoup plus pour objet, monsieur le ministre, de vous demander comment seront utilisés les crédits; et je justifie ma demande de renseignements.

Tout d'abord, nous constatons que le crédit est augmenté de 50 p. 100 pour le transport des élèves éloignés et réduit de 50 p. 100 pour les enfants paralysés. Donc, pour le premier cas, lorsqu'une municipalité demandera utilement à bénéficier de ces crédits, trois précisions vous seront demandées. Le transport, décidé et approuvé par le préfet qui est l'autorité de tutelle, dont les frais seront avancés par les municipalités, sera-t-il intégralement remboursé comme l'exige la logique, ou bien le Gouvernement accordera-t-il seulement une aide sous forme de subvention, et entre quel et quel taux sera fixé le montant de la subvention sur la base des frais exposés par les municipalités ?

Deuxième demande de précision: continuerez-vous à obliger les municipalités à faire l'avance de ces frais de transport durant toute l'année scolaire ainsi que l'indique une lettre de vos services qui, pour les communes de mon département ayant présenté des demandes de remboursement, se lit ainsi:

« J'ai l'honneur de vous informer que l'aide financière accordée par l'Etat pour les frais de fonctionnement ne peut intervenir qu'après services faits. En conséquence — ajoute le directeur général de l'enseignement du premier degré, signataire de cette lettre en date du 13 décembre dernier — les demandes présentées ne pourront être étudiées qu'après communication à l'administration centrale de la date du début du service. »

La troisième demande de renseignement concerne les subventions de premier équipement, c'est-à-dire l'acquisition du matériel nécessaire au transport des élèves éloignés des centres scolaires. Sur ce point, je voudrais également vous demander quel est le taux moyen auquel les subventions seront accordées. Si vous voulez, monsieur le ministre, que la mesure permette des économies importantes en évitant des constructions d'écoles, il est indispensable que vous accordiez aux communes des subventions sensiblement égales aux dépenses engagées. En effet si la part annuelle, et donc permanente, qui restera à la charge des conseils municipaux n'est pas nettement inférieure aux annuités que les communes devraient payer pour leur part dans le financement des constructions d'écoles que l'organisation des transports permettrait d'éviter, vous n'aurez pas atteint le but recherché. Vous laisserez ainsi aux contribuables des communes rurales une charge annuelle et constante qui se répétera chaque année dans leur budget, pourtant si difficile à équilibrer, alors que vingt annuités libéreraient en vingt ans la commune des charges de la construction d'une école.

M. le ministre. C'est exact!

M. Monichon. Si la modicité des crédits, sur le plan général, doit limiter nos ambitions et si, par voie de conséquence, le remboursement des frais de fonctionnement ne pouvait être momentanément total, je voudrais vous demander de vous référer dans le calcul du taux de la subvention aux éléments d'ordre financier sur lesquels est établi par les services de votre ministère, au travail et à la complaisance desquels j'ai plaisir à rendre hommage, le taux des subventions relatives aux constructions scolaires.

M. le ministre. C'est tout à fait légitime.

M. Monichon. Si cette expérience doit se poursuivre, lorsque ses bases et son importance auront été établies, je voudrais vous demander d'envisager, d'étudier et de réaliser la déconcentration de ces crédits à déléguer, sous forme d'avances provisoires, à MM. les préfets, dès le vote du budget de l'éducation nationale afin de réduire les délais trop longs de remboursement au profit des municipalités qui auront à assurer les avances.

Je n'ai plus, monsieur le ministre, qu'une dernière demande de renseignements à vous présenter, en m'excusant d'une curiosité légitime qui habite l'esprit de nombreux maires de ce pays.

M. le président du conseil a décidé que les enfants des écoles, de six ans à onze ans, devaient recevoir des distributions de lait chaque semaine. Des crédits ont été accordés sur la base de 1.100 francs par élève et par année de scolarité. D'autres crédits, sur la base de 500 francs par élève, ont été alloués aux communes pour financer l'achat du matériel nécessaire à cette distribution.

Je n'entends point juger cette mesure à l'occasion de cette intervention, me réservant, s'il y a lieu, de revenir sur la question; mais je voudrais signaler à l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, en le priant d'en informer le chef du Gouvernement, qu'une ration normale d'un quart ou d'un sixième de litre revient, avec l'adjonction du sucre indispensable, à un prix qui permettra difficilement, en raison des variations que l'on observe d'une commune à l'autre, plus de deux distributions par semaine. Les communes, dont les budgets sont établis avec difficulté et dont les centimes pour insuffisance de revenus sont, pour beaucoup d'entre elles, en augmentation cette année, seront donc conduites à arrêter les distributions avec l'épuisement des crédits.

D'autre part, ne nous annonce-t-on pas — je ne donne cette nouvelle que comme une information dont je ne puis pas assurer l'authenticité — que la mesure dont M. le président du conseil a pris l'initiative n'apparaissant pas à certains suffisante pour résorber les excédents de la production laitière et la cadence de distribution, en raison du crédit affecté, ne permettant pas, d'autre part, de faire bénéficier pleinement les enfants de nos écoles des qualités nutritives du lait, une proposition de loi serait sur le point d'être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale pour compléter la disposition prise par M. le président du conseil en demandant que les enfants des écoles bénéficient de la distribution gratuite, au goûter de seize heures, d'une tartine de pain beurrée ? Aussi voudrais-je demander à M. le ministre sur quels crédits sont mandatés les attributions d'équipement et de fonctionnement de cette distribution de lait.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir abusé quelques instants de votre attention et je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous ne manquerez pas de me donner. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je vais dire à M. le ministre de l'éducation nationale des choses sans doute assez banales; mais quand les défaillances sont persistantes, la vérité doit se résigner à se répéter jusqu'à la banalité pour avoir une petite chance d'être efficace. (*Sourires.*)

Le souci d'être efficace, et la vérité sur l'insuffisance de vos budgets, monsieur le ministre, je trouverai un encouragement à les répéter dans les déclarations mêmes de M. le président du conseil, lors de son discours de Lille, dessinant un programme de politique de la jeunesse.

Une politique de la jeunesse ? Les ambitions en sont nobles, la nécessité évidente, les formules heureuses, mais je n'aurai guère besoin de le répéter à l'ancien rapporteur général du budget: en définitive une politique se juge sur un budget et la plus belle des politiques à laquelle ne correspondrait que le plus misérable des budgets ne serait qu'un beau discours, c'est-à-dire en substance peu de choses dans le domaine de l'action.

Voyons donc, si vous le voulez bien, et le plus brièvement possible, quelle est la relation des besoins et des moyens, les exposés érudits de nos rapporteurs, et singulièrement celui de M. Auberger, auprès de qui je me suis une fois de plus instruit, me déchargeant du soin de citer trop de chiffres.

Du moins me sera-t-il permis de rappeler, voire de répéter que la population scolaire qui était de 4.790.000 écoliers en 1953, était de 5.090.000 en 1954 et qu'elle sera de 5.430.000 en 1955. C'est une montée annuelle qui, cette année encore, nous amène 270.000 écoliers de plus. D'ici 1959, il faudra tenir compte des besoins scolaires nouveaux, sans excès et en adoptant l'évaluation moyenne de classes de 30 élèves — ce qui n'est pas un chiffre optimum, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre de l'éducation nationale, — il faudra donc, sans le département de la Seine, 61.000 classes et avec le département de la Seine, 73.200 classes, dont 67.000 d'ici la fin de 1955. Et — pour citer celui qui fut un collègue charmant avant d'être un magistrat d'une haute indépendance, — d'après les estimations de M. Le Gorgeu il faut considérer pour les seules classes élémentaires une dépense de 206 milliards, pour l'en-

semble des constructions scolaires et universitaires, 396 milliards. Pour les 270.000 nouveaux élèves prévus, il faudrait logiquement, en tablant sur ces effectifs de 30 élèves par classe, 9.000 nouveaux maîtres s'ajoutant à la régularisation des 2.600 créations provisoires de postes de l'année 1954.

Où en sommes-nous, monsieur le ministre, par rapport à ces besoins, que je m'excuse d'avoir rappelés à mon tour ?

Les crédits de fonctionnement, compte tenu des lettres rectificatives, sont en gros de 250 milliards, en augmentation de 16 milliards sur l'année précédente. Sur ces 16 milliards, ainsi que l'ont rappelé nos rapporteurs, seuls 8 milliards correspondent à des mesures nouvelles, les autres se rapportant à ces mesures que les gouvernements ont la fâcheuse habitude de faire intervenir en cours d'année, comme pour en réduire la dépense tout en en faisant davantage ressortir le bienfait. (*Sourires.*)

Quant aux investissements, vous avez un programme de 87.820 millions en crédits d'engagement, en augmentation réelle de 5 milliards et demi par rapport à l'année précédente et de 73.870 millions en crédits de payement.

Je ne veux pas insister davantage sur les chiffres, je marque simplement que votre gouvernement, monsieur le ministre de l'éducation nationale, a le grand mérite d'avoir apporté des changements substantiels. Après les rapporteurs je vous en louerai, mais laissez-moi vous dire que nous restons, hélas! dans la proportion de 8 p. 100 du total des dépenses budgétaires.

M. le ministre. Monsieur Léo Hamon, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur Hamon, je ne veux pas discuter maintenant de vos chiffres, mais il y a la manière de les présenter.

En fait, les autorisations de programme et les crédits d'équipement sont passés, l'année dernière, de 66 à 96 milliards, soit 30 milliards d'écart, et la masse des moyens divers — je vous en ferai demain la démonstration — mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de 300 milliards en 1954, s'est élevée à 360 milliards cette année.

M. Léo Hamon. Si j'ai bien compris, vous obtenez ces chiffres en prévoyant la possibilité d'engager, dès cette année, des dépenses qui avaient été primitivement prévues pour les années suivantes. Je reconnais qu'il y a, dans cette faculté d'anticipation, quelque chose d'important; mais, permettez-moi de vous dire que, si le rythme des dépenses se trouve ainsi avancé, jusqu'à nouvel ordre, le montant total de la dépense n'est pas changé.

Je vais ainsi, en prenant acte de ce que vous avez dit, me permettre de vous indiquer tout de suite quelle sera ma conclusion. Elle ne sera, ni pour contester l'innovation, ni, croyez-le bien, pour prétendre en minimiser le mérite, mais pour vous dire que l'insuffisance restant certaine — et vous en êtes beaucoup mieux averti que je ne le suis moi-même...

M. le ministre. Je pense bien pouvoir, dans quelques semaines, pouvoir vous apporter beaucoup d'apaisement dans ce domaine.

Je m'excuse de vous interrompre, mais la question est tellement importante que je voudrais apporter au Conseil quelques précisions. Je pense que d'ici quelques semaines le Gouvernement présentera un plan qui viendra relayer le programme de 1953 sur lequel nous avons pris cette année une avance assez importante.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, il est désagréable pour un orateur et enchanteur pour un parlementaire, de se voir devancer dans ce qu'il allait vous demander. (*Très bien! à gauche.*)

Excusez-moi de revenir sur ce que vous avez indiqué avant moi, avec naturellement plus d'autorité — je vais tout à l'heure relever un certain nombre d'insuffisances et, relevant ces insuffisances, j'en tirerai argument non pas pour vous reprocher de ne pas les avoir comblées en un an, mais pour vous montrer qu'il est urgent — et je vois que vous l'avez pensé avant moi — de dessiner le plan de résorption du regrettable et redoutable retard qu'on a laissé prendre et qui persiste. Ce sera ma modeste contribution à la justification du plan que vous voulez bien nous annoncer.

M. le ministre. Je vous remercie de votre appui.

M. Léo Hamon. Autorisé aussi par vous à énumérer sans malice, ce qui n'est point encore fait, je note que les nouvelles indemnités du personnel enseignant oscillent entre 656 francs et 2.333 francs par mois. Ce n'est pas rien, ce n'est pas encore beaucoup. Je rapproche ceci des chiffres qui ont déjà été cités dans l'autre Assemblée, je crois, par Mme Lempereur, lorsqu'elle rappelait que les remplaçants à Paris remplissent leurs fonctions moyennant une indemnité de 30.000 francs par mois et, lorsqu'ils s'efforcent de régulariser leur situation par un stage à l'école normale, leur rémunération passe de 30.000 à 23.000 francs, ce qui n'est pas nécessairement pour eux un très bon encouragement à se hâter d'acquérir ce complément de formation nécessaire.

Passant du montant des indemnités au nombre des postes, je voudrais noter que, compte tenu de la lettre rectificative, vous proposez la création de 9.250 postes, ce qui est un chiffre qui mérite considération mais qu'il y a encore 500 postes officieusement ouverts et non reconnus, ce qui est à la louange des diligences spontanées de vos administrations mais à la charge des lenteurs de régularisations et qu'il y a encore 2.000 postes de remplaçants non pourvus ou plus exactement occupés par des élèves maîtres.

Je note encore que compte tenu du mouvement des effectifs scolaires, les créations de poste que vous avez opérées en regard des créations d'écoliers que la nature a opérées, représentent une moyenne d'un nouveau maître par 60 nouveaux écoliers. Vous savez mieux que moi combien c'est peu de chose.

Les dégâts tenant à cet état de chose entraînent le déclassement de la fonction enseignante par rapport à d'autres fonctions. Les bacheliers hésitent, au moment de choisir, entre la fonction enseignante où l'on débute à l'indice 110 et des fonctions d'autorité où l'on débute dans les C. R. S. par exemple — il n'est point de fonction indigne — à 130, voire à 170 et 180...

M. le ministre. C'est 180 le début pour les instituteurs.

M. Léo Hamon. Pour les élèves maîtres ce n'est pas 180 mais 110.

Et je voudrais présenter ici une observation qui dépasse de loin le cadre des instituteurs, mais pour l'ensemble des fonctions publiques. Lorsqu'un jeune homme choisit aujourd'hui une fonction, il n'a plus, qu'on le veuille ou non, la psychologie que pouvait avoir les hommes de 1914, lesquels choisissaient en tenant beaucoup compte du sommet de la carrière. Ces jeunes gens d'aujourd'hui qui se marient de bonne heure, qui fondent de bonne heure des familles, qui ont sur l'épargne le scepticisme que leurs aînés leur ont donné, ces jeunes hommes choisissent en tenant compte des indices de début beaucoup plus que des indices terminaux. Vous ne revaloriserez donc pas une fonction en élevant seulement les indices de fin de carrière mais aussi en élevant l'indice du début de la carrière. Ceci ne vaut pas seulement pour les instituteurs.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* C'est exact!

M. Léo Hamon. Je voudrais ajouter qu'en fait le mouvement de création des postes supplémentaires pour la formation des maîtres est lui-même assez faible puisque, compte tenu de la lettre rectificative, vous n'avez pu prévoir, pour les enseignants des écoles normales supérieures, que 80 postes d'enseignants dans les écoles normales primaires supérieures alors qu'il vous en faudrait le double pour préparer des promotions accrues. Faut-il s'étonner, dans une telle situation, que dans un département que je m'excuse de connaître — M. Debû-Bridel ne me reprochera pas de citer le département de la Seine...

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Je vous en félicite!

M. Léo Hamon. .. mille classes primaires sont encore tenues par des auxiliaires.

Dans le même département, dans l'enseignement secondaire, 500 postes sont tenus par un personnel non titulaire. Je viens de faire allusion à l'enseignement secondaire et je voudrais ici noter sans tarder que les insuffisances ne sont pas limitées à un enseignement primaire auquel on est plus facilement tenté de penser peut-être en vertu de la loi des grands nombres.

Dans l'enseignement secondaire aussi 1.500 maîtres auxiliaires donnent actuellement un enseignement à temps complet cependant que, chaque semaine, 6.800 heures supplémentaires sont données à temps incomplet par 1.000 maîtres adjoints. Ainsi une part importante de l'enseignement secondaire est donnée par des collaborateurs des services publics dont je ne conteste pas du tout le zèle ni le dévouement, mais dont j'ai bien le droit de dire qu'ils n'ont pas l'habilitation exactement prévue.

Vous avez fait, ici aussi, effort, monsieur le ministre, puisque, non content de créer 700 postes nouveaux dans l'enseignement secondaire, vous allez — j'allais dire « par un repentir », mais je vais corriger: « par une chance et une possibilité supplémentaires » — ajouter 50 postes dans votre lettre rectificative.

Malgré cela, permettez-moi de dire qu'il faudrait environ 1.800 créations de postes supplémentaires, faute de quoi nous assistons à une inquiétante montée de l'effectif moyen des élèves pour chaque maître. Il était, il y a quelques années, de 17 par maître dans les classes secondaires; il est aujourd'hui de 19, et vous savez beaucoup mieux que moi que dans nos grandes villes il est de beaucoup plus.

M. le ministre. Méfions-nous des moyennes, mais si vous voulez des chiffres précis, je vous indique que la moyenne, l'année dernière, était de 17. Elle est de 17,7 cette année. Il y a 1.700 créations dans l'enseignement secondaire.

Si vous pouvez trouver un moyen de me procurer des maîtres, je serai très heureux de l'accueillir.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, je voudrais répéter une fois encore que ce que je rappelle comme insuffisances n'est pas une critique de votre action...

M. le ministre. Je le sais et je vous en remercie.

M. Léo Hamon. ...mais, si le mot n'était prétentieux, un encouragement à une action ultérieure. Le grand maître de l'Université ne saurait s'offusquer de ce que ses collègues, modestes parlementaires, disent que l'Université n'aura jamais assez de soins et de respect.

M. le ministre. Nous sommes bien d'accord.

M. Léo Hamon. Vous trouverez davantage de candidats si vous améliorez la situation des maîtres. J'en viens maintenant non pas aux hommes, mais aux pierres. Sans vouloir insister trop longtemps sur les chiffres, je dirai que, compte tenu des facultés d'anticipation que vous avez reçues, compte tenu des nouvelles autorisations que les rapporteurs ont chiffrées à 1.869 millions — je ne veux pas reprendre ce point — compte tenu des 12 milliards supplémentaires de crédits de payement, compte tenu de l'évaluation la plus optimiste des opérations qui porteraient sur 17.629 millions contre 5.680 millions l'année précédente (et vous voyez que je suis loin de minimiser l'amélioration réalisée), compte tenu de tout cela, vous vous déplacez avec plus d'aisance, j'en conviens, dans le cadre du plan de détresse de 1953, mais vous demeurez dans le cadre de ce plan qui n'a jamais prévu que 269 milliards, dont 204 à la charge de l'Etat, là où le plan Le Gorgeu en demandait 397. Et laissez-moi vous dire notre espérance de voir l'Université et la jeunesse de France ne plus en être au régime de la détresse.

M. le ministre. Je suis entièrement de votre avis.

M. Léo Hamon. Je ne vous rappellerai pas, car cela a déjà fait à l'égard de votre prédécesseur, les conclusions d'un document de qualité qui est le rapport présenté au nom du Conseil national économique, l'an dernier, par un économiste dont l'intelligence et la hardiesse font honneur à la pensée française, je veux parler d'Alfred Sauvy. Il disait ceci: « On constate, par les échéanciers des payements, que ce plan quinquennal n'est en réalité quinquennal qu'en ce qui concerne l'engagement des dépenses, mais que sa réalisation s'étendra sur neuf ans. Ainsi, les besoins définis par la commission Le Gorgeu d'après les effectifs prévus jusqu'en 1957, ne seraient complètement couverts qu'en 1961. »

Je reconnais que, en vous attribuant la faculté d'anticiper sur l'engagement des dépenses, vous tendez à restreindre la portée de cette critique. Mais il reste encore une fois que nous demeurons au plan de détresse alors que nous voudrions nous trouver sur un tout autre plan.

Si, maintenant, j'en viens, avec moins de chiffres, non plus à l'enseignement primaire, non plus à l'enseignement secondaire mais à l'enseignement supérieur, comment ne pas dire l'émotion de l'ancien étudiant et l'indignation du parlementaire actuel devant certaines immobilités. La faculté des sciences espère depuis des années une extension dans la direction de la halle aux vins. Projets et travaux se heurtent à quelque chose qui est sans doute plus puissant que les délibérations des conseils supérieurs de l'Université, que les besoins de la jeunesse, que l'avis des plus doctes, que l'opinion des statisticiens les plus émérites, ils se heurtent à ce qui est la puissance de certains intérêts privés.

Une république où les négociants en vin sont plus puissants que l'Université est une république où tout n'est pas en ordre.

J'aurai une pensée particulière, vous m'en excuserez, pour une faculté de droit dont j'ai été l'élève. La faculté de Paris avait, en 1925, 7.084 étudiants. J'ai connu, vers cette époque, l'exiguïté de ses locaux. Il fallait arriver à l'heure, ce qui me fut parfois pénible, pour trouver une place à la bibliothèque. Aujourd'hui, il y a 19.500 étudiants, et la bibliothèque ne s'est pas étendue. Il ne suffit même plus d'être à l'heure pour trouver une place — et vous le savez si bien, et le décanat le sait si bien, monsieur le ministre, que par un aveu où je trouve beaucoup de bonne volonté et quelque amertume, la sonorisation des amphithéâtres s'est étendue aux escaliers de la faculté de droit, tant il est notoire que nombreux seront les étudiants qui n'auront d'autre possibilité d'audition que la station, assise par chance, ou debout le plus souvent, dans des escaliers qui ont été sonorisés en conséquence.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur*. Cela sent la botte de paille du moyen âge.

M. Léo Hamon. Je suis gêné, malgré l'érudition médiévale de mon ami M. Debû-Bridel, de rappeler la chose à une tribune moderne.

Un Etat qui ne payerait pas à l'échéance ses créanciers et ses fonctionnaires verrait son autorité gravement compromise. Ce n'est pas parce que la jeunesse n'a pas un titre établi sur un carré de papier que sa créance n'est pas aussi instante à notre égard, ni que notre manquement est moins grave envers elle.

Voulez-vous me permettre de citer de bons auteurs ? « A l'heure actuelle, le rapport du nombre des étudiants au personnel enseignant est désastreusement élevé. Il est de 25 élèves pour un professeur à la faculté des sciences de Paris. Il évolue entre 50 et 100 pour l'ensemble de l'Université. A l'étranger, le même rapport est de 10 à 1.

« S'il y a trop peu de chaires par rapport à un nombre d'étudiants croissant, on multiplie avant tout les enseignements de base, on sacrifie les études les plus poussées ou les plus détaillées. On s'en tient aux normes anciennes et l'on néglige l'évolution qui, découvrant les perspectives nouvelles, exigerait continuellement la création de disciplines correspondantes ».

M. le ministre. C'est bien ce que nous faisons en ce moment!

M. Léo Hamon. En d'autres termes, le nombre insuffisant de chaires n'implique pas seulement une incommodité supplémentaire dans l'enseignement, il se traduit par un défaut de modernisation de l'enseignement.

Et l'auteur que je viens de citer concluait: « Au total, un savant français qui a spécialement étudié ces problèmes estime qu'il nous faudra multiplier par 1,5, chaque année, les crédits budgétaires ouverts à l'Université, pendant cinq ou six ans au moins ».

Ne manquez pas, monsieur le ministre, lorsque vous aurez à justifier devant M. le président du conseil vos demandes de crédits supplémentaires, ne manquez pas, dis-je, de citer ces phrases. Elles sont d'un excellent auteur: il s'appelait M. Pierre Mendès-France.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur*. Très bien!

M. Léo Hamon. Et l'observation que je présente sur le vieillissement intellectuel inévitable, par carence de maîtres, de notre enseignement supérieur me fait naturellement passer à l'enseignement technique sur lequel je pourrai être très bref, puisque nous avons lu, dans le rapport de M. Lelant, que les crédits d'équipement n'étaient que de 53 milliards, alors que le plan Le Gorgeu prévoyait une dépense de 239 milliards, et que nos rapporteurs ont été unanimes à dire combien il était grave que 65.000 jeunes élèves aient été refusés cette année par l'enseignement. L'insuffisance des maîtres et des locaux aboutit à une déviation de l'enseignement technique lui-même. Il devait permettre d'élever la qualification de tous les enfants du peuple, alors qu'en fait il tend à devenir le moyen d'une formation supplémentaire pour ceux qui trouvent déjà, dans la situation relativement aisée de leurs parents, comme une vocation à être dans l'élite de la classe ouvrière. Or nous voulons que chacun ait sa chance d'y entrer, et notre devoir est de la lui donner.

Ayant dit des choses empreintes de quelque tristesse, je voudrais vous rendre un hommage sincère pour l'effort que vous avez accompli en faveur des étudiants. Plusieurs de leurs demandes ont reçu de vous une satisfaction totale. Par la lettre rectificative accordant 35 millions, vous leur avez donné complètement satisfaction pour la cité universitaire; vous avez prévu 30 millions pour le restaurant et, pour les fonds de solidarité universitaire, vous avez prévu un surcroît de 90 millions. Vous avez ainsi fait beaucoup; ils n'en avaient pas l'habitude. Soyez-en remercié.

Mais il reste aussi beaucoup à faire. En ce qui concerne les bourses, par exemple. En Grande-Bretagne quatre étudiants sur cinq — j'emprunte mes citations au même excellent auteur déjà nommé — sont boursiers avec une bourse qui s'élève en moyenne à 280 livres par an, c'est-à-dire 280.000 francs. Chez nous, la proportion souhaitée, demandée par les étudiants, n'est que de un sur cinq; le relèvement demandé du niveau moyen des bourses n'est que de 100.000 à 145.000 francs, c'est-à-dire de 8.300 francs à 12.800 francs par mois. Il suffit de vivre à Paris pour savoir ce que représente la somme. Cette revendication n'est certes pas excessive.

Elle n'est pas davantage excessive la revendication qui voudrait vous voir porter les crédits d'équipement des restaurants universitaires des 42 milliards que vous avez déjà donnés aux 80 milliards qui sont demandés simplement pour que l'équipement des restaurants universitaires ne soit pas financé par les recettes de fonctionnement, c'est-à-dire pour qu'il n'y ait pas moins de calories pour les étudiants d'aujourd'hui afin qu'il y ait un peu plus de tables pour les étudiants de demain, car les lésions consécutives à l'insuffisance de santé, à l'insuffisante nourriture n'attendent pas et ne se rattrapent pas.

J'ajouterai, pour en finir avec les demandes des étudiants, que vous connaissez les questions relatives aux constructions parauniversitaires. Là encore vous avez fait un effort pour les porter, par 400 millions supplémentaires dans la lettre rectificative, le plus près possible du plan Le Gorgeu. J'aurais voulu que, sans aller jusqu'aux demandes de l'Union des étudiants, vous puissiez aller au moins jusqu'aux simples estimations du plan Le Gorgeu.

Enfin, j'évoque d'un mot la revendication qui leur tient tant à cœur: Bullier.

M. le ministre. Elle est satisfaite.

M. Léon Hamon. Bullier, centre de sport; Bullier, université sportive, monsieur le ministre, quelle évolution, et quelle évolution après tout à l'honneur de cette jeunesse! Au temps où nous étions lycéens dans un établissement que mon ami Debû-Bridel a connu et auquel beaucoup de liens nous unissent encore, Bullier voisin apparaissait comme le centre de « paradis artificiels », d'un paradis qui n'était point encore perdu parce qu'on était trop jeune pour l'avoir gagné. Aujourd'hui, ces « paradis artificiels ne sont plus ceux des heures promises, c'est simplement le lieu que la jeunesse ambitionne pour avoir davantage de santé, d'avantage d'exercice normal, davantage de sport.

De Bullier à Bullier, ce pourrait être le titre d'une évolution de trente ans. Elle est à l'honneur de la jeunesse de notre pays, disons-le au passage.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Très bien!

M. Léo Hamon. J'en viens ainsi au dernier point auquel je voudrais consacrer quelques mots, à l'ensemble de ce que l'on nomme aujourd'hui les problèmes de la jeunesse.

Puisque j'ai prononcé ce mot de jeunesse, je voudrais demander à MM. les ministres ici présents s'ils peuvent simplement, à l'usage du parlementaire moyen qui leur parle, vouloir bien préciser quelle est la délimitation des fonctions et des attributions respectives des différents et également éminents membres du Gouvernement qui, à des titres divers, s'occupent des problèmes de la jeunesse. Je serais heureux d'avoir, pour mon usage personnel et ma facilité de travail, cet élément d'information que je sollicite.

Mais, parce que j'imagine que ce que je vais dire à présent entre encore par chance dans la compétence de l'un des ministres ici présents, je voudrais me plaindre de l'extrême modicité des crédits de culture populaire. Cette grande entreprise qui n'intéresse pas seulement la jeunesse, mais aussi nombre d'adultes, n'est dotée actuellement que de 500 millions; je tiens cette médiocrité pour regrettable, d'autant plus regrettable que, dans les mêmes crédits et sous la même ligne sont comprises à la fois les sommes relatives à l'éducation physique et à l'éducation populaire, ce qui se traduit en fait par une tendance à défavoriser trop souvent l'éducation populaire au profit de l'éducation physique. On voit souvent, par exemple, des stages, des déplacements financés pour l'éducation physique et ne pas l'être lorsqu'il s'agit de l'éducation populaire. Le nombre des centres d'éducation populaire existant à la Libération, qui était de 15, est passé à 4. Et sans revenir à des détails dont nous aurons à parler à propos des différents chapitres, il y a là une regrettable médiocrité de l'ensemble des crédits affectés à ce chapitre en regard de ceux qui peuvent être alloués pour le même objet dans des pays étrangers. De là, chez nos jeunes gens, appelés de par le développement même des relations internationales à des rencontres de plus en plus fréquentes avec leurs camarades étrangers de même génération, un véritable sentiment d'infériorité, car ils sentent qu'il ne peuvent pas recevoir chez eux de la manière dont ils ont été reçus ailleurs; ils ont moins de possibilité de déplacement. Or, dans le monde présent, dans un monde qui est, si je puis dire, fluent, où les choses changent vite, l'éducation populaire n'est pas seulement un luxe de culture. Elle est quelque chose qui doit apprendre aux jeunes gens, non seulement à lire — ce qui est important — mais encore à vivre, ce qui l'est davantage encore et qui, en leur donnant l'expérience de vies différentes, permet — c'est l'élu de Paris qui le dit — au jeune homme des campagnes, au jeune rural ou au jeune autochtone de l'outre-mer de découvrir ces expériences de vie qu'il n'aurait pas senties pleinement par le livre et qu'il découvre par les échanges.

L'éducation populaire, c'est ainsi encore la formation de la jeunesse. Veillez-y, messieurs les ministres, veillez-y, permettez-moi de le dire, dans un esprit qui n'encourage pas seulement les initiatives de l'Etat et les initiatives des fonctionnaires. Je connais les efforts admirables qu'accomplit le corps enseignant dans un surcroît de travail extrascolaire. Mais il faut encore s'attacher à susciter, en dehors des enseignants, ces vocations spontanées de cadres, cette émulation si nécessaire à la pleine activité de notre jeunesse.

J'en ai terminé et je ne résiste pas au désir de citer, non pas en épigraphe, mais en épilogue de mon propos, une fois de plus, M. le chef du Gouvernement:

« Donnons, disait-il, à la génération qui monte les moyens de se mieux préparer à ses tâches, à ses responsabilité et à ses risques qui sont grands! Nulle action n'est plus nécessaire ni plus importante, nul investissement ne sera plus fructueux dans l'avenir ».

Quel excellent argument vous avez là, messieurs les ministres, vis-à-vis de vos collègues des finances, aux réticences identiques à travers les personnalités changeantes, et vis-à-vis de M. le chef du Gouvernement.

Monsieur le ministre, dans les nombreuses attributions qui sont les vôtres, il y a ce qu'on appelle, je crois, des cours de rattrapage. Les cours de rattrapage, n'est-il pas vrai, sont faits pour permettre aux élèves qui ont pris un considérable retard, de le rattraper dans le plus bref délai. N'avez-vous pas l'impression que le budget de l'éducation nationale a besoin d'un cours de rattrapage ?

M. le ministre. Il est en train de le suivre.

M. Léo Hamon. Nous voudrions voir le maître de la classe d'attardés que vous êtes... (*Exclamations et rires.*) C'est, bien entendu, le budget que je qualifie ainsi!

Je voudrais donc que vous dressiez le programme d'un cours national de rattrapage qui n'ait pas besoin, pour combler le retard, d'autant d'années qu'il en a fallu pour le prendre.

Excusez-moi de trahir la confidence d'une conversation privée. Un jour, monsieur le ministre, vous n'étiez encore que rapporteur général...

M. le ministre. J'étais encore, le « que » est de trop.

M. Pellenc, *rapporteur général.* Merci!

M. Léo Hamon. Ce n'est qu'un présage, monsieur Pellenc.

Je vous disais, alors, monsieur le ministre, tout l'écho qu'avait trouvé en moi l'émotion d'un de vos rapports. Vous me faisiez, est-il permis de le rappeler, la confidence d'un romantisme profond dont, disiez-vous, vous n'arriviez pas à vous défaire. Ce romantisme, c'était votre faculté d'enthousiasme et, vous l'avouerai-je, en allant il y a quelques jours dans un département que vous représentez, je pensais à vous en regardant l'un de ces ouvrages qui permet aux hommes de monter très haut dans les neiges, simplement parce que l'homme a mis de la résolution, de la discipline et de l'exactitude au service de sa volonté d'ascension.

Je vous demande d'apporter autant de résolution, autant de persévérance, autant de précision dans la remontée de ce budget qu'on en apporte dans l'ascension des pentes de neige. Car je pense, monsieur le ministre, qu'après tout, pour notre romantisme, il y a quelque chose de tout aussi exaltant, à la vue de notre jeunesse qui est l'avenir de ce pays, qu'à la vue des neiges éternelles de vos montagnes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Le Conseil a précédemment décidé d'interrompre le débat à minuit, et de le reprendre demain vendredi, à quinze heures.

La suite de la discussion est donc renvoyée à demain.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique du vendredi 21 janvier, à quinze heures:

Examen d'une demande formulée par la commission de l'agriculture tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information dans la République fédérale d'Allemagne, pour y étudier les problèmes agricoles, ainsi que les aspects agricoles des relations commerciales entre la France et ce pays.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 (nᵒˢ 635, année 1954, et 7, année 1955. — M. Georges Marrane, rapporteur de la commission des finances.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955. (Nᵒˢ 727, année 1954 et 4, année 1955. — MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs de la commission des finances; et n° 5, année 1955, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — MM. Canivez, Lelant, Lamousse et Jean Bertaud, rapporteurs.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 20 janvier 1955.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 20 janvier 1955 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le vendredi 21 janvier 1955, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi (n° 635, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955;

2° Suite de la discussion du projet de loi (n° 727, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

B. — Le mardi 25 janvier 1955, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

Nos 557 et 562, de M. Edmond Michelet à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées;

N° 566, de M. Armengaud à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

Nos 575 et 576, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères;

2° Discussion du projet de loi (n° 606, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie;

3° Suite de la discussion du projet de loi (n° 743, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme).

C. — Le jeudi 27 janvier 1955, à quinze heures trente, pour la discussion du projet de loi (n° 740, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

En outre, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé:

A. — La date du vendredi 28 janvier 1955 pour:

1° La suite de la discussion du projet de loi (n° 740, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955;

2° La discussion de la proposition de loi (n° 549, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

B. — La date du mardi 1er février 1955 pour la discussion du projet de loi (n° 744, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des Etats associés pour l'exercice 1955.

C. — La date du mardi 8 février 1955 pour la discussion des conclusions du rapport fait, au nom de la commission du suffrage universel, tendant à la modification du règlement du Conseil de la République.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bardon-Damarzid a été nommé rapporteur pour avis des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale:

a) (N° 757, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954;

b) (N° 768, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

c) (N° 777, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements. Renvoyés pour le fonds à la commission des affaires étrangères.

M. d'Argenlieu a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 758, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre, conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne. Renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Michel Debré a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 757, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

2° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954.

M. Pinton a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 758, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre, conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

M. Michel Debré a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 768, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954.

M. Michel Debré a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 777, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

DÉFENSE NATIONALE

M. de Maupéou a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 757, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signé à Paris, le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn, le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne singée à Paris, le 23 octobre 1954. Renvoyé pour le fonds à la commission des affaires étrangères.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Motais de Narbonne a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 744, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955. Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

JUSTICE

M. Delalande a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 765, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences et à la répartition des magistrats dans les chambres des cours d'appel et des tribunaux de première instance et à la représentation devant les justices de paix.

M. Molle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 762, année 1954), de M. Clavier, tendant à modifier les dispositions de l'article 3 du décret n° 53-706 du 9 août 1953 modifiant la loi du 7 mars 1925 relative aux conditions de fonctionnement des sociétés à responsabilité limitée.

M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3, année 1955), de M. Gaston Charlet, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 761, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 773, année 1954) de M. de Villoutreys, tendant à inviter le Gouvernement:

1° A appliquer, dans sa lettre et dans son esprit, la loi n° 54-417 du 15 avril 1954, concernant le Crédit mutuel du bâtiment;

2° A rembourser au taux minimum de 80 p. 100 les versements des souscripteurs;

3° A hâter le règlement de ces remboursements;

4° A décider un abaissement du taux des avances faites par la caisse des dépôts et consignations au Crédit foncier. Renvoyée pour le fond à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale:

a) (N° 757, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954;

b) (N° 768, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

c) (N° 777, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements. Renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

M. Coudé du Foresto a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 758, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne. Renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 713, année 1954), de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi déterminant les caractères fondamentaux de l'Union française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 20 JANVIER 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

5699. — 20 janvier 1955. — **M. Jules Castellani** expose à **M. le président du conseil** qu'en raison des événements récents survenus dans les Etablissements français de l'Inde, événements qui ont entraîné le transfert *de facto* de l'administration au gouvernement indien, le maintien pour représenter les populations de ces établissements d'un mandat de sénateur ne paraît plus justifié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation qui risque de devenir constitutionnellement insoluble lors du renouvellement du mois de juin si, d'ici là, aucune modification législative concernant le statut de ces territoires n'est adoptée.

5700. — 20 janvier 1955. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le président du conseil** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour qu'il soit mis fin au mandat d'un membre de l'Assemblée nationale qui fait l'objet de poursuites, sous l'accusation d'avoir trahi les intérêts de la France au profit d'une puissance étrangère et, d'autre part, aide cette puissance étrangère dans ses revendications sur un territoire français depuis trois cents ans; il est inadmissible en effet que ce membre de l'Assemblée nationale continue à figurer au sein du Parlement français et des mesures urgentes devraient être entreprises pour mettre fin à ce scandale.

AGRICULTURE

5701. — 20 janvier 1955. — **M. Jean Durand** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un agriculteur ayant acheté une charrue a vainement réclamé à son fournisseur les trois exemplaires de la facture qui doivent être produits à l'appui de sa demande de ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole et lui demande, en pareil cas, quels sont les moyens qui sont ouverts à l'intéressé pour obtenir satisfaction.

5702. — 20 janvier 1955. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° qu'en raison de la date tardive du 23 décembre 1954 à laquelle a été publié le décret n° 54-1258 du 7 décembre 1954 relatif au prix du blé à retenir pour le calcul du fermage au cours de la campagne 1954-1955, de nombreux preneurs ont été amenés à régler leur fermage avant d'avoir connaissance de la possibilité qui leur était donnée de déduire certaines taxes et, en particulier, une somme égale à la moyenne, par quintal, des sommes retenues sur leurs livraisons de blé au titre de la cotisation de résorption; 2° que les preneurs ne seront pas en mesure de connaître la valeur moyenne de la taxe de résorption qu'après la livraison de la totalité de leur récolte soit, pour bon nombre d'entre eux, en mars ou avril; 3° que de nombreuses collectivités (départements, communes, bureaux de bienfaisance, hôpitaux, hospices) ont affermé des terres sur la base du cours du blé; et lui demande: 1° s'il considère que les preneurs ayant acquitté leur fermage avant la parution du décret sont fondés à réclamer le trop payé; 2° si les preneurs peuvent attendre la fin de leurs livraisons pour payer leur fermage; 3° comment et sur quelles bases les collectivités pourront établir leur budget en temps voulu.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5703. — 20 janvier 1955. — **M. André Armengaud** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° que la convention franco-belge conclue le 16 mai 1931 en vue d'éviter les doubles impositions dont seraient passibles les contribuables ayant leur domicile fiscal dans l'un des Etats contractants et dont certains revenus, en tout ou en partie de l'autre Etat, couvrent un certain nombre d'impôts et taxes, savoir: en France, les impôts cédulaires sur les revenus, c'est-à-dire la contribution foncière, l'impôt sur le revenu des valeurs et capitaux mobiliers, la redevance proportionnelle des mines, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les bénéfices d'exploitation agricole, l'impôt sur les traitements, les indemnités, émoluments et salaires, pensions et rentes viagères et l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales; en Belgique, les impôts cédulaires sur les revenus, c'est-à-dire la contribution foncière, la taxe mobilière, la taxe professionnelle et la taxe spéciale sur le produit de la location de droit de pêche, de chasse et de tenderie; 2° que le domicile fiscal des personnes physiques est au lieu (art. 1er, paragraphe 2) de leur résidence normale, entendu dans le sens du foyer permanent d'habitation; 3° que les dispositions de l'article 4 du protocole final disposent que les impôts personnels restent provisoirement réservés en raison des modifications apportées le 13 juillet 1930 par la Belgique au régime de l'impôt global; 4° que l'article 32 (13 ancien) de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 prévoit, d'une part, que sous réserve des dispositions des conventions internationales les personnes physiques de nationalité française domiciliées à l'étranger sont frappées en France de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive au titre des revenus de propriétés, exploitations ou professions sises ou exercées en France (c'est-à-dire revenus de valeurs mobilières exclus, ainsi que M. le secrétaire d'Etat l'a déclaré le 8 avril 1954 au Conseil de la République), d'autre part, que cette obligation fiscale peut être suspendue en l'absence de conventions internationales lorsque les intéressés supportent, dans le pays où ils sont domiciliés, un impôt global sur le revenu, impôt jugé équivalent à la surtaxe progressive sur le revenu des personnes physiques, demande: 1° quelle est la portée actuelle de la convention du 16 mai 1931 en raison des modifications intervenues depuis lors dans les législations belge et française en matière d'impôts cédulaires sur le revenu pour ce qui concerne les personnes physiques de nationalité française ayant leur résidence normale en Belgique, celle-ci étant entendue dans le sens du foyer permanent d'habitation; 2° quelle est la portée actuelle de ladite convention lorsque les personnes physiques considérées ayant leur résidence normale en Belgique et y exerçant toutes leurs activités professionnelles possèdent en France une propriété, rurale plus particulièrement, où elles passent leurs vacances, mais où elles ne sont pas domiciliées; 3° si les dispositions du décret n° 54-886 du 2 septembre 1954 figurant à l'article 1er, prises en conformité avec les dispositions de l'article 32 de la loi du 10 avril 1954, permettent ou non la taxation, au titre des impôts cédulaires considérés des personnes physiques établies à l'étranger, en Belgique notamment, et ayant en France une propriété rurale, et de famille, en particulier.

5704. — 20 janvier 1955. — **M. André Cornu** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'un propriétaire agricole exploite une seule propriété de polyculture. Il est imposable d'après le bénéfice forfaitaire. L'application des règles du forfait fait ressortir une perte importante dans la culture de la vigne, et du bénéfice dans les autres cultures: demande si le propriétaire ne peut pas déduire du bénéfice forfaitaire des autres cultures, les pertes forfaitaires reconnues comme provenant de la culture de la vigne, dans la même propriété. A noter que la perte n'est pas due à une calamité agricole.

5705. — 20 janvier 1955. — **M. Jean Durand** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quelle est la superficie, appellation par appellation, des vignes produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée dans le département de la Gironde; 2° quelles sont les quantités de vins produits ayant été déclarés en 1953 comme bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée et qui ont été déclassés par la suite.

5706. — 20 janvier 1955. — **M. Maurice Walker** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que certains ressortissants hollandais semblent éprouver des difficultés à obtenir le remboursement des billets de 5.000 F bloqués en vertu de la loi du 30 janvier 1948 et lui demande s'il est possible de connaître le montant de ces comptes non soldés, bloqués en vertu de ladite loi, et appartenant à des ressortissants hollandais.

JUSTICE

5707. — 20 janvier 1955. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le ministre de la justice,** comment il se fait qu'un juge d'instruction récemment disparu ait pu cumuler pendant des années, ses fonctions judiciaires avec la profession d'agents d'affaires, ce cumul étant parfaitement connu des autorités judiciaires, puisque deux enquêtes successives ont été établies à la demande du conseil de la magistrature; comment on pouvait de plus, tolérer que ce magistrat en fonction à Rouen puisse conserver son domicile parisien qu'il regagnait tous les soirs.

5708. — 20 janvier 1955. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le ministre de la justice** si une banque d'affaires a le droit de percevoir à titre d'agios un pourcentage de 14 p. 100; lui demande également si le décret de 1936 qui fixait le plafond du taux d'agios demeure toujours en vigueur, et s'il n'envisage pas, dans l'intérêt de notre activité économique et de la compression de nos prix de revient, de prendre des mesures qui interdiraient que les sommes prélevées à titre d'agios n'atteignent un taux par trop prohibitif.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

5709. — 20 janvier 1955. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** si les logements H. L. M. mis en location par les offices publics d'H. L. M. peuvent être attribués à des étrangers; l'article 216 du code de l'urbanisme et de l'habitation qui, lui-même, renvoit au décret du 27 mars 1954 et aux arrêtés du 28 mars, n'apporte sur ce point aucune restriction; cependant au cours des débats parlementaires qui ont marqué le vote de la loi du 13 juillet 1928 modifiée par le code de l'urbanisme, la question avait reçu une réponse négative à l'exception des ressortissants des pays ayant passé des conventions admettant le principe de la réciprocité (Italie, Pologne et Belgique); et lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions utiles.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.